

videlio 

Rapport Financier

20
14

*Document de référence
VIDELIO 2014 - Livre II*

Sommaire

Sommaire	4
I. Chiffres Clés	6
II. Historique	7
III. Rapport de Gestion	8
1. Activité et faits marquants de l'exercice & Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	9
1.1 Activité	9
1.2 Faits marquants	9
1.3 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	9
2. Analyse des résultats consolidés et individuels 2014 de VIDELIO	9
2.1 Résultats consolidés	9
2.2 Résultats individuels & Proposition d'affectation du résultat	14
3. Activité des filiales	17
3.1 Organigramme et liste des filiales et participations de la Société au 31 décembre 2014	17
3.2 Secteur « Corporate »	19
3.3 Secteur « Events »	23
3.4 Secteur « Cruise »	25
3.5 Secteur « TV & Media »	27
3.6 Prises de participation significatives au cours de l'exercice - Cessions de participations	31
3.7 Flux financiers entre VIDELIO et ses filiales	31
4. Evènements postérieurs à la clôture & Perspectives & Stratégie	31
4.1 Evènements postérieurs à la clôture	31
4.2 Perspectives	31
4.3 Axes stratégiques et politique d'investissement du Groupe	31
5. Gouvernement d'entreprise	32
5.1 Composition des organes de direction et d'administration	32
5.2 Rémunérations et engagements de toute nature au bénéfice des mandataires sociaux	37
5.3 Informations complémentaires concernant les administrateurs	43
5.4 Conventions réglementées	44
6. Gestion des risques	45
6.1 Facteurs de risques	45
6.2 Assurances et couvertures des risques	51
7. Actionnaires - Capital social - Dividendes - Informations boursières	52
7.1 Actionnariat de la Société	52
7.2 Capital social	55
7.3 Evolution du capital social sur les 5 dernières années	56
7.4 Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices	56
7.5 Opérations afférentes aux actions de la Société	56
7.6 Informations boursières	59
8. Responsabilité sociale, sociétale et environnementale	60
9. Annexes au rapport de gestion	61
9.1 Tableau de résultats des cinq derniers exercices	61
9.2 Rapport du Président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	61
9.3 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société VIDELIO	76
9.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	77
9.5 Informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale	79
9.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale	93
9.7 Descriptif du programme de rachat d'actions 2015-2016 soumis à l'assemblée générale de juin 2015	96
9.8 Ordre du jour et projet de résolutions de l'assemblée générale de juin 2015	98

IV. Comptes consolidés du Groupe	114
1. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012	115
2. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013	115
3. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014	116
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014	150
V. Comptes annuels de VIDELIO	151
1. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012	152
2. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013	152
3. Comptes annuels au 31 décembre 2014	153
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2014	168
VI. Informations complémentaires à caractère général	169
1. Informations sur la société VIDELIO	170
1.1 Dénomination et siège social	170
1.2 Objet social	170
1.3 Numéro d'identification au Registre du commerce et des sociétés	170
1.4 Date de constitution et durée de la Société	170
1.5 Forme juridique	170
2. Contrats importants	170
3. Dépendance à l'égard de brevets, de licences ou de contrats	171
4. Propriétés immobilières	171
5. Historique des investissements	171
6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	171
7. Opérations avec les apparentés	171
VII. Informations complémentaires sur le gouvernement d'entreprise	172
1. Extraits des statuts relatifs au conseil d'administration et à la direction générale	173
2. Extraits des statuts relatifs aux assemblées générales	176
VIII. Informations complémentaires sur le capital	179
1. Modification du capital	180
2. Forme des titres - Identification des actionnaires - Transmission des actions	180
3. Franchissement de seuils	181
4. Droits et obligations attachés aux actions	181
IX. Responsables du document et du contrôle des comptes	183
1. Responsable du document	184
1.1 Identité du responsable du document	184
1.2 Attestation du responsable du document	184
2. Responsables du contrôle des comptes	185
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	185
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	185
2.3 Honoraires versés aux commissaires aux comptes	185
X. Contact et informations disponibles	186
1. Contact	187
2. Documents accessibles au public & Informations publiées	187
3. Calendrier de publication 2015	187
XI. Tables de concordance	188
1. Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen (CE) n° 809/2004	189
2. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport financier annuel	192
3. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport de gestion	192
4. Table de réconciliation avec les informations requises dans le cadre de la loi Grenelle 2	193
5. Autres documents figurant dans le présent document de référence	195
XII. Remarques générales	196

I. Chiffres Clés

Informations financières consolidées au 31 décembre 2014

(K€)	2014 ⁽¹⁾	2013 ⁽²⁾	2012 pro forma ⁽³⁾	Evolution 2013/2014(%)
Chiffre d'affaires net	186 448	176 515	185 020	5,63
Ebitda	10 900	9 146	12 591	19,18
Ebit	6 559	5 474	8 939	19,82
Résultat net part du groupe	1 629	2 985	4 995	45,43
Résultat de base par action	0,07 €	0,12 €	0,21 €	-41,67

(K€)	2014	2013	2012	Evolution 2013/2014 (%)
Endettement financier brut ⁽⁴⁾	17 733	12 833	13 067	38,18
Trésorerie ⁽⁵⁾	31 110	30 498	27 151	2,01
Trésorerie nette ⁽⁶⁾	13 377	17 665	14 084	-24,27
Capitaux propres	33 188	32 796	30 325	1,20

	2014	2013	2012	Evolution 2013/2014 (%)
Effectif moyen	923	793	715	16,39

Notes :

- (1) Les comptes consolidés 2014 intègrent les comptes des sociétés Financière Ultram et Ultram à compter de leur date d'acquisition, soit le 25 juin 2014.
- (2) Les comptes consolidés 2013 intègrent les comptes de la société HMS Technologies à compter de sa date de constitution, soit le 8 août 2013.
- (3) Les comptes consolidés 2012 intègrent les sociétés Timecode Services et G2J.Com (et ses filiales) à compter de leur date d'acquisition respective, soit le 24 janvier 2012 et 15 février 2012 (s'agissant de G2J US, Inc., à compter de sa date de constitution, soit le 13 juin 2012) ainsi que, sans impact, la société IEC AV Intégration and Services, établie en Allemagne et acquise le 31 octobre 2012. Ils intègrent également l'acquisition du fonds de commerce des sociétés Kezia et Soft (y compris, sans impact, la société VIDELIO - Formation) à compter de leur date d'entrée en jouissance, soit, respectivement, le 1^{er} juin 2012 et le 1^{er} août 2012. En outre, compte tenu de la liquidation judiciaire de la société Video IEC España à compter du 13 février 2013 (cf. paragraphe 1.2.3 ci-dessous), le Groupe est considéré comme ayant perdu le contrôle de Video IEC España avec effet au 31 juillet 2012, date de la déclaration de cessation des paiements, ce qui a entraîné une déconsolidation de cette société à cette date. Les informations financières consolidées 2012 présentées ci-dessus le sont en version pro forma avec une déconsolidation de Video IEC España au 1^{er} janvier 2012.
- (4) L'endettement financier brut est constitué des passifs financiers à court et long terme (emprunts, emprunts en crédit-bail, compte courant) hors factor (cf. note 11 des comptes consolidés 2014).
- (5) La trésorerie est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires (cf. note 11 des comptes consolidés 2014).
- (6) La trésorerie nette est constituée de la trésorerie diminuée de l'endettement financier brut hors factor (cf. note 11 des comptes consolidés 2014).

1989-2002 Le Groupe IEC Professionnel Média est un groupe de distribution de matériels audiovisuels neufs et d'occasion. Le Groupe connaît de graves difficultés économiques en 2002. IEC Professionnel Média change d'actionnaire majoritaire en 2002.	▶ 1989 : création à Rennes de la société IEC, spécialisée dans l'achat, le reconditionnement et la vente de matériels audiovisuels d'occasion. ▶ Entre 1990 et 1996 : construction d'un groupe par croissance organique et acquisitions. Création d'un réseau d'agences en France et en Espagne. ▶ 1998 : création de la société holding du Groupe (IEC Professionnel Média) et introduction en bourse sur le second marché. ▶ En 2002, le Groupe est confronté à de graves difficultés économiques. Qualis, groupe de participations industrielles, négocie un moratoire de 13 millions d'euros avec les créanciers et prend le contrôle du Groupe. Le nouvel actionnaire définit une stratégie basée sur le leadership du Groupe, la mutation de ses activités de distribution vers des métiers à plus forte valeur ajoutée.
2003-2008 IEC Professionnel Média prend une position de leadership sur le marché de l'intégration audiovisuelle. Pendant ces 6 années, le Groupe triple son chiffre d'affaires. Il étend ses implantations principalement en Europe, diversifie ses activités et renforce son expertise grâce à la croissance externe. Le positionnement sur les activités de services commence à porter ses fruits.	▶ Entre 2003 et 2005 : IEC abandonne progressivement la distribution et devient intégrateur audiovisuel. IEC Professionnel Média prend le contrôle des sociétés : - Cap' Ciné Location, spécialisée dans la location et la vente de systèmes et solutions audiovisuels à destination des professionnels de la post production, - Auv-One, intégrateur spécialisé dans le son. ▶ 2006 : Acquisition : - D'Alsace Audio Visuel, société spécialisée dans l'ingénierie et l'intégration audiovisuelle à destination des clients Corporate, - Du groupe Avest comprenant la société HMS et ses filiales, leader de l'intégration audiovisuelle dans le monde de la croisière et Audio Equipement, intégrateur audiovisuel spécialisé dans les technologies scéniques, culturelles et muséographiques. ▶ 2008 : Acquisition de Preview GM System, spécialisée dans l'ingénierie et l'intégration de systèmes audiovisuels dans les régies fixes et mobiles.
2009-2012 IEC Professionnel Média organise ses activités autour de trois pôles : Corporate, Cruise et Broadcast. Le Groupe privilégie le développement de ses activités à forte valeur ajoutée et notamment celles liées aux services. Ces dernières connaissent une forte croissance organique dans l'ensemble des filiales et sont consolidées par des acquisitions, notamment dans le secteur de la communication collaborative.	▶ 2009 : création d'IEC Events, spécialisée dans la location de moyens humains et techniques dans le secteur événementiel. Preview GM System diversifie ses activités en créant une division « solutions » spécialisée notamment dans l'archivage et le référencement de contenus média. ▶ 2010 : Acquisition du fonds de commerce de Genedis iSi, société spécialisée dans l'intégration et les services autour de la communication collaborative. ▶ 2011 : Fusion-absorption d'Avest par IEC Professionnel Média et d'Alsace Audio Visuel par IEC. ▶ 2012 : Acquisitions : - de Timecode Services, - de G2J.Com, expert et prestataire leader en France et dans les DOM en services sur le marché de la communication collaborative, - du fonds de commerce de Kezia, acteur de référence dans le secteur du luxe (résidences privées, yachts de plus de 100 mètres, lieux corporate de prestige), - du fonds de commerce de Soft, intégrateur audiovisuel et prestataire événementiel incontournable du marché français. IEC exploite les installations audiovisuelles d'une vingtaine de grands comptes et emploie une centaine de personnes dédiées à cette activité.
2013-2014 Le Groupe initie son développement à l'international et adopte un nouveau nom : VIDELIO.	▶ 2013 : Le Groupe prend une participation de 30 % dans le capital de la société anglaise Broadcast Networks Limited. Fusion d'IEC Connecting People et d'Audio Equipement avec VIDELIO - IEC. ▶ 2014 : Pour soutenir sa stratégie et accompagner ses ambitions en France et à l'international, IEC Professionnel Média adopte un nouveau nom et devient VIDELIO. Acquisition d'Utram.

III. Rapport de Gestion

1. Activité et faits marquants de l'exercice
2. Analyse des résultats individuels et consolidés 2014
3. Activité des filiales
4. Evènements postérieurs à la clôture - Perspectives - Stratégie
5. Gouvernement d'entreprise
6. Gestion des risques
7. La société et ses actionnaires
8. Responsabilité sociale, sociétale et environnementale
9. Annexes au rapport de gestion

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle conformément à la loi et aux statuts à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société VIDELIO (la « **Société** » ou « **VIDELIO** ») et du groupe VIDELIO (le « **Groupe** ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice.

Lors de la présente assemblée, vous pourrez également prendre connaissance des rapports des commissaires aux comptes de la Société relatifs, notamment, aux comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Conformément aux dispositions légales, nous vous présentons notre rapport de gestion :

1. Activité et faits marquants de l'exercice - Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

1.1 Activité

Cf. paragraphe 2.1.1 ci-dessous.

1.2 Faits marquants

1.2.1 IEC Professionnel Média devient VIDELIO

Le 23 janvier 2014, la Société a annoncé, pour soutenir sa stratégie et accompagner ses ambitions en France et à l'international, l'adoption de VIDELIO comme nouveau nom. Ce changement est devenu définitif le 31 mars 2014 suite à son adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

1.2.2 Acquisition d'Utram

Conformément aux termes du protocole d'accord de conciliation (articles L. 611-4 et suivants du Code de commerce) en date du 17 avril 2014 homologué par jugement du Tribunal de commerce en date du 28 mai 2014, VIDELIO - Events a acquis, le 25 juin 2014, environ 98 % du capital de Financière Utram, holding détenant 100 % du capital d'Utram. Suite à la restructuration financière de Financière Utram réalisée en décembre 2014, la participation du Groupe dans cette société a été portée à 100 % (Voir également paragraphe 3.3 du rapport de gestion).

1.2.3 Evolution de la procédure de liquidation de Video IEC España

Il est rappelé que compte tenu de l'absence de perspectives de redressement à court et moyen termes de la situation de la société Video IEC España et de la poursuite de la dégradation de l'économie espagnole, la décision a été prise de fermer la filiale espagnole de la Société. La déclaration de cessation des paiements est intervenue le 31 juillet 2012, et le jugement l'entérinant a été prononcé le 20 novembre 2012. Video IEC España a arrêté son activité en 2012 et a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire à compter du 12 février 2013 conformément au droit des procédures collectives espagnol. A la date du présent rapport, cette procédure est toujours en cours.

1.3 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Cf. paragraphe 2 du présent rapport de gestion.

2. Analyse des résultats consolidés et individuels 2014 de VIDELIO

2.1 Résultats consolidés

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été établis conformément au règlement CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 et au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee). Des explications concernant les normes et méthodes utilisées pour l'établissement des comptes consolidés de la Société figurent dans l'annexe aux comptes consolidés.

Pour mémoire, en 2013, la société HMS Technologies, filiale de la société VIDELIO - HMS, a intégré le périmètre de consolidation à compter de sa date de constitution, soit le 8 août 2013.

La société britannique Broadcast Networks Ltd a été consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2013. L'impact correspondant à la quote-part de résultat est de 0 K€ au 31 décembre 2014 (contre -7 K€ au 31 Décembre 2013).

En 2014, la société Financière Utram et sa filiale à 100 %, Utram, ont intégré le périmètre de consolidation à compter de leur date d'acquisition, soit le 25 juin 2014.

2.1.1 Analyse de la croissance de l'activité

Contribution des activités au chiffre d'affaires consolidé

Chiffre d'affaires (K€)	2014	2013	Évolution 2013/2014 (%)
Corporate	107 290	110 270	-2,7
Events	29 294	18 991	54,25
Cruise	33 889	26 523	27,77
TV & Media (Broadcast)	15 974	20 731	-22,95
Total	186 448	176 515	5,63

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2014 s'établit à 186 448 K€, contre 176 515 K€ au 31 décembre 2013, soit une hausse de 5,63 %. A périmètre comparable, cette variation est de 0,11 %. La différence entre le chiffre d'affaires publié et le chiffre d'affaires comparable est liée à l'activité des sociétés HMS Technologies constituée en août 2013 et Utram dont l'acquisition date du 25 juin 2014. Pour assurer une meilleure lisibilité des activités des marques Kezia et Utram, leurs fonds de commerce « Corporate » ont été cédés respectivement le 1er mars 2013 par VIDELIO - HMS et le 1er octobre 2014 par Utram à VIDELIO - IEC.

Le chiffre d'affaires du secteur « Corporate » s'établit à 107 290 K€ au 31 décembre 2014 contre 110 270 K€ au 31 décembre 2013, en recule de 2,7 %. A périmètre comparable, le chiffre d'affaires diminue de 2,76 %. La baisse de chiffre d'affaires résulte essentiellement de la part d'activité liée à export.

L'activité « Events » représentant 29 294 K€ en 2014, un secteur dédié à cette activité a été créé. Le chiffre d'affaires du secteur « Évènementiel » s'établit à 29 294 K€ au 31 décembre 2014 contre 18 991 K€ au 31 décembre 2013, en hausse de 54,25 %. A périmètre comparable, en retraitant l'activité d'Utram à compter du 1er juin 2014, le chiffre d'affaires augmente de 2,41 %.

Le chiffre d'affaires du secteur « Cruise » est en hausse de 7 366 K€ en 2014 par rapport à l'année précédente et s'établit à 33 889 K€ contre 26 523 K€ au 31 décembre 2013. A périmètre comparable, en retraitant l'activité de HMS Technologies pour la période de janvier à août 2014, le chiffre d'affaires est en croissance de 25,5 % et s'établit à 33 270 K€. L'augmentation d'activité provient, à parts égales, de l'équipement de nouveaux bateaux en Italie et de l'activité de rénovation et de remise à niveau technologique des navires de croisière pilotée par la filiale américaine.

Le chiffre d'affaires 2014 du secteur « TV & Média » (Broadcast) est de 15 974 K€ contre 20 731 K€ en 2013, soit une baisse de 22,95 % à périmètre publié et 19,15 % à périmètre comparable. La différence entre le périmètre publié et comparable est lié au transfert de la totalité du capital de VIDELIO - Benelux appartenant à VIDELIO - Preview à VIDELIO intervenu le 2 janvier 2014. Le chiffre d'affaires de VIDELIO - Benelux représentait 859 K€ au 31 décembre 2013.

2.1.2 Analyse de la rentabilité opérationnelle et du résultat net

Contribution des activités au résultat opérationnel courant (Ebit)

Résultat opérationnel courant (K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Corporate	4 502	5 287	-14,85
Events	682	-513	232,94
Cruise	1 402	268	423,13
TV & Media (Broadcast)	-27	432	-106,25
Total	6 559	5 474	19,82

Analyse de la formation du résultat opérationnel courant

En K€	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Chiffre d'affaires net	186 448	176 515	5,63
Achats consommés	-82 958	-81 798	1,42
Marge sur achats consommés	103 490	94 717	9,26
Marge sur achats consommés ⁽¹⁾	55,51%	53,66 %	
Charges externes	-40 175	-37 632	6,76
Charges de personnel	-50 868	-45 842	10,96
Impôts et taxes	-2 079	-1 968	5,64
Dotation aux amortissements	-4 341	-3 672	18,22
Dotations aux provisions	-223	-495	-54,95
Autres produits et charges d'exploitation	755	367	105,72
Résultat opérationnel courant	6 559	5 474	19,82
Autres produits et charges opérationnels	-863	-1 044	-17,34
Résultat opérationnel	5 695	4 430	28,56

(1) Soit le ratio (chiffre d'affaires- Achats consommés)/ Chiffre d'affaires).

Au 31 décembre 2014, la marge sur achats consommés s'établit à 55,51 % contre 53,66 % au 31 décembre 2013.

Les autres charges externes s'élèvent à 40 175 K€ en 2014 contre 37 632 K€ en 2013. Leur poids relativement au chiffre d'affaires s'établit à 21,55 % contre 21,32 % en 2013.

Les frais de personnel passent de 45 842 K€ en 2013 à 50 868 K€ en 2014. Les charges de personnel avant imputation du CICE ont augmenté de 5 510 K€. Le CICE est comptabilisé en diminution des charges salariales et s'élève à 1 086 K€ contre 602 K€ en 2013. L'augmentation des charges de personnel est liée d'une part à la hausse des charges de personnel du siège avec notamment, après la création de la cellule export en juillet 2013, celle d'une direction des communications unifiées en mars 2014, et d'autre part à l'acquisition d'Utram le 25 juin 2014 (cf. paragraphes 1.2.2 ci-dessus et 3.3 ci-dessous).

Les amortissements s'élèvent à 4 341 K€ contre 3 672 K€ en 2013.

Les provisions et dépréciations sont en diminution de 54,95 % et s'établissent à 223 K€ en 2014 contre 495 K€ en 2013.

Au 31 décembre 2014, le résultat opérationnel courant dégagé est positif de 6 559 K€ contre un résultat opérationnel courant positif de 5 474 K€ au 31 décembre 2013, soit une hausse de 19,82 %.

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 863 K€ contre 1 044 K€ en 2013.

Le résultat opérationnel est positif de 5 695 K€ en 2014 contre un résultat opérationnel de 4 430 K€ en 2013.

Détail du bas du compte de résultat

En K€	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Résultat opérationnel	5 695	4 430	28,56
Quote-part de résultat des sociétés MEE	0	-7	-100
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés MEE	5 695	4 423	28,77
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	0	1	-100
Coût de l'endettement financier brut	-877	-763	14,97
Coût de l'endettement financier net	-877	-762	15,12
Autres charges et produits financiers	-1 952	9	nc
Résultat net avant impôt	2 866	3 670	-21,91
Charge d'impôt	-1 237	-685	80,58
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 629	2 985	-45,43
Part des intérêts minoritaires			
Résultat net part du groupe	1 629	2 985	-45,43
Résultat de base par action	0,07 €	0,12 €	-41,67
Résultat dilué par action	0,07€	0,12 €	-41,67

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -877 K€ en 2014 contre -762 K€ en 2013.

Le coût des autres charges et produits financiers s'élève à -1 952 K€ en 2014 contre 9 K€ en 2013

L'évolution résulte de la variation de change pour 350 K€ et de la provision de 2 500 K€ pour dépréciation des emprunts obligataires convertibles en actions émis par Broadcast Networks Ltd et souscrits par VIDELIO - Broadcast. Conformément à la norme IAS 39, VIDELIO - Broadcast a procédé à une dépréciation du montant des emprunts obligataires.

Le résultat net consolidé avant impôt est positif de 2 866 K€ contre 3 670 K€ en 2013, soit une diminution de 21,91 %. Cette variation est due à la fois à la dépréciation de 2 500 K€ (cf. ci-dessus) et à l'amélioration du résultat des sociétés VIDELIO - HMS et Harbour Marine Systems ainsi que de celui de l'activité événementielle.

Le résultat net consolidé part du groupe est bénéficiaire et s'élève à 1 629 K€ contre un résultat net consolidé bénéficiaire de 2 985 K€ pour l'exercice 2013, soit une diminution de 45,43 % par rapport à l'exercice 2013.

En 2014, la charge d'impôt s'élève à 1 237 K€ contre 685 K€ en 2013. Cette charge est principalement constituée de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour 935 K€, de l'impôt sur les sociétés pour 347 K€, de l'activation de déficits reportables pour 242 K€ et de la consommation partielle des reports déficitaires activés pour 234 K€. La variation entre 2013 et 2014 s'expliquent principalement par le paiement d'impôts dans les sociétés étrangères non intégrées (VIDELIO - HMS en Italie et Harbour Marine Systems) pour 376 K€ contre 96 K€ en 2013, et par l'activation de déficits reportables en 2013 pour un montant de 812 K€ contre 234 K€ en 2014. La reprise de l'activation des déficits de VIDELIO est de 0 K€ en 2014 contre 362 K€ en 2013.

Le résultat net par action s'établit à 0,07 € en 2014 contre 0,12 € en 2013.

2.1.3 Analyse de la structure financière

Bilan simplifié

ACTIF (K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Actifs non courants	44 949	39 152	14,81
dont écarts d'acquisition	28 451	24 347	16,86
dont impôts différés actifs	4 021	3 474	15,75
Actifs courants	83 633	70 437	18,73
dont stocks et en cours	7 608	6 951	9,45
dont clients	32 551	23 034	41,32
dont trésorerie et équivalents	31 776	30 560	3,98
Total Actif	128 582	109 589	17,33

PASSIF (K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Capitaux propres groupe	33 188	32 796	1,20
Intérêts minoritaires			
Capitaux propres de l'ensemble	33 188	32 796	1,20
Passifs non courants	15 472	11 401	35,71
dont emprunts et dettes financières	7 283	5 787	25,85
Passifs courants	79 921	65 392	22,22
dont dettes fournisseurs	32 816	26 857	22,19
dont emprunts court terme	11 115	7 108	56,37
Total Passif	128 582	109 589	17,33

Le total du bilan consolidé du Groupe s'établit à 128 582 K€ au 31 décembre 2014 contre 109 589 K€ au 31 décembre 2013.

Les actifs non courants s'élèvent à 44 949 K€ au 31 décembre 2014 contre 39 152 K€ au 31 décembre 2013. Cette variation s'explique par les écarts d'acquisition liés à l'entrée de périmètre des sociétés Financière Utram et Utram pour 4 059 K€, et une augmentation des immobilisations corporelles pour 1 580 K€.

Les actifs courants s'établissent à 83 633 K€ au 31 décembre 2014 contre 70 437 K€ au 31 décembre 2013. La variation des actifs courants résulte essentiellement de la variation du poste clients.

Au 31 décembre 2014, hors actions propres les capitaux propres s'élèvent à 33 188 K€ contre 30 584 K€ au 31 décembre 2013. Les actions propres représentent un montant de 2 212 K€ qui vient en diminution des capitaux propres.

Les passifs non courants s'élèvent à 15 472 K€ au 31 décembre 2014 contre 11 401 K€ au 31 décembre 2013 et sont composés d'emprunts financiers pour un montant de 7 283 K€ contre 5 787 K€ en 2013. La variation des passifs non courants résulte pour l'essentiel de l'emprunt souscrit pour l'acquisition d'Utram (cf. paragraphe 6.1.3.1 ci-dessous) et de l'augmentation des engagements retraites liés à la diminution du taux d'actualisation (Taux IBOXX 1,49 % au 31 décembre 2014 contre 3,16 % au 31 décembre 2013).

Les passifs courants s'élèvent à 79 921 K€ au 31 décembre 2014 contre 65 392 K€ au 31 décembre 2013. L'évolution des passifs courants découle principalement de l'augmentation de poste fournisseur (5 959 K€), des MCNE (1 152 K€), des emprunts en crédit-bail d'Utram (874 K€) et de l'emprunt souscrit pour l'acquisition d'Utram (725 K€).

Engagements hors bilan

Voir note 23 des comptes consolidés de VIDELIO.

Trésorerie nette

(K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Endettement financier brut ⁽¹⁾	17 733	12 833	38,18
Trésorerie ⁽²⁾	31 110	30 498	2,01
Trésorerie nette ⁽³⁾	13 377	17 665	-24,27

(1) L'endettement financier brut est constitué des passifs financiers à court et long terme hors factor (emprunts, emprunts en crédit-bail, compte courant) (cf. note 11 des comptes consolidés 2014).

(2) La trésorerie est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires (cf. note 11 des comptes consolidés 2014).

(3) La trésorerie nette est constituée de la trésorerie diminuée de l'endettement financier brut (cf. note 11 des comptes consolidés 2014).

Analyse des flux de trésorerie

En K€	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	7 892	11 612	-32,04
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-5 301	-4 849	9,33
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-2 008	-3 369	-40,41
Variation de trésorerie	612	3 347	-81,73
Trésorerie à l'ouverture	30 498	27 151	12,33
Trésorerie à la clôture	31 110	30 498	2,01

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité de l'exercice 2014 sont positifs de 7 892 K€, en diminution de 32,04 % par rapport à 2013. La variation des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles s'explique pour l'essentiel par la variation du BFR.

Les flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont négatifs de 5 301 K€. Ils se composent principalement d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 2 455 K€, de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 131 K€, d'acquisitions d'actifs pour 1 000 K€ (correspondant au second emprunt obligataire convertible en actions émis par Broadcast Networks et souscrit par VIDELIO - Broadcast), de la variation de périmètre pour 2 906 K€ suite à l'acquisition des sociétés Financière Utram et Utram ainsi que de subventions d'investissement pour 514 K€.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sont négatifs de 2 008 K€. Ils se composent principalement d'émissions d'emprunts pour 4 486 K€ (dont notamment l'emprunt de 2 810 K€ relatif à l'acquisition d'Utram et 1 719 K€ de MCNE), de remboursements d'emprunts pour 4 651 K€, de dividendes payés à hauteur de 970 K€ et d'intérêts nets versés pour 872 K€.

Au 31 décembre 2014, la trésorerie est positive de 31 110 K€, avec une augmentation de celle-ci de 612 K€ sur l'exercice.

A la connaissance de la Société, à la date du présent rapport, sous réserve des clauses de remboursement anticipé stipulées dans les contrats de prêt relatifs au financement de l'acquisition des titres G2J.Com, du fonds de commerce de Soft et d'Utram décrites au paragraphe 6.1.3.1 du présent rapport de gestion, il n'existe pas de restrictions à l'utilisation de capitaux qui ont influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe.

2.2 Résultats individuels - Proposition d'affectation du résultat

2.2.1 Résultats individuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été établis dans le respect des principes comptables et notamment des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices. Des informations concernant les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels et les éventuels changements qui y ont été apportés figurent dans l'annexe aux comptes annuels.

La société mère VIDELIO est un holding et n'a donc pas d'activité propre, à l'exception des prestations de services qu'elle fournit aux sociétés du Groupe, directement ou par l'intermédiaire du GIE VIDELIO-Management.

Compte d'exploitation simplifié

En K€	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Chiffre d'affaires net	6 340	5 589	13,44
Total charges d'exploitation	5 923	5 494	7,81
Ebitda	509	123	313,82
Ebit	427	101	322,77
Résultat financier	3 028	6 441	-52,99
Résultat exceptionnel	-31	-1 886	98,36
Impôts sur les bénéfices (produit d'intégration fiscale)	704	880	-20,00
Résultat net	4 127	5 536	-25,45

Le chiffre d'affaires net s'établit à 6 340 K€ au cours de l'exercice 2014 contre 5 589 K€ en 2013. Les modalités de refacturation des prestations intragroupe figurent au paragraphe 5.4.3 ci-dessous.

Les charges d'exploitation s'établissent à 5 923 K€ en 2014 contre 5 494 K€ en 2013.

L'Ebitda ressort à 509 K€ au 31 décembre 2014 contre 123 K€ au 31 décembre 2013.

L'Ebit ressort à 427 K€ au 31 décembre 2014 contre 101 K€ au 31 décembre 2013.

Le résultat financier s'établit à 3 028 K€ en 2014 contre 6 441 K€ en 2013. Il comprend principalement les dividendes versés par les sociétés du Groupe pour un montant de 3 000 K€ (contre 4 020 K€ en 2013) et des reprises de provisions pour dépréciation des titres des filiales pour 586 K€ contre 2 617 K€ en 2013.

Le résultat exceptionnel est négatif de 31 K€ et correspond, pour l'essentiel, à la dotation aux amortissements dérogatoires.

Le montant de l'impôt correspond pour 733 K€ au profit d'intégration fiscale généré sur le Groupe. Il ressort à 704 K€ en 2014 contre 880 K€ en 2013.

Le résultat net qui en découle en 2014 est un bénéfice de 4 127 K€ contre un bénéfice de 5 536 K€ en 2013.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme globale de 38 860 € non déductible fiscalement (hors impôt sur les sociétés), se décomposant comme suit :

- Quote-part de jetons de présence non déductible : 9 215 €,
- Organic : 5 639 €.
- Amortissements excédentaires : 8 585 €
- Taxe sur les voitures particulières des sociétés : 3 442 €
- Quote-part du bénéfice réalisé par le GIE : 767 €
- Moins-values nettes à long terme imposées au taux de 0% : 11 203 €
- Amendes : 9 €

Bilan simplifié

ACTIF (K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Actif immobilisé	59 867	56 018	6,87
dont immobilisations financières	57 168	53 595	6,67
Actif circulant	15 159	11 147	35,99
dont autres créances	7 109	5 339	33,15
Total Actif	75 026	67 165	11,70

PASSIF (K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Capitaux propres	57 170	53 981	5,91
dont résultat de l'exercice	4 127	5 536	-25,45
Dettes	17 447	12 775	36,57
dont emprunts et dettes financières	13 930	8 747	59,25
Total Passif	75 026	67 165	11,70

Les capitaux propres s'élèvent à 57 170 K€ au 31 décembre 2014 contre 53 981 K€ au 31 décembre 2013. Cette variation est liée principalement au résultat de l'exercice et à la distribution de dividende imputé sur la prime d'émission votée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 25 juin 2014 pour un montant de 969 788,76 €.

Les emprunts et dettes financières ressortent à 13 930 K€ au 31 décembre 2014 contre 8 747 K€ au 31 décembre 2013.

S'agissant des dettes fournisseurs dont le montant s'élève à 1 151 K€ à la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes par date d'échéance :

Echéancier des dettes fournisseurs	Total dettes K€ au 31/12		Total dettes non échues K€ au 31/12		Total dettes échues K€ au 31/12		A 45 jours au plus K€ au 31/12		A plus de 45 jours et 60 jours au plus K€ au 31/12		A plus de 60 jours K€ au 31/12	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Part Groupe	916	1 267	916	1 267								
Part hors Groupe	235	252	218	219	17	33	30	36		17	-15	-20
Total	1 151	1 519	1 134	1 486	17	33	30	36		17	-15	-20

Par ailleurs, nous vous précisons que d'une manière générale la Société règle ses fournisseurs à 31,94 jours et que le délai de paiement des clients est de 60 jours.

2.2.2 Proposition d'affectation du résultat

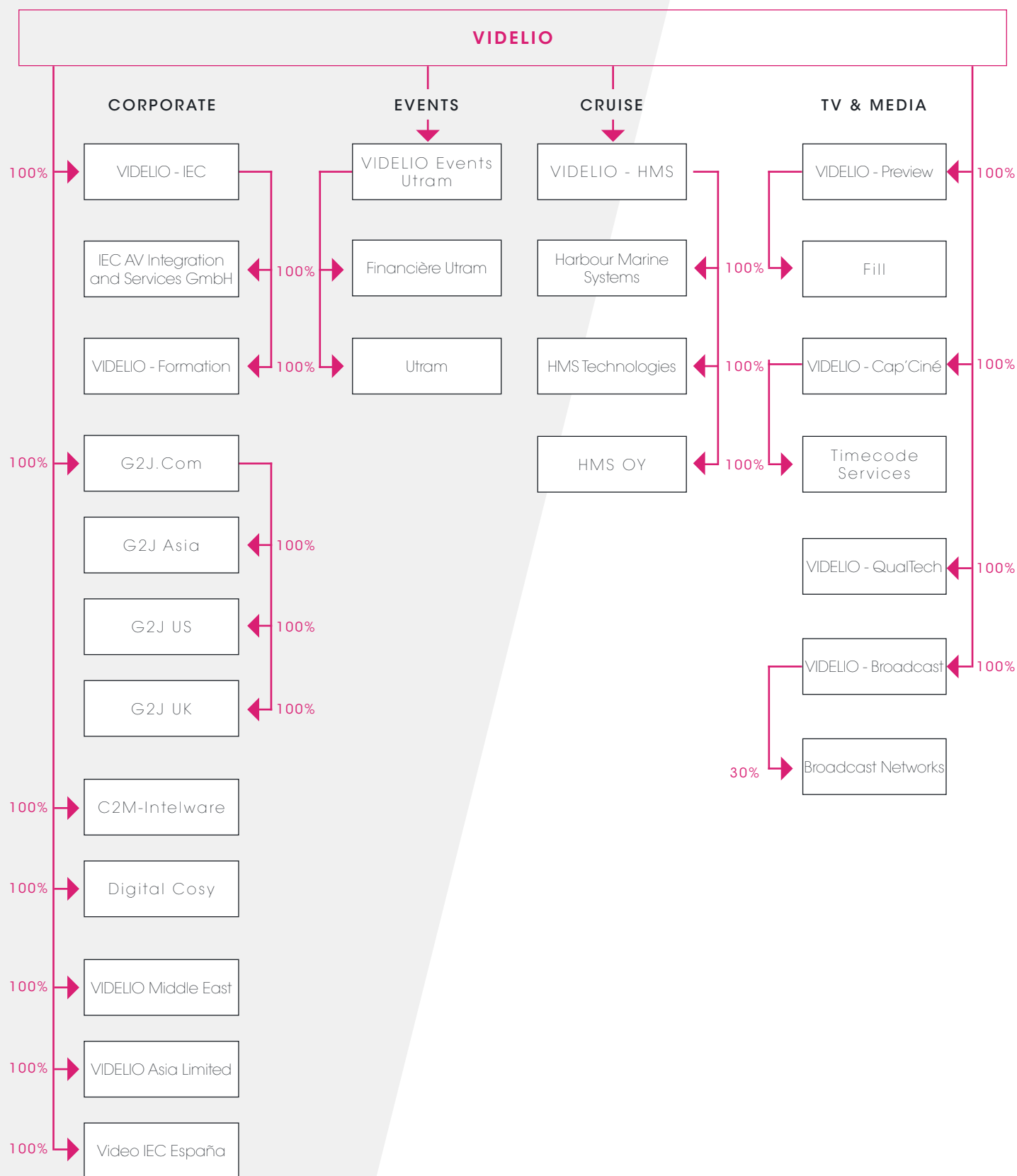
Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 4 127 532,94 € en intégralité au compte « Report à nouveau ».

Il sera également proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle de voter la distribution d'une somme de 1 035 032,68 €, soit 0,04 € par action, prélevée sur le compte « Primes d'émission ».

3. Activité des filiales

3.1 Organigramme et liste des filiales et participations de la Société au 31 décembre 2014⁽¹⁾

3.1.1 Organigramme



(1) Voir :

- Paragraphe 3.7 ci-dessous pour des informations complémentaires sur les flux financiers entre VIDELIO et ses filiales ;
- Paragraphe 5.4.3 ci-dessous pour une description des conventions intragroupe ;
- Paragraphe 9.4 ci-dessous pour le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- Paragraphe 5.1.5 ci-dessous pour la liste des mandats exercés par les mandataires sociaux dirigeants de VIDELIO dans ses filiales.

3.1.2 Liste des filiales et participations de la Société au 31 décembre 2014

Société	Siège social	N° de SIREN	Capital (€)	% intérêts
SECTEUR « CORPORATE »				
VIDELIO - IEC	27/41 boulevard Louise Michel - 92230 Gennevilliers	350 093 704	2 000 000	100,00
IEC AV Intégration and Services	Ackerstraße 11 - 40233 Düsseldorf - Allemagne		25 000	100,00
VIDELIO - Formation	42 rue Vaucanson - 69150 Decines Charpieu	509 536 272	1 500	100,00
G2J.com	8 lotissement Plateau Acajou - 97232 Lamentin	417 887 858	291 450	100,00
G2J Asia	505 Nanjing Dong Lu - 200001 Shanghai - Chine			100,00
G2J US	100 N Biscayne Blvd - Miami FL 33132 - USA			100,00
G2J UK	Cannon Bridge House - 25 Dowgate Hill - Londres - GB			100,00
C2M-Intelware	27/41 boulevard Louise Michel - 92230 Gennevilliers	334 356 862	553 350	100,00
Digital Cosy	13/15 rue Louis Kerautret Botmel - 35000 Rennes	519 146 096	22 784	100,00
Vidéo IEC España ⁽¹⁾	45 Avenida Alberto Alcocer 1º-A 28016 Madrid - Espagne		1 300 000	0
VIDELIO - Benelux	Square Marie-Louise 4 - 1000 Bruxelles - Belgique	0827.837.194	50 000	100,00
VIDELIO - Middle East FZ-LLC	Dubai Technology & Media Free Zone - Dubai - EAU	92497	50 000 AED	100,00
VIDELIO Asia Limited	Flat 7107B 71/F 1 Austin Rd West KLN - Hong Kong			
SECTEUR « EVENTS »				
VIDELIO - Events Utram	16 Avenue Galilée - 92350 Le Plessis-Robinson	511 527 756	461 888	100,00
Financière Utram	16 Avenue Galilée - 92350 Le Plessis-Robinson	490 887 411	6 619 831	100,00
Utram	16 Avenue Galilée - 92350 Le Plessis-Robinson	353 147 713	1 472 800	100,00
SECTEUR « CRUISE »				
VIDELIO - HMS	25-27 rue Louis Breguet - 44600 Saint-Nazaire	328 885 157	771 424	100,00
Harbour Marine Systems	2011 NW 89 Place - FL 33172 Doral - USA		5 000 \$	100,00
HMS Technologies	Monfalcone (GO) - via FLLI Fontanot 35 cap 34074 - Italie	01149520312	20 000	100,00
HMS OY	Koskenmaentie 904300 Tuusula - Finlande			100,00
SECTEUR « TV & MEDIA »				
VIDELIO - Preview	191-193 route de Saint Leu - 93800 Epinay-sur-Seine	402 613 384	300 000	100,00
Fill	191-193 route de Saint Leu - 93800 Epinay-sur-Seine	408 508 349	7 622,45	100,00
VIDELIO - Cap'Ciné	3 rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris	411 276 702	210 000	100,00
Timecode Services	3 rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris	507 414 334	3 000	100,00
VIDELIO - QualTech	191-193 route de Saint Leu - 93800 Epinay-sur-Seine	482 417 334	50 000	100,00
VIDELIO - Broadcast	13/15 rue Louis Kerautret Botmel - 35000 Rennes	489 994 822	49 100	100,00
Broadcast Networks	Unit 2 - Riverway Industrial Park - Newman Lane - Alton - Hampshire GU34 2QL - Angleterre	3519324	6 160 £	30,00
AUTRES				
VIDELIO - Management GIE	13/15 rue Louis Kerautret Botmel - 35000 Rennes	434 524 419		100,00

(1) Société en liquidation (cf. paragraphe 1.2.3 ci-dessus).

3.2 Secteur « Corporate »

3.2.1 VIDELIO - IEC

VIDELIO - IEC est leader en France dans la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance de systèmes et solutions audiovisuels destinés aux professionnels des secteurs publics et privés. Au fur et à mesure des années, le projet de VIDELIO - IEC a fédéré un grand nombre de professionnels reconnus du marché (ASV, Alsace AudioVisuel, Auvi One, Audio Equipement, Genedis...), et VIDELIO - IEC est aujourd'hui l'acteur de référence en matière d'intégration audiovisuelle et de services associés.

VIDELIO - IEC (Compte de résultat en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Chiffre d'affaires net	80 731	89 744	-10,04
Ebitda	3 374	4 067	-17,04
Ebit	2 688	3 441	-21,88
Résultat net	2 034	2 785	-26,97

Pour assurer une meilleure lisibilité des activités d'Utram, le fonds de commerce « Intégration » d'Utram a été cédé le 1^{er} octobre 2014 par Utram à VIDELIO - IEC. Cette cession a été réalisée moyennant un prix de 500 K€.

Le chiffre d'affaires s'établit à 80 731 K€ au 31 décembre 2014 contre 89 744 K€ au 31 décembre 2013, soit une diminution de 10,04 %. L'impact des activités d'Utram dans le chiffre d'affaires est de 541 K€. La variation de chiffre d'affaires s'explique par une diminution du chiffre d'affaires à l'export et par le ralentissement des activités scéniques.

La marge nette (après achats, sous-traitance et frais de personnel affecté) s'établit à 14,44 % du chiffre d'affaires 2014 contre 14,58 % en 2013.

Les frais de personnel s'élèvent à 22 779 K€ contre 22 541 K€ en 2013, soit une hausse de 1,06 %.

L'Ebitda est positif de 3 374 K€ contre un Ebitda positif de 4 067 K€ en 2013.

L'Ebit de 2014 est positif de 2 688 K€ contre un Ebit positif de 3 441 K€ en 2013.

Le résultat financier est négatif et ressort à -140 K€ au 31 décembre 2014 contre un résultat financier déficitaire de 272 K€ au 31 décembre 2013.

Le résultat net, compte tenu d'une charge d'impôt sur les sociétés de 48 K€ et d'un crédit d'impôt recherche de 42 K€ (288 K€ en 2013 y compris un crédit d'impôt recherche de 39 K€), est bénéficiaire et s'établit à 2 034 K€ contre un résultat net bénéficiaire de 2 785 K€ en 2013.

VIDELIO - IEC (Bilan en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Actif immobilisé	8 803	8 383	5,01
Actif circulant	27 782	27 818	-0,13
<i>dont Créances Clients et comptes rattachés</i>	<i>4 219</i>	<i>5 520</i>	<i>-23,57</i>
Total Actif	36 585	36 201	1,06
Capitaux propres	6 503	6 475	0,43
Dettes	29 213	28 955	0,89
<i>dont Dettes Fournisseurs et comptes rattachés</i>	<i>16 811</i>	<i>14 965</i>	<i>12,34</i>
Total Passif	36 585	36 201	1,06

3.2.2 IEC AV Intégration and Services

IEC AV Intégration and Services GmbH, filiale à 100 % de VIDELIO - IEC, a été acquise le 31 octobre 2012 pour développer les activités d'IEC en Allemagne. Il est précisé qu'avant l'acquisition, cette société n'avait eu aucune activité. Elle n'a eu aucune activité commerciale depuis son acquisition par le Groupe.

3.2.3 VIDELIO - Formation

VIDELIO - Formation est filiale à 100 % de VIDELIO - IEC. Cette société est une EURL dont les parts sociales ont été acquises dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de Soft. Elle n'a eu aucune activité depuis son acquisition par le Groupe.

3.2.4 G2J.Com

Créée en 1994, G2J.Com, société acquise par la Société le 15 février 2012 est l'unique expert français de la vidéoconférence à offrir une gamme complète de services pour réaliser des réunions à distance simplement et de manière sécurisée partout dans le monde, quels que soient les moyens d'accès et les équipements dont les clients disposent.

G2J.com (Compte de résultat en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Chiffre d'affaires net	4 068	3 972	2,42
Ebitda	499	684	-27,05
Ebit	208	395	-47,34
Résultat net	244	273	-10,63

G2J.Com (Bilan en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Actif immobilisé	1 454	1 374	5,82
Actif circulant	2 298	1 969	16,71
<i>dont Créances Clients et comptes rattachés</i>	<i>988</i>	<i>760</i>	<i>30,00</i>
Total Actif	3 752	3 343	12,23
Capitaux propres	1 498	1 293	15,85
Dettes	2 174	1 970	10,35
<i>dont Dettes Fournisseurs et comptes rattachés</i>	<i>910</i>	<i>566</i>	<i>60,78</i>
Total Passif	3 752	3 343	12,23

3.2.5 G2J Asia Pacific

G2J Asia Pacific est filiale à 100 % de G2J.Com. Elle est établie à Shanghai.

G2J Asia Pacific (Compte de résultat en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Chiffre d'affaires net	84	115	-26,96
Ebitda	-58	2	-3 000
Ebit	-59	1	-6 000
Résultat net	-60	0	n/a

G2J Asia Pacific (Bilan en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Actif immobilisé	4	4	-
Actif circulant	13	21	-38,10
<i>dont Créances Clients et comptes rattachés</i>	<i>5</i>	<i>2</i>	<i>150,00</i>
Total Actif	17	25	-32,00
Capitaux propres	-42	21	-300,00
Dettes	59	4	1 375,00
<i>dont Dettes Fournisseurs et comptes rattachés</i>	<i>57</i>	<i>2</i>	<i>2 750,00</i>
Total Passif	17	25	-32,00

3.2.6 G2J US, Inc.

G2J US, Inc., filiale à 100 % de G2J.Com, a été constituée le 13 juin 2012 pour développer les activités de G2J aux Etats-Unis.

G2J US, Inc. (Compte de résultat en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Chiffre d'affaires net	122	113	7,96
Ebitda	64	-65	198,46
Ebit	64	-65	198,46
Résultat net	79	-67	217,91

G2J US, Inc. (Bilan en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Actif immobilisé			
Actif circulant	61	39	56,41
<i>dont Créances Clients et comptes rattachés</i>	<i>24</i>	<i>22</i>	<i>9,09</i>
Total Actif	61	39	56,41
Capitaux propres	-34	-104	67,31
Dettes	95	143	-33,57
<i>dont Dettes Fournisseurs et comptes rattachés</i>	<i>10</i>	<i>5</i>	<i>100,00</i>
Total Passif	61	39	56,41

3.2.7 G2J UK

G2J UK, établie à Londres en Angleterre, est filiale à 100 % de G2J.Com. La société est en sommeil depuis le 30 septembre 2011.

3.2.8 C2M Intelware

Depuis 1986, C2M est le grossiste de référence spécialisé dans la distribution B to B d'équipements audiovisuels.

C2M Intelware (Compte de résultat en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Chiffre d'affaires net	27 693	25 674	7,86
Ebitda	914	813	12,42
Ebit	913	806	13,28
Résultat net	598	501	19,36

Le chiffre d'affaires de C2M Intelware s'établit à 27 693 K€ au 31 décembre 2014 contre 25 674 K€ au 31 décembre 2013, soit une augmentation de 7,86 %.

Les frais de personnel ont augmenté de 4,6 %, passant de 1 151 K€ en 2013 à 1 204 K€ en 2014.

Les dotations d'exploitation s'élèvent à 197 K€ contre 209 K€ en 2013.

L'Ebitda est positif de 914 K€ contre 813 K€ l'exercice précédent.

L'Ebit est positif de 913 K€ contre 806 K€ l'exercice précédent.

Le résultat net se solde par un bénéfice de 598 K€ contre un bénéfice de 501 K€ en 2013.

C2M (Bilan en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Actif immobilisé	270	312	-13,46
Actif circulant	8 245	6 503	26,79
<i>dont Créances Clients</i>	<i>2 426</i>	<i>1 611</i>	<i>50,59</i>
Total Actif	8 514	6 815	24,93
Capitaux propres	1 576	1 478	6,63
Dettes	6 883	5 310	29,62
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>6 220</i>	<i>4 682</i>	<i>32,85</i>
Total Passif	8 514	6 815	24,93

3.2.9 Digital Cosy

Digital Cosy a pour objet la commercialisation et la fourniture de services associés, notamment par Internet, de tous types de produits et matériels dans les domaines de l'audiovisuel, du multimédia, de l'informatique, de la photo, de la vidéo, des jeux, de la téléphonie, de la domotique, des périphériques, des accessoires, du mobilier, de l'électroménager, de l'éducation, des livres. Cette société n'avait pas eu d'activité commerciale jusqu'à fin juillet 2014.

Digital Cosy (Compte de résultat en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Chiffre d'affaires net	63	NS	NA
Ebitda	-11	NS	NA
Ebit	-11	NS	NA
Résultat net	-11	NS	NA

Le 29 juillet 2014, Digital Cosy a acquis auprès de la société eProspects le fonds de commerce de vente en ligne de projecteurs, vidéoprojecteurs, écrans de projection et d'accessoires à destination d'une clientèle de professionnels et de particuliers exploité sous l'enseigne « ProjoPourTous.com » avec effet au 1^{er} août 2014.

Digital Cosy (Bilan en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Actif immobilisé	56		NA
Actif circulant	63	28	NA
<i>dont Créances Clients et comptes rattachés</i>	<i>8</i>		<i>NA</i>
Total Actif	119	28	NA
Capitaux propres	12	23	NA
Dettes	107	5	NA
<i>dont Dettes Fournisseurs et comptes rattachés</i>	<i>47</i>	<i>5</i>	<i>NA</i>
Total Passif	119	28	NA

3.2.10 VIDELIO - Benelux

La société VIDELIO - Benelux est filiale à 100 % de VIDELIO depuis le 2 janvier 2014 et fait partie, depuis cette date, du secteur « Corporate ».

VIDELIO - Benelux (Compte de résultat en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Chiffre d'affaires net	74	859	-91,38
Ebitda	-113	-407	72,24
Ebit	-113	-408	72,30
Résultat net	-114	-506	77,47

VIDELIO - Benelux n'a quasiment eu aucune activité en 2014 et n'emploie plus aucun salarié depuis décembre 2014.

VIDELIO - Benelux (Bilan en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Actif immobilisé	0	0	
Actif circulant	109	482	-77,39
dont Créances Clients	42	142	-70,42
Total Actif	109	482	-77,39
Capitaux propres	-505	-391	-29,16
Dettes	614	778	-21,08
dont Dettes Fournisseurs	72	214	-66,35
Total Passif	109	482	-77,39

3.2.11 VIDELIO - Middle East

VIDELIO - Middle East, établie à Dubai, est filiale à 100 % de VIDELIO. La société a été constituée le 8 octobre 2014 en vue de développer les activités du Groupe dans la région du Moyen Orient. Elle emploie un salarié. Elle n'a enregistré aucun chiffre d'affaires et n'a supporté aucune charge d'exploitation en 2014.

3.2.12 VIDELIO Asia

VIDELIO Asia Limited, établie à Hong Kong, est filiale à 100 % de VIDELIO. La société a été constituée en août 2014 en vue de développer les activités du Groupe en Asie. Elle n'a eu aucune activité commerciale au cours de l'exercice écoulé.

3.2.13 Video IEC España

Video IEC España exerçait la même activité en Espagne que VIDELIO - IEC en France. Comme indiqué ci-dessus (cf. paragraphe 1.2.3 du présent rapport de gestion), compte tenu de l'absence de perspectives de redressement à court et moyen termes de la situation de la société Video IEC España et de la poursuite de la dégradation de l'économie espagnole, la décision a été prise de fermer la société. La déclaration de cessation des paiements est intervenue le 31 juillet 2012. Video IEC España a arrêté son activité en 2012 et a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire à compter du 12 février 2013 conformément au droit des procédures collectives espagnol, ce qui a entraîné sa déconsolidation avec effet au 31 juillet 2012. A la date du présent rapport, la procédure de liquidation est toujours en cours.

3.3 Secteur « Events »

3.3.1 VIDELIO - Events Utram

VIDELIO - Events Utram loue des moyens techniques et humains dans le cadre de grands événements éphémères qu'ils soient sportifs, « corporate » ou autre. Ses équipes sont au service de la création et de l'évènement.

VIDELIO - Events Utram (Compte de résultat en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Chiffre d'affaires net	21 917	19 497	12,41
Ebitda	711	-229	410,48
Ebit	162	-843	119,22
Résultat net	179	-874	120,48

Conformément aux termes du protocole d'accord de conciliation (articles L. 611-4 et suivants du Code de commerce) en date du 17 avril 2014 homologué par jugement du Tribunal de commerce en date du 28 mai 2014, VIDELIO - Events a acquis, le 25 juin 2014, environ 98 % du capital de Financière Utram, holding détenant 100 % du capital d'Utram. Suite à la restructuration financière réalisée en décembre 2014 (cf. paragraphe 3.3.2 ci-dessous), la participation de VIDELIO Events Utram dans Financière Utram a été portée à 100 %.

Utram était l'un des leaders français en location de matériel audiovisuel, prestations événementielles, dans la vente et l'intégration d'installations fixes et pérennes dans le domaine de la vidéo, du son, de l'informatique, de la lumière et de la structure. Utram est présent en Ile de France, à Bordeaux, Cannes et Toulouse et a réalisé un chiffre d'affaires de 23 M€ en 2013.

L'acquisition d'Utram et l'intégration de ses 129 collaborateurs ont permis à VIDELIO - Events de doubler sa taille et franchir une étape déterminante dans la constitution d'un acteur de référence sur le marché de l'événementiel. Grâce à la complémentarité des savoir-faire de VIDELIO - Events et d'Utram, le nouvel ensemble répond encore plus efficacement aux attentes des entreprises en matière de conseil et de déploiement de solutions techniques événementielles (son, lumière et vidéo).

Afin de développer les synergies commerciales et opérationnelles et de favoriser l'intégration des équipes d'Utram au sein de VIDELIO - Events Utram, il a été décidé de regrouper, à compter du 1^{er} décembre 2014, l'exploitation des fonds de commerce de VIDELIO - Events et d'Utram dans le cadre d'une location-gérance du fonds de commerce d'Utram par VIDELIO - Events. La société VIDELIO - Events a pris le nom de VIDELIO - Events Utram.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2014 ressort à 21 917 K€ contre un chiffre d'affaires de 19 497 K€ en 2013, soit une augmentation de 12,41 %. Le chiffre d'affaires du fonds de commerce d'Utram de décembre 2014 représente un montant de 1 269 K€.

Les frais de personnel s'élèvent à 10 688 K€ contre 9 719 K€ en 2013, soit une variation de 969 K€ dont 723 K€ de salaires du personnel d'Utram.

L'Ebitda ressort à 711 K€ contre -229 K€ en 2013.

L'Ebit ressort à 162 K€ contre -843 K€ au 31 décembre 2013. Cette amélioration résulte essentiellement de la hausse d'activité sur l'exercice.

Le résultat net au 31 décembre 2014 s'établit à 179 K€, contre un résultat net de -874 K€ en 2013.

VIDELIO - Events Utram (Bilan en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Actif immobilisé	5 330	1 855	187,33
Actif circulant	6 237	3 264	91,08
<i>dont Créances Clients et comptes rattachés</i>	<i>2 420</i>	<i>438</i>	<i>452,51</i>
Total Actif	11 567	5 119	125,96
Capitaux propres	656	-56	1 271,43
Dettes	10 873	5 137	111,66
<i>dont Dettes Fournisseurs et comptes rattachés</i>	<i>2 397</i>	<i>2 221</i>	<i>7,92</i>
Total Passif	11 567	5 119	125,96

L'évolution des postes « Actif immobilisé », « Actif circulant » et « Dettes » est liée à l'acquisition d'Utram et à la restructuration financière réalisée au niveau de Financière Utram en décembre 2014 (cf. paragraphe 3.3.2 ci-dessous).

3.3.2 Financière Utram

Financière Utram est la société holding d'Utram qui a été acquise par le Groupe le 25 juin 2014 (voir paragraphe 1.2.2 du présent rapport).

Financière Utram (Compte de résultat en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Chiffre d'affaires net			
Ebitda	-150	-68	-120,59
Ebit	-150	-68	-120,59
Résultat net	-321	-20 904	98,46

Financière Utram (Bilan en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Actif immobilisé	5 777	5 777	
Actif circulant	486	913	-46,77
<i>dont Créances Clients</i>			
Total Actif	6 263	6 690	-6,38
Capitaux propres	5 645	-2 432	332,11
Dettes	618	9 122	-93,22
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	45	32	40,63
Total Passif	6 263	6 690	-6,38

Afin d'assainir la situation financière d'Utram, il a été procédé, en décembre 2014, à une réduction de capital à zéro décidée sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés. VIDELIO - Events Utram a souscrit à hauteur de 6 620 K€ à cette augmentation de capital et libéré le montant de sa souscription par compensation avec les créances qu'elle détenait sur Financières Utram. A l'issue de ces opérations, le capital social s'élève à 6 620 K€ est détenu à 100 % par VIDELIO - Events Utram, les autres associés n'ayant pas souhaité exercer leurs droits préférentiels de souscription.

3.3.3 Utram

Créée il y a plus de 25 ans, Utram est une société reconnue pour son savoir-faire dans le domaine de la prestation événementielle. Utram intervient sur tous types d'événements professionnels et accompagne ses clients dans leurs projets de communication.

Utram (Compte de résultat en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Chiffre d'affaires net	18 806	22 527	-16,52
Ebitda	-79	-1 094	92,78
Ebit	-321	-1 340	76,04
Résultat net	250	-848	129,48

Afin de développer les synergies commerciales et opérationnelles et de favoriser l'intégration des équipes d'Utram au sein de VIDELIO - Events Utram, il a été décidé de regrouper, à compter du 1^{er} décembre 2014, l'exploitation des fonds de commerce de VIDELIO - Events Utram et d'Utram dans le cadre d'une location-gérance du fonds de commerce d'Utram par VIDELIO - Events Utram.

Le chiffre d'affaires 2014 comprend 11 mois d'activité de la société et un mois de redevance de location gérance pour un montant de 37 500 € HT.

Utram (Bilan en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Actif immobilisé	775	945	-17,99
Actif circulant	5 193	7 106	-26,92
<i>dont Créances Clients</i>	3 016	4 549	-33,70
Total Actif	5 968	8 051	-25,87
Capitaux propres	1 054	811	29,96
Dettes	4 419	6 753	-34,56
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	2 487	1 442	72,47
Total Passif	5 968	8 051	-25,87

3.4 Secteur « Cruise »

3.4.1 VIDELIO - HMS

VIDELIO - HMS est spécialisée dans la conception et l'intégration de systèmes audiovisuels et multimédia dans les paquebots de croisière. Elle exerce une partie de ses activités en France où elle a son siège social et en Italie à travers un établissement stable.

VIDELIO - HMS (Compte de résultat en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Chiffre d'affaires net	26 494	23 412	13,16
Ebitda	608	-83	832,53
Ebit	523	-184	384,24
Résultat net	456	-322	241,61

Le chiffre d'affaires de l'année 2014 ressort à 26 494 K€ contre un chiffre d'affaires de 23 412 K€ en 2013, soit une augmentation de 13,16 %.

L'Ebitda est positif de 608 K€ contre un Ebitda négatif de 83 K€ en 2013.

L'Ebit est positif de 523 K€ contre un Ebit négatif de 184 K€ en 2013.

Le résultat financier ressort à 16 K€ contre -42 K€ en 2013.

Le résultat net est bénéficiaire de 456 K€ contre un résultat net déficitaire de 322 K€ en 2013.

VIDELIO - HMS (Bilan en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Actif immobilisé	591	681	-13,22
Actif circulant	15 129	12 278	23,22
<i>dont Créances Clients</i>	<i>10 104</i>	<i>8 529</i>	<i>18,47</i>
Total Actif	15 720	12 959	21,31
Capitaux propres	1 107	651	70,05
Dettes	14 224	12 012	18,41
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>7 943</i>	<i>6 044</i>	<i>31,42</i>
Total Passif	15 720	12 959	21,31

3.4.2 Harbour Marine Systems

Harbour Marine Systems est spécialisée dans les services et prestations de rénovation des systèmes audiovisuels des navires de croisière en activité. Harbour Marine Systems est aussi la centrale d'achats de VIDELIO - HMS.

Harbour Marine Systems (Compte de résultat en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Chiffre d'affaires net	13 968	10 259	36,15
Ebitda	884	328	169,51
Ebit	863	317	172,24
Résultat net	622	229	171,62

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 13 968 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, contre 10 259 K€ en 2013, soit une augmentation de 36,15 %.

L'Ebitda au 31 décembre 2014 est positif de 884 K€ contre 328 K€ en 2013.

L'Ebit 2014 est bénéficiaire de 863 K€ contre un bénéfice de 317 K€ en 2013.

Le résultat net au 31 décembre 2014 est bénéficiaire de 622 K€, contre un résultat net positif de 229 K€ en 2013.

Harbour Marine Systems (Bilan en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Actif immobilisé	108	34	217,65
Actif circulant	6 273	6 465	-2,97
<i>dont Créances Clients</i>	<i>4 534</i>	<i>4 539</i>	<i>-0,11</i>
Total Actif	6 381	6 499	-1,82
Capitaux propres	1 192	450	164,89
Dettes	5 188	6 049	-14,23
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>2 608</i>	<i>2 452</i>	<i>6,36</i>
Total Passif	6 381	6 499	-1,82

3.4.3 HMS Technologies S.R.L.

HMS Technologies S.R.L. est une société de droit italien filiale à 100 % de VIDELIO - HMS. Elle a été constituée le 8 août 2013. Cette société a pris en location gérance le fonds de commerce ACR (ancien sous-traitant de HMS Italie placé en redressement judiciaire) pour une période initiale de 12 mois du 10 septembre 2013 au 10 septembre 2014 prorogée jusqu'au 31 mars 2015 et est spécialisée dans la machinerie scénique et le show control. Au 31 mars 2015, le protocole de cession du fonds de commerce a été signé entre le liquidateur et HMS Technologies pour un montant de 538 K€ payable en 12 mensualités.

HMS Technologies S.R.L. (Compte de résultat en K€)	2014	2013 (5 mois)	Evolution 2013/2014 (%)
Chiffre d'affaires net	3 803	1 705	na
Ebitda	1	15	na
Ebit	-3	13	na
Résultat net	-25	4	na

HMS Technologies S.R.L. (Bilan en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Actif immobilisé	36	31	na
Actif circulant	3 216	2 016	na
<i>dont Créances Clients</i>	<i>2 418</i>	<i>1 721</i>	<i>na</i>
Total Actif	3 252	2 047	na
Capitaux propres	-1	24	na
Dettes	3 247	2 015	na
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>961</i>	<i>1 447</i>	<i>na</i>
Total Passif	3 252	2 047	na

3.4.4 HMS OY

HMS OY n'a pas eu d'activité commerciale depuis quelques années. Au cours de l'exercice 2014, HMS OY a supporté des charges d'exploitation d'un montant 4 K€.

3.5 Secteur « TV & Media »

3.5.1 VIDELIO - Preview

Depuis 1995, VIDELIO - Preview est un intervenant majeur sur le segment Broadcast. Elle conçoit et intègre des solutions et systèmes audiovisuels à bord de régies mobiles et fixes pour le compte de chaînes de télévision ou leurs prestataires sous-traitants.

VIDELIO - Preview (Compte de résultat en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Chiffre d'affaires net	10 904	14 226	-23,35
Ebitda	-1 135	-684	-65,93
Ebit	-1 199	-435	-175,63
Résultat net	-1 149	-1 195	-3,85

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2014 s'établit à 10 904 K€, en baisse de 23,35 % par rapport au chiffre d'affaires réalisé en 2013 qui s'élevait à 14 226 K€. La baisse d'activité s'explique principalement par le décalage de la réalisation d'un contrat signé à l'export.

L'Ebitda est négatif et ressort à -1 135 K€ en 2014 contre -684 K€ en 2013. La perte s'explique principalement par la baisse d'activité.

L'Ebit est négatif et ressort à -1 199 K€ en 2014 contre -435 K€ en 2013.

Le résultat net au 31 décembre 2014 est négatif et s'établit à -1 149 K€ compte tenu d'un crédit d'impôt recherche de 56 K€, contre un résultat net déficitaire de -1 195 K€ en 2013.

VIDELIO - Preview (Bilan en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Actif immobilisé	793	690	14,93
Actif circulant	8 559	6 247	37,01
dont Créances Clients	979	356	175,00
Total Actif	9 352	6 937	34,81
Capitaux propres	1 279	1 914	-33,18
Dettes	8 073	4 851	66,42
dont Dettes Fournisseurs	1 882	1 830	2,84
Total Passif	9 352	6 937	34,81

3.5.2 Fill

Fill est filiale à 100 % de VIDELIO - Preview ; elle est spécialisée dans les prestations de câblage.

Fill (Compte de résultat en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Chiffre d'affaires net	580	586	-1,02
Ebitda	176	107	64,49
Ebit	176	107	64,49
Résultat net	124	76	63,16

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 580 K€ en 2014 contre 586 K€ en 2013.

L'Ebitda est positif et s'établit à 176 K€ contre un Ebitda de 107 K€ en 2013.

L'Ebit 2014 est positif et s'établit à 176 K€ contre un Ebit positif de 107 K€ en 2013.

Le résultat net est positif et ressort à 124 K€, compte tenu d'une charge d'impôt de 54 K€, contre un résultat positif de 76 K€ au titre de l'exercice 2013.

Fill (Bilan en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Actif immobilisé	0	0	
Actif circulant	439	455	-3,52
dont Créances Clients	55	40	37,50
Total Actif	439	455	-3,52
Capitaux propres	329	205	60,49
Dettes	110	250	-56,00
dont Dettes Fournisseurs	4	27	-80,95
Total Passif	439	455	-3,52

3.5.4 VIDELIO - Cap'Ciné

VIDELIO - Cap'Ciné est un des leaders français de la location et de la vente de systèmes de montage virtuel, de stations de trucages et de mixage audio, ainsi que de nombreux matériels vidéo et audio broadcast.

VIDELIO - Cap'Ciné (Compte de résultat en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Chiffre d'affaires net	6 454	6 988	-7,64
Ebitda	631	1 012	-37,65
Ebit	534	914	-41,57
Résultat net	319	591	-46,02

Le chiffre d'affaires de VIDELIO-Cap Ciné s'établit à 6 454 K€ au cours de l'exercice 2014, contre 6 988 K€ au cours de l'exercice 2013, soit une diminution de 7,64 %.

L'Ebitda est positif de 631 K€ contre 1 012 K€ en 2013. La baisse du résultat est principalement liée à la diminution du chiffre d'affaires concomitante à une baisse de la marge.

L'Ebit est positif de 534 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 contre 914 K€ un an avant.

Le résultat net est un bénéfice de 319 K€ pour 2014 contre un bénéfice de 591 K€ pour 2013, après prise en compte d'un impôt sur les sociétés de 169 K€.

VIDELIO - Cap'Ciné (Bilan en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Actif immobilisé	503	536	-6,16
Actif circulant	3 223	2 870	12,30
<i>dont Créances Clients</i>	<i>669</i>	<i>484</i>	<i>38,22</i>
Total Actif	3 726	3 406	9,39
Capitaux propres	2 141	2 322	-7,79
Dettes	1 413	949	48,89
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>743</i>	<i>504</i>	<i>47,42</i>
Total Passif	3 726	3 406	9,39

Un dividende de 500 K€ a été distribué en 2014.

3.5.5 Timecode Services

Timecode Services est une société de location de matériel broadcast. Cette société a été acquise le 24 janvier 2012 par VIDELIO - Cap'Ciné.

Timecode Services (Compte de résultat en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Chiffre d'affaires net	160	191	-16,23
Ebitda	77	107	-28,04
Ebit	69	94	-26,59
Résultat net	49	64	-23,44

Timecode Services (Bilan en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Actif immobilisé	9	19	-52,63
Actif circulant	350	256	36,72
<i>dont Créances Clients</i>	<i>60</i>	<i>55</i>	<i>9,09</i>
Total Actif	359	275	30,54
Capitaux propres	265	216	22,68
Dettes	94	59	59,32
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>21</i>	<i>12</i>	<i>75,00</i>
Total Passif	359	275	30,54

3.5.6 VIDELIO - QualTech

VIDELIO - QualTech est une société de prestations de service après-vente dans le domaine du son et de l'image.

VIDELIO - QualTech (Compte de résultat en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Chiffre d'affaires net	1 532	925	65,62
Ebitda	243	143	69,93
Ebit	239	131	82,44
Résultat net	169	133	27,07

Le chiffre d'affaires s'est élevé en 2014 à 1 532 K€ contre 925 K€ en 2013, soit une hausse de 65,62 %.

L'Ebitda ressort à 243 K€ en 2014 contre 143 K€ en 2013.

L'Ebit 2014 est positif s'établit à 239 K€ contre 131 K€ en 2013.

Le résultat net est positif et ressort à 169 K€ contre un résultat net bénéficiaire de 133 K€ au titre de l'exercice 2013 après prise en compte d'un impôt sur les sociétés de 75 K€.

VIDELIO - QualTech (Bilan en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Actif immobilisé	12	13	-7,69
Actif circulant	600	458	31,00
dont Créances Clients	139	107	29,91
Total Actif	612	471	29,94
Capitaux propres	353	184	91,85
Dettes	259	287	-9,76
dont Dettes Fournisseurs	90	105	-14,29
Total Passif	612	471	29,94

3.5.7 VIDELIO - Broadcast

VIDELIO - Broadcast est une société holding qui détient la participation de 30 % du capital et des droits de vote du Groupe dans le capital de la société Broadcast Network ainsi que les obligations convertibles en actions de cette société.

VIDELIO - Broadcast (Compte de résultat en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Chiffre d'affaires net			
Ebitda	1	-16	106,25
Ebit	1	-16	106,25
Résultat net	-2 306	7	NC

Le résultat net est constitué de la dépréciation de 2 500 K€ des emprunts obligataires (cf. paragraphe 2.1.2 ci-dessus) et des intérêts reçus sur les obligations convertibles émises par Broadcast Network et souscrites par VIDELIO - Broadcast diminué des intérêts de compte courant dus à VIDELIO et de l'impôt sur les sociétés.

VIDELIO - Broadcast (Bilan en K€)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)
Actif immobilisé	0	1 538	62,55
Actif circulant	30	25	20,00
dont Créances Clients	0	0	
Total Actif	30	1 563	-98,08
Capitaux propres	-2 268	38	NC
Dettes	2 298	1 525	50,69
dont Dettes Fournisseurs	4	13	-69,23
Total Passif	30	1 563	-98,08

3.6 Prises de participation significatives au cours de l'exercice - Cessions de participations

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a acquis 100 % du capital et des droits de vote de la société Financière Utram, société détenant 100 % du capital de la société Utram (voir paragraphes 1.2.2 et 3.3 du présent rapport).

Le Groupe n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

3.7 Flux financiers entre VIDELIO et ses filiales

Voir note 3 des comptes annuels de VIDELIO.

4. Evènements postérieurs à la clôture - Perspectives - Stratégie

4.1 Evènements postérieurs à la clôture

A la connaissance de la Société, aucun événement important n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date du présent document.

4.2 Perspectives

Le groupe poursuit sa stratégie d'investissement pour favoriser son développement à l'export avec pour objectif une croissance de ses activités et une amélioration de sa rentabilité.

D'une manière générale, bien que la Société n'ait pas connaissance de tendance certaine, d'incertitude ou de demandes ou de tout engagement ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives du Groupe, au moins pour l'exercice en cours, l'incertitude du contexte économique et politique général rend très difficile l'appréhension des perspectives d'activité à court et moyen terme.

4.3 Axes stratégiques et politique d'investissement du Groupe

4.3.1 Politique d'investissement

En K€ (hors crédit-bail)	2014	2013	Evolution 2013/2014 (%)	2012
Investissements incorporels	989	622	59,00	263
Investissements corporels	1 467	1 659	-11,57	1 364
Sous-total	2456	2 281	7,67	1 627
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-131	-59	122,03	-184
Sous-total	2 325	2 222	4,64	1 443
Investissements financiers	1 000	1 500	-33,33	
Variation des prêts et avances consentis	-415	313	-232,59	569
Subventions d'investissements reçues	-514	-193	166,32	-74
Investissements liés aux variations de périmètre	2 906	1 007	188,58	5 465
Total	5 301	4 849	9,32	7 403

En 2014, le Groupe a poursuivi ses investissements dans le parc de location pour un montant de 2,2 M€, contre 2,2 M€ en 2013 et 1,7 M€ en 2012.

Par ailleurs, les emprunts en crédit-bail s'élèvent à 4 647 K€ au 31 décembre 2014 (dont 1 020 K€ lié à Utram), contre 2 996 K€ au 31 décembre 2013 et 3 071 K€ au 31 décembre 2012.

4.3.2 Recherche et développement

En 2014, il y a eu des frais de recherche et développement immobilisés chez G2J.Com et VIDELIO - Preview. Ces frais de recherche et développement ont été engagés notamment pour la mise en œuvre d'un portail de réservation et de supervision des visioconférences et pour la gestion de systèmes multimédias complexes. Ils sont constitués de la quote-part des charges de salaire du département R&D ainsi que de certains frais généraux directement affectés à l'activité du département (cf. Note 2 des comptes consolidés).

Le tableau ci-dessous présente le montant des crédits d'impôt recherche comptabilisé en 2014, avec le rappel de ceux comptabilisés en 2012 et 2013.

Crédits d'impôt recherche (en K€)	2014	2013	2012
VIDELIO - IEC	42	39	30
G2J.com	101	59	89
VIDELIO - Preview	56	189	137
Total	199	287	256

5. Gouvernement d'entreprise

5.1 Composition des organes de direction et d'administration

5.1.1 Composition du conseil d'administration

A la date du présent document, le conseil d'administration est composé de quatre administrateurs parmi lesquels deux sont des administrateurs indépendants. La définition de l'administrateur indépendant figure dans le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques figurant au paragraphe 9.2 (annexe 2) du présent rapport de gestion. Depuis le 25 juin 2014, le conseil d'administration comprend également deux censeurs. Le rôle des censeurs est décrit dans le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques figurant précité.

Le tableau ci-dessous indique le nom ainsi que les dates de première nomination, de renouvellement et d'échéance de mandat des administrateurs et des censeurs.

Nom et fonction	Date de première nomination	Date de renouvellement	Date d'expiration	Nombre d'actions détenues
Hervé de Galbert Président-directeur général	13 novembre 2012	25 juin 2014	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014	1
Loïc Lenoir de la Cochetière Administrateur indépendant	31 janvier 2003	25 juin 2014	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014	1
Emmanuel André Administrateur	29 juin 2009	25 juin 2014	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014	1
Geneviève Giard Administrateur indépendant	29 juin 2011	25 juin 2014	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014	10
Michel Charles Censeur	25 juin 2014	NA	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014	215 395
Paul Rivier Censeur	25 juin 2014	NA	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013	100

Figure, ci-dessous, un résumé de la formation et de l'expérience des administrateurs de la Société et des censeurs.

Hervé de Galbert, né en 1955, est diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion. Hervé de Galbert débute sa carrière dans des fonctions de contrôle et de direction opérationnelle dans le Groupe Servier puis chez Leroy Merlin, dont il devient rapidement membre du Comité de Direction avec des fonctions élargies de Directeur des ressources humaines et de Directeur régional. En 1992, il acquiert, avec Emmanuel Coste, CTN et Française de Palettes. Il participe à la création de Qualis en 1996.

Aux côtés de ses associés, il prend les décisions d'investissement et de cession du Groupe Qualis, groupe de participations industrielles variées. Il prend également une part active dans la gestion des entreprises du groupe Qualis, soit en épaulant et conseillant les dirigeants, soit directement en tant que dirigeant. Il est directeur général délégué de Talis, la maison-mère de Qualis.

Adresse professionnelle : 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Loïc Lenoir de la Cochetière, né en 1951, est diplômé de l'IEP de Paris et du MBA HEC ; il est également titulaire d'un doctorat de 3^{ème} cycle en économie. Après avoir débuté sa carrière au Crédit Hôtelier, Commercial et Industriel puis au Crédit d'Équipement des PME, il a exercé diverses fonctions au sein du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) puis du cabinet d'Alain Madelin alors Ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Tourisme.

En 1988, il rejoint le groupe Oberthur, spécialisé dans les impressions fiduciaires de très haute sécurité, comme conseiller du Président. En 1990, il intègre le groupe JLSA, 2^e groupe français d'imprimerie offset, comme directeur administratif et financier puis directeur général, qu'il quitte en 1996 pour fonder Euro Edipro, spécialisé dans la réduction des budgets d'achat des grands groupes en matière de produits imprimés.

De 2003 à 2009, il est président-directeur général de l'Imprimerie Nationale. De 2009 à 2014, il exerce au Conseil Général de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies (ex Conseil Général des Mines) au Ministère des Finances. Depuis janvier 2015, il est Senior Advisor d'Eurocorp Paris.

Adresse professionnelle : Eurocorp Paris, 1 rue de la Faisanderie, 75016 Paris.

Emmanuel André, né en 1974, est diplômé de l'ESC Amiens-Picardie.

Il a débuté sa carrière en 1996 au contrôle de gestion chez L'Oréal Maroc. En 1999, il intègre le groupe SCA (Svenka Cellulosa Aktiebolaget) Hygiene Products où il exerce diverses fonctions dans le contrôle de gestion et le département Sales & Marketing. Il quitte SCA en 2006 pour rejoindre la société familiale Sochrastem où il exerce les fonctions de responsable financier.

Adresse professionnelle : Sochrastem, Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15.

Geneviève Giard, est titulaire d'une maîtrise et d'un DESS de droit.

Elle débute sa carrière en 1967 comme monitrice à la Faculté de Droit de Paris avant de rejoindre l'Institut de Recherche en Informatique et Automatique comme juriste en 1969. De 1970 à 1973, elle est chef d'atelier à l'ORTF. Entre 1978 et 1981, elle est chargée de mission au Conseil Economique et Social de Bretagne. Elle passe ensuite une année à l'IUT de Lyon 1 en tant que chargée de cours en droit.

En 1983, elle rejoint le groupe France Télévisions, comme chargée de production puis administrateur de France 3 jusqu'en 1992. De 1992 à 1997, elle est directrice de production de France 3 puis de France 2 de 1997 à 2000. Entre 2000 et 2005, elle devient directrice des antennes puis directrice générale adjointe de France 5. En août 2005, elle est de retour chez France 3 dont elle prend la direction générale jusqu'en fin 2009. En janvier 2010, elle devient directrice générale déléguée des Réseaux de France Télévisions, fonction qu'elle occupe jusqu'en décembre 2010.

Elle a également exercé les fonctions de président du conseil d'administration de la Communauté des Télévisions Francophones de 2005 à 2010 et a été membre des conseils d'administration de France Télévisions Publicité et de France Télévisions Publicité Région pendant la même période ainsi que de celui de Méditerranée Film Production, une filiale de France Télévisions de 1998 à 2005.

Adresse professionnelle : 28 rue d'Estienne d'Orres, 94110 Arcueil.

Michel Charles, né en 1946, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur électronicien de l'Ecole Centrale d'Electronique, d'un diplôme d'ingénieur commercial de la CCI de Paris et d'un diplôme de gestion et management de la CCI de Versailles. Il est Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Après avoir passé près de 10 ans chez Philips où il a exercé plusieurs fonctions, en 1983 il crée HMS qu'il développe au fur et à mesure des années avec l'ouverture de filiales ou succursales aux Etats-Unis (Miami, Floride), en Italie (Gènes, Montfalcone et Venise), en Finlande et à Monaco. En 1998, avec le concours d'investisseurs financiers, il constitue la société holding Avest qui rachète Audio Equipement en 2005. Après le rachat d'Avest par IEC Professionnel Média et Fin Cap en juillet 2006, il a continué d'exercer les fonctions de président-directeur général d'Avest, de HMS et d'Audio Equipement jusqu'en juin 2007.

Adresse professionnelle : 34 rue de la Falaise, 22190 Plérin sur Mer.

Paul Rivier, né en 1940, est un autodidacte. Il a été décoré à de nombreuses reprises ; il est notamment Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre du Mérite et Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques.

En 1970, il entre chez Téfal dont il devient président-directeur général en 1979. En 1988, il prend également la présidence et la direction générale de Calor. Entre 1994 et 1999, il exerce les fonctions de directeur général du groupe SEB, dont il est également administrateur.

Au cours de sa carrière, il a notamment exercé les fonctions d'administrateur de l'Agence Nationale de Recherche Technologique (ANRT), de président de l'Agence Economique de Haute-Savoie, de président de l'Ecole d'Ingénieur - INSA Lyon, de l'ANPE Rhône-Alpes et d'administrateur de la Structure départementale d'emploi des personnes handicapées. De 2002 à 2005, il est membre du conseil de surveillance du Groupe Brandt. Entre 2006 et 2009, il exerce les fonctions de président-directeur général de la société Eurocave ; il est toujours administrateur de cette société. Depuis 2012, il exerce les fonctions d'administrateur de Lasaire (Laboratoire d'Analyse Sociale), conseil à l'Ecole des Mines de Paris (Chaire Théorie et Méthodes de la Conception Innovante) et il est également administrateur d'Université.

En 2000, il participe à la création de TV8 Mont-Blanc et en devient le président-directeur général, fonction qu'il exerce jusqu'en 2013.

Adresse professionnelle : SARL Les Mésanges, 3 allée des Biches, 74150 Rumilly.

5.1.2 Direction générale

A la date du présent document, M. Hervé de Galbert cumule les fonctions de président du conseil d'administration avec celles de directeur général (voir paragraphe 5.1.1 ci-dessus pour un résumé de sa formation et de son expérience). Les raisons de l'option pour le cumul sont exposées dans le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques figurant au paragraphe 9.2 (annexe 2) au présent rapport de gestion.

Lors de sa séance du 25 juin 2014, le conseil d'administration a décidé de renouveler M. Guillaume Durieux dans ses fonctions de directeur général délégué.

Guillaume Durieux est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ESME Sudria et d'un MBA-MAE de l'IAE de Paris. En 2001, il rejoint le groupe Vinci où il prend la direction du pôle audiovisuel d'Axiens et en fait un acteur reconnu du marché. Il a rejoint le Groupe VIDELIO en 2006 en qualité de directeur du bureau d'études de la principale filiale du Groupe, la société VIDELIO - IEC. Il est nommé directeur général de VIDELIO - IEC en 2007 et en est devenu le président en 2014, puis président d'autres filiales du Groupe, telles que VIDELIO - Events, Utram et VIDELIO - Cap'Ciné.

5.1.3 Secrétaire générale

Lors de sa séance du 28 juin 2013, le conseil d'administration a également décidé de nommer Mme Carole Théry en qualité de secrétaire générale groupe. Elle cumule cette fonction avec celle de directrice administrative et financière du Groupe, la présidence de VIDELIO - HMS et le poste de chairman d'Harbour Marine Systems.

Carole Théry est diplômée de l'EDC Paris, du DECF et DESCF. Après cinq années passées dans l'audit et l'expertise comptable, Carole Théry a rejoint le groupe HMS en 2000 en qualité de directrice comptable des filiales étrangères puis devient directrice administrative et financière du groupe Avest/ HMS en 2001. En 2006, elle rejoint le groupe IEC Professionnel Média (VIDELIO) suite à l'acquisition d'Avest. Elle en devient la directrice administrative et financière quelques mois plus tard.

5.1.4 Comité d'audit

A la date du présent document, le comité d'audit est composé des deux administrateurs suivants :

Nom et fonction	Date de première nomination	Date de renouvellement	Date d'expiration
Loïc Lenoir de la Cochetière Président Administrateur indépendant	31 août 2009	25 juin 2014	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014
Emmanuel André Membre Administrateur	31 août 2009	25 juin 2014	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014

5.1.5 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours des cinq derniers exercices

Les informations figurant dans le tableau ci-dessous sont données au 31 décembre 2014.

Nom	Fonction	Autres mandats
Hervé de Galbert	Président-directeur général	En cours : - Groupe - Président de C2M SAS - Président de VIDELIO - QualTech SAS - Représentant de VIDELIO, administrateur unique du GIE VIDELIO-Management - Administrateur d'Utram - Hors Groupe - Administrateur et directeur général délégué de Talis SA - Membre du directoire et directeur général de Korreden SA - Président de Crozaloc SAS - Président de Finoway SAS - Président de Fin Cap SAS - Président de Fin Qual 9 SAS - Président de Tryow SAS - Président de Belvia Immobilier SAS - Président de Belvia Garanties SAS - Président d'Aktif+ SAS - Président d'Atelys SAS - Président de Easy Student SAS - Président d'IFB France SAS - Président de Kap Gestion SAS - Président de Liins SAS - Président de Neobeit SAS - Président de Parc de l'Escale SAS - Président de Telecontact SAS - Président de Theseis SAS - Président de Themarketplace SAS (exTheseis Aktuariat) - Directeur général d'Akerys SAS - Directeur général d'Akerys Participations SAS - Administrateur de Fineurocave SA - Administrateur de Fin Qual 1 SA - Administrateur de Lamart Investment SA - Administrateur de Spileco 3 SA - Administrateur de Masa Group SA - Director d'Optafuel Inc. (Virginia, USA) - Gérant d'Isis SARL - Gérant de Parisis SARL - Gérant de la SCI Margale - Gérant de Gesfin SARL - Gérant d'Erel Conseil SARL Expiré en 2014 : - Groupe - Président de VIDELIO - IEC SAS - Hors Groupe - Administrateur d'Eurocave SA Expiré entre 2010 et 2013 : - Groupe - Président de VIDELIO - HMS SAS (2012) - Hors Groupe - Gérant de Galow 2 SARL (2013) - Président-directeur général de Fin Qual 1 SA (2012) - Gérant de la SCI Coleg (2012) - Gérant de Saint Philippe (2011) - Président d'Inqual SAS (2010) - Président de QualTech SAS (2010) - Président d'Erard SAS (2010) - Gérant de Finqualgest SARL (2010) - Gérant de Qualgest SARL (2010) - Gérant de Galow 1 SARL (2010)

Loïc Lenoir de la Cochetière	Administrateur Président du comité d'audit	En cours : - Groupe Néant - Hors Groupe Administrateur d'Innoveox Membre du comité stratégique de Sochrastem	Expiré en 2014 : - Groupe Néant - Hors Groupe Néant Expiré entre 2010 et 2013 : - Groupe Néant - Hors Groupe Néant
Emmanuel André	Administrateur Membre du comité d'audit	En cours : - Groupe Néant - Hors Groupe Membre du conseil de surveillance de Korreden SA Président de Maine Capital SAS Représentant permanent de Maine Capital SAS au conseil de Slimpay SA Représentant permanent de Sochrastem SAS au conseil de SEV SA Administrateur de MASA Group SA Administrateur de la SICAV Valbonne II Membre du board d'Optafuel US Membre du board d'Arbiom US Gérant de SCI de la Boire	Expiré en 2014 : - Groupe Néant - Hors Groupe Gérant de la Société Immobilière de la rue de Newton Expiré entre 2010 et 2013 : - Groupe Néant - Hors Groupe Néant
Geneviève Giard	Administrateur	En cours : - Groupe Néant - Hors Groupe Administrateur de KEA Partners SA	Expiré en 2014 : - Groupe Néant - Hors Groupe Néant Expiré entre 2010 et 2013 : - Groupe Néant - Hors Groupe Directrice générale déléguée des Réseaux de France Télévision (2011) Présidente de la Communauté des Télévisions Francophones (2011) Administrateur de France Télévisions Publicité (2011) Administrateur de France Télévisions Publicité Régions (2011)
Michel Charles	Censeur	En cours : - Groupe Néant - Hors Groupe Président du conseil d'administration de Sycomore	Expiré en 2014 : - Groupe Néant - Hors Groupe Néant Expiré entre 2010 et 2013 : - Groupe Néant - Hors Groupe Néant
Paul Rivier	Censeur	En cours : - Groupe Néant - Hors Groupe Administrateur de la Structure Départementale d'emploi des personnes handicapées Administrateur de l'association Lasaire (Laboratoire d'Analyse Stratégique)	Expiré en 2014 : - Groupe Néant - Hors Groupe Administrateur d'Eurocave Expiré entre 2010 et 2013 : - Groupe Néant - Hors Groupe Président-directeur général de TV8 Mont-Blanc (2013)
Guillaume Durieux	Directeur général délégué	En cours : - Groupe Président de VIDELIO - IEC SAS Dirigeant d'IEC AV Integration and Services GmbH Gérant de VIDELIO - Formation SARL Président de VIDELIO - Events Président de Financière Utram Président-directeur général d'Utram Président de VIDELIO - Cap' Ciné Président de VIDELIO - Broadcast CEO VIDELIO Asia CEO VIDELIO - Middle East - Hors Groupe Néant	Expiré en 2014 : - Groupe Directeur général de VIDELIO - IEC SAS - Hors Groupe Néant Expiré entre 2010 et 2013 : - Groupe Président d'Audio Equipement SAS (2013) Président d'IEConnecting People SAS (2013) - Hors Groupe Néant

Il est précisé qu'aucune des sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux de la Société exercent d'autres mandats n'est cotée.

5.2 Rémunérations et engagements de toute nature au bénéfice des mandataires sociaux

5.2.1 Rémunération et avantages versés en 2014

5.2.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les règles et principes de la fixation de la rémunération des mandataires sociaux n'ont pas fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration en 2014, étant précisé qu'en 2014 les mandataires sociaux de la Société, à l'exception de M. Guillaume Durieux qui est rémunéré au titre de son mandat de directeur général délégué (voir paragraphes 5.2.1.2.2, 5.2.1.2.3, 5.2.2 et 5.4 ci-dessous), n'ont perçu aucune rémunération versée par la Société ni bénéficié d'avantages consentis par celle-ci, à l'exception de jetons de présence dans les conditions décrites ci-dessous.

Les prestations effectuées par M. Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'un contrat de prestations de services conclu entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis. Le montant total des prestations facturées en 2014 s'est élevé à 250 K€ hors taxes (contre 252 K€ en 2013) pour l'ensemble du Groupe.

L'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014 a décidé d'allouer un montant global de 60 000 € à titre de jetons de présence aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit, à charge pour le conseil de répartir ce montant entre lesdits membres. Lors de sa séance du 25 juin 2014, le conseil d'administration a fixé, conformément aux principes stipulés dans le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. paragraphe 9.2.1.3 (annexe 2) du présent rapport de gestion), les règles de répartition de ces jetons de présence comme suit :

- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € par administrateur et par conseil,
- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 500 € au président du comité d'audit par comité d'audit,
- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € aux membres du comité d'audit autres que le président et par comité d'audit,

étant précisé que le président du conseil d'administration ne reçoit aucun jeton et que le conseil d'administration a décidé, conformément aux stipulations des statuts de la Société et du règlement intérieur du conseil d'administration, de reverser un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € aux censeurs par conseil.

5.2.1.2 Rémunérations et avantages versés en 2014

5.2.1.2.1 Jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

Le tableau ci-dessous présente le montant des jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants et aux censeurs au cours de l'exercice 2014 (étant précisé qu'une partie des jetons de présence se rapportant à l'exercice 2014 n'est effectivement payée qu'en 2015) ainsi que le rappel de ceux versés en 2013.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant brut versé en 2014 (K€)	Montant brut versé en 2013 (K€)
Loïc Lenoir de la Cochetière (administrateur et président du comité d'audit) - jetons de présence - autres rémunérations	9,5 0	12 0
Emmanuel André (administrateur et membre du comité d'audit) - jetons de présence - autres rémunérations	8 0	10 0
Geneviève Giard (administrateur) - jetons de présence - autres rémunérations	5 0	6 0
Michel Charles (administrateur jusqu'au 25 juin 2014, censeur depuis cette date) - jetons de présence - autres rémunérations	5 0	5 0
Paul Rivier (administrateur jusqu'au 25 juin 2014, censeur depuis cette date) - jetons de présence - autres rémunérations	5 0	6 0
Total	32,5	39

5.2.1.2.2 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des rémunérations, des options de souscription d'actions et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2014 ainsi que le rappel de celles attribuées en 2013.

Hervé de Galbert, président-directeur général	2014 (K€)	2013 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	Néant ⁽¹⁾	Néant ⁽¹⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir détail dans le tableau figurant au paragraphe 5.2.3.2 ci-dessous)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Total	0	0

(1) Les prestations effectuées par M. Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'un contrat de prestations de services conclu entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis (cf. paragraphe 5.2.1.1 du présent rapport de gestion).

Guillaume Durieux, directeur général délégué	2014 (K€)	2013 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	207	113 ⁽¹⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir détail dans le tableau figurant au paragraphe 5.2.3.2 ci-dessous)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Total	207	113

(1) Rémunération due au titre de la période du 28 juin 2013, date de sa nomination en qualité de directeur général délégué de la Société, au 31 décembre 2013.

5.2.1.2.3 Détail des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Le tableau ci-dessous présente le détail des rémunérations brutes versées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2014 ainsi que le rappel de celles versées en 2013.

Hervé de Galbert Président-directeur général	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0 ⁽¹⁾	0 ⁽¹⁾	0 ⁽¹⁾	0 ⁽¹⁾
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

(1) Les prestations effectuées par M. Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'un contrat de prestations de services conclu entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis (cf. paragraphe 5.2.1.1 du présent rapport de gestion).

Guillaume Durieux Directeur général délégué	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	200	200	113 ⁽¹⁾	93 ⁽¹⁾
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	7	7	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	207	207	113	93

(1) Montant dû ou versé au titre de la période du 28 juin 2013, date de sa nomination en qualité de directeur général délégué de la Société, au 31 décembre 2013.

Le conseil d'administration a fixé la rémunération de M. Guillaume Durieux pour son mandat de directeur général délégué à une somme brute annuelle de 180.000 €, payable en 12 mensualités de 15.000 €, à laquelle s'ajoute une prime d'un montant brut de 20.000 €.

5.2.2 Contrats de travail - Engagements de retraite et autres avantages - Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

5.2.2.1 Synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux.

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Hervé de Galbert Président-directeur général Date de début de mandat : 13/11/2012 Date de fin de mandat : 06/2015		X		X		X		X
Guillaume Durieux Directeur général délégué Date de début de mandat : 28/06/2013 Date de fin de mandat : 06/2015		X		X	X		X	

5.2.2.2 Contrat de travail

Aucun dirigeant mandataire social n'est lié à la Société ou à un membre du Groupe par un contrat de travail. Il a été mis fin au contrat de travail qui existait entre M. Guillaume Durieux et le GIE VIDELIO - Management à l'occasion de sa nomination en qualité de directeur général délégué de la Société le 28 juin 2013.

5.2.2.3 Engagements de retraite

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit du président-directeur général. M. Guillaume Durieux, en sa qualité de directeur général délégué, bénéficie du régime de retraite légal.

5.2.2.4 Indemnités de départ

Le président-directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité ou d'aucun avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de fonctions.

M. Guillaume Durieux bénéficie d'indemnités de départ dans les conditions suivantes :

1. Lors de sa séance du 25 juin 2014, le conseil, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-42-1 et R. 225-34-1 du Code de commerce, a décidé que M. Guillaume Durieux sera en droit de recevoir des indemnités de départ en cas de :
 - (i) démission contrainte suite à un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
 - (ii) démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de directeur général délégué suite à un désaccord significatif entre le conseil d'administration ou le directeur général sur la stratégie de la Société ou du Groupe VIDELIO approuvée par le conseil d'administration ;
 - (iii) non renouvellement ou révocation de son mandat de directeur général délégué pour toute raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à M. Guillaume Durieux dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (primes incluses), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si M. Guillaume Durieux met fin à ses fonctions de directeur général délégué de sa propre initiative.

2. De plus, en cas de cessation des fonctions de directeur général délégué de M. Guillaume Durieux pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde) à l'exception d'un départ de M. Guillaume Durieux de sa propre initiative, ce dernier aura droit à une indemnité égale à :
 - (a) 165.000 € net si cette cessation intervient pendant la période de 13 mois à compter de la date de la souscription de l'assurance chômage mandataire social qui est intervenue le 1^{er} août 2013, étant précisé que cette indemnité a pour objet de palier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social et s'ajoute, le cas échéant, à l'indemnité visée au paragraphe 1 ci-dessus.
 - (b) 55.000 € net si cette cessation intervient pendant la période de 12 mois suivant la première date anniversaire de la souscription de l'assurance chômage, étant précisé que cette indemnité a pour objet de palier au délai de carence pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social pendant une durée de 18 mois et s'ajoute, le cas échéant, à l'indemnité visée au paragraphe 1 ci-dessus.
3. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance défini par le conseil d'administration le 28 juin 2013 ci-dessous, étant rappelé que ce critère a été fixé par le conseil d'administration en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel la Société se réfère en matière de gouvernement d'entreprise, et de la situation particulière de la Société et du Groupe qui est toujours en cours de construction et de consolidation, et de celle de M. Guillaume Durieux qui était, avant sa nomination en qualité de directeur général délégué mandataire social, salarié du GIE VIDELIO -Management et qui a renoncé, dans le cadre de sa nomination, à ce contrat de travail :
 - Chiffre d'affaires consolidé tels que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de la Société du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil d'administration pourra, lors de la constatation de l'atteinte (ou non), de ce critère tenir compte d'éléments exceptionnels.

En application des dispositions de l'article L. 225-42-1 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le conseil d'administration ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

5.2.2.5 Indemnités relative à une clause de non concurrence

Le président-directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité relative à une clause de non concurrence.

M. Guillaume Durieux bénéficie d'indemnités relatives à une clause de non concurrence dans les conditions suivantes :

En contrepartie d'un engagement de non concurrence d'une durée de douze mois et sauf si la Société décide de relever M. Guillaume Durieux de cet engagement, la Société devra lui verser, sur une base mensuelle et pendant toute la période d'application de l'engagement, une somme brute (avant précompte des cotisations sociales) équivalent à 35 % de sa rémunération mensuelle brut de base, calculé sur la moyenne des douze derniers mois précédant la notification de la rupture du mandat.

5.2.2.6 Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

La Société a souscrit une police d'assurance « Responsabilité civile des mandataires sociaux ». Cette assurance a pour objet de prendre en charge le règlement de sinistres résultant de toute réclamation introduite à l'encontre des mandataires sociaux des sociétés du Groupe mettant en jeu leur responsabilité civile individuelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise par les mandataires assurés dans l'exercice de leurs mandats sociaux.

5.2.3 Options de souscription d'actions attribuées aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés attributaires non mandataires sociaux attributaires

Seuls des plans d'options de souscription d'actions ont été mis en place par la Société. Aucun plan d'options d'achat d'actions n'est en cours à la date du présent document. Aucune autre valeur mobilière simple ou composée (actions gratuites, actions de performance, BSA, etc.) n'a été attribuée par la Société à ses mandataires sociaux, dirigeants et non dirigeants, ou à ses salariés.

5.2.3.1 Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans d'options de souscription en vigueur au 31 décembre 2014.

	Plan n° 6 ^{(1) (2) (3)}	Plan n° 7 ^{(2) (3)}
Date d'assemblée	16/06/2008	29/06/2011
Date du conseil d'administration	17/12/2008	29/06/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de la mise en place des plans	450 000	1 037 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par ⁽³⁾ :		
- les mandataires sociaux :		
Hervé de Galbert	0	0
Loïc Lenoir de la Cochetière	0	0
Emmanuel André	0	0
Geneviève Giard	0	0
Michel Charles	0	0
Paul Rivier	0	0
Guillaume Durieux	55 000	120 000
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	255 000	597 000
Point de départ d'exercice des options	17/12/2012	30/06/2015
Date d'expiration des options	16/12/2015	29/06/2018
Prix d'exercice d'une option	1,01 €	1,60 €
Options de souscription d'actions en circulation au 31/12/2014	305 000	757 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par ⁽⁴⁾ :		
- les mandataires sociaux :		
Hervé de Galbert	0	0
Loïc Lenoir de la Cochetière	0	0
Emmanuel André	0	0
Geneviève Giard	0	0
Michel Charles	0	0
Paul Rivier	0	0
Guillaume Durieux	55 000	120 000
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	172 000	352 000
Options de souscription d'actions exercées au 31/12/2014		
Options de souscription d'actions restantes au 31/12/2014 ⁽³⁾	305 000	757 000

(1) Les conditions d'exercice des options de souscription d'actions du plan n° 6 ont fait l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de l'incidence de l'offre publique d'achat simplifiée réalisée en décembre 2010 (cf. paragraphe 7.5.4.1 du présent rapport de gestion).

(2) Les conditions d'exercice des options de souscription d'actions des plans n° 6 et 7 ont fait l'objet d'ajustements de façon à tenir compte de l'incidence des distributions de primes d'émission réalisées en juin 2013 et en juin 2014 (cf. paragraphe 7.5.4.1 du présent rapport de gestion).

(3) Le règlement du plan interdit le recours aux instruments de couverture.

(4) Avant ajustements décrits ci-dessus.

5.2.3.2 Options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2014 et rappel des options attribuées en 2013

5.2.3.2.1 Options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2014 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant.

5.2.3.2.2 Rappel des options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2013 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant.

5.2.3.3 Options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2014 et rappel des options exercées en 2013

5.2.3.3.1 Options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2014

Néant.

5.2.3.3.2 Rappel des options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013

Néant.

5.2.3.4 Obligation de conservation des actions acquises par les dirigeants mandataires sociaux

Néant.

5.3 Informations complémentaires concernant les administrateurs

Déclarations liées au gouvernement d'entreprise

A la connaissance de la Société, les mandataires sociaux :

- n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'ont été associés à aucune faillite , mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'ont fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ;
- n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs, en vertu duquel l'un des mandataires sociaux a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société de l'un des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société.

5.4 Conventions réglementées

5.4.1 Contrats de services avec les administrateurs

A la date du présent document de référence, aucun mandataire social de la Société n'est lié à la Société par un contrat de services qui prévoirait l'octroi d'un avantage de quelque nature que ce soit.

5.4.2 Conventions réglementées

Aucune convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été poursuivie ou conclue au cours de l'exercice écoulé, à l'exception des indemnités de départ et des indemnités en contrepartie d'une clause de non concurrence consentis au profit de M. Guillaume Durieux, directeur général délégué (voir paragraphes 5.2.1.2.2, 5.2.1.2.3, 5.2.2 ci-dessus).

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure au paragraphe 9.3 (annexe 3) du présent rapport de gestion.

5.4.3 Conventions intragroupe

Le Groupe a mis en place des conventions intragroupe générales portant sur les prestations de services et la gestion de la trésorerie, considérées comme des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce.

Ces conventions sont les suivantes :

1. Convention de trésorerie conclue entre VIDELIO et l'ensemble de ses filiales directes et indirectes dont l'objet est de fixer les modalités de rémunération des avances de trésorerie faites au sein du Groupe. Les principales modalités de cette convention sont les suivantes :
 - Avances effectuées par un Holding : les avances effectuées par un holding au profit de l'une de ses filiales déficitaires en trésorerie sont rémunérées au taux EURIBOR 3 mois + 1,5 %. En outre, pour toute avance consentie pour une durée égale ou supérieure à trente (30) jours, ladite filiale doit payer à son holding une commission égale à 0,14 % du montant en principal de l'avance effectuée.
 - Avances effectuées au profit d'un Holding : pour toute avance effectuée par une filiale excédentaire en trésorerie au profit de son holding, ladite filiale recevra un intérêt calculé au taux EURIBOR 3 mois + 1 %. En outre, pour toute avance consentie pour une durée égale ou supérieure à trente (30) jours, ladite filiale percevra une commission égale à 0,14 % du montant en principal de l'avance effectuée.
 - Base de calcul des intérêts et commissions : les intérêts et commissions sont calculés sur la base du solde des avances consenties et reçues.

La convention de trésorerie prévoit également les modalités de rémunération des cautions, avals ou garanties octroyés par un membre du Groupe au profit de tiers à la sûreté d'engagements d'un autre membre du Groupe, à savoir une rémunération annuelle au profit du membre l'ayant octroyé, égale à 8 % du montant des engagements garantis calculé prorata temporis.

2. Convention de prestations de services conclue entre VIDELIO et les sociétés du Groupe dont l'objet est de définir les services (les Prestations) rendus par VIDELIO, directement ou par l'intermédiaire du GIE VIDELIO - Management, au profit desdites sociétés et les modalités selon lesquelles ces services sont rendus et rémunérés ainsi que les modalités de refacturation auxdites filiales des coûts, frais et dépenses de holding (les Coûts Groupe).

Les services couverts par cette convention comportent toutes prestations de direction générale et toutes prestations administratives, comptables et financières, l'assistance juridique et fiscale, la gestion des ressources humaines, toutes prestations de service en matière commerciale ainsi qu'en matière de communication et de marketing (y compris le droit d'utiliser la marque et le logo VIDELIO/IEC), toutes prestations informatiques, l'assistance en matière d'assurances et de gestion des risques et, plus généralement, tous services généraux. Au titre de cette convention, VIDELIO perçoit de ses filiales

une rémunération globale égale au prix de revient des Prestations et des Coûts Groupe majoré d'une marge de 8 %. La rémunération globale due par lesdites filiales est répartie entre elles au prorata de leur chiffre d'affaires respectif (hors taxes et hors Groupe) par rapport au chiffre d'affaires consolidé du Groupe (hors taxes et hors Groupe).

Par ailleurs, les conventions suivantes conclues au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'exercice 2014 (étant précisé que ces conventions sont considérées comme des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce) :

- convention de trésorerie et de compte courant avec l'actionnaire principal de la Société, à savoir Fin Cap, étant précisé que la créance en compte courant a été cédée à Crozaloc le 14 décembre 2010 et que le solde du compte courant a été intégralement remboursé en 2012 ;
 - convention d'intégration fiscale avec les sociétés du Groupe ;
 - convention liée à la refacturation des loyers de crédit-bail pris par la Société pour le compte de ses filiales.
3. Il est également rappelé que la Société souscrit pour le compte du Groupe, en fonction des circonstances, des couvertures de taux (cf. paragraphe 6.1.3.2 du présent rapport de gestion pour une description de ces couvertures) et des couvertures de change (cf. paragraphe 6.1.3.3 du présent rapport de gestion pour une description de ces opérations).
4. Enfin, d'autres échanges et services entre les sociétés du Groupe, y compris la Société, n'entrant pas dans le cadre des conventions décrites ci-dessus se poursuivent tout au long de l'année ; ces échanges et services sont considérés comme des conventions courantes et normales au sein du Groupe qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont pas significatives pour les parties.

6. Gestion des risques

6.1 Facteurs de risques

La Société a procédé à une revue des risques auxquels elle et les sociétés du Groupe sont exposées et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Il ressort qu'à l'exception des risques présentés ci-dessous, il n'existe pas d'autres risques ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir, une incidence significative sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société et du Groupe. Toutefois, ces risques ou d'autres risques et incertitudes non encore identifiés pourraient avoir un effet négatif au cours des mois à venir.

En outre, bien que le Groupe ait pris des mesures destinées à limiter les effets de la crise sur son activité et ses résultats, le contexte économique général toujours complexe pourrait avoir des conséquences sur l'activité et les résultats du Groupe dont il est difficile d'anticiper les effets.

6.1.1 Risques juridiques

Aucune des activités exercées par le Groupe ne requiert l'obtention d'autorisations particulières.

S'agissant des litiges, à la date du présent rapport, le Groupe n'est impliqué dans aucun litige susceptible d'avoir une incidence négative significative et, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Néanmoins, au 31 décembre 2014, le Groupe a constitué une provision pour risques divers d'un montant de 1 120 K€ (contre 756 K€ au 31 décembre 2013) ainsi qu'une provision pour dossiers prud'homaux en cours de 844 K€ (contre 1 044 K€ au 31 décembre 2013).

6.1.2 Risques liés à l'activité de la Société et du Groupe

La Société étant un holding, son activité ne présente pas de risque particulier. S'agissant des activités du Groupe, celles-ci ne présentent pas non plus de risque particulier, à l'exception de ceux relatifs à l'octroi aux clients de garanties contractuelles sur les marchés et notamment ceux conclus par VIDELIO - HMS. Une provision de 299 K€ a été comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2014, contre une provision de 271 K€ au 31 décembre 2013.

Cette provision est destinée à couvrir les charges futures dans le cadre de la garantie contractuelle accordée aux clients sur les marchandises et prestations vendues. Elle est calculée en appliquant un taux de charge attendu sur le chiffre d'affaires réalisé sur la période ouvrant droit à garantie. Chez VIDELIO - HMS, la provision pour garantie clients d'un montant de 299 K€ au 31 décembre 2014 représente 0,5 % du chiffre d'affaires facturé et exigible sur toutes les réalisations en cours ou terminées depuis moins de treize mois suivant la date de départ du navire en Italie et moins de douze mois en France.

Le Groupe n'a aucun lien de dépendance à l'égard d'un fabricant de matériel, d'un distributeur ou d'un client.

6.1.3 Risques financiers

(Voir également notes 12 et 18 aux comptes consolidés).

6.1.3.1 Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe a 6 partenaires bancaires principaux (y compris le factor), représentant, au 31 décembre 2014, 82,50 % des lignes d'encours accordées. Le nombre total de partenaires s'élève à 14 établissements, dont 6 banques à l'étranger (Italie, Etats-Unis, Emirats Arabes Unis), et représentent, au 31 décembre 2014, 100 % des encours totaux accordés soit 60 M€.

Le tableau ci-dessous présente la nature des lignes en place au 31 décembre 2014, ainsi que le montant autorisé, le montant utilisé et le pourcentage d'utilisation desdites lignes.

Nature ⁽¹⁾	Montant autorisé (K€)	Montant utilisé (K€)	% d'utilisation
Découverts	2 500	666	26,64
Cautions	16 367	10 717	65,48
Prêts	7 473	7 473	100
Crédits-baux	5 828	2 321	39,82
MCNE	7 350	5 538	75,35
Factoring ⁽²⁾	33 632	33 632	100,00
Total	73 150	60 347	82,50

(1) A l'exception des emprunts souscrits dans le cadre de l'acquisition de G2J.Com, du fonds de commerce de Soft et d'Utram (voir ci-dessous pour un résumé des principales modalités de ces emprunts), aucune des lignes présentées dans le tableau ci-dessus ne contient de covenant.

(2) Ce montant représente le montant total des créances remises au factor au 31 décembre 2014, étant précisé que le montant autorisé n'est pas limité et dépend du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe (voir ci-dessous pour une description des principales stipulations du contrat d'affacturage).

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des actifs financiers et dettes financières à moyen et long terme ainsi que l'échéancier des dettes financières à court terme au 31 décembre 2014.

Echéancier des actifs et dettes financières (K€ au 31/12/2014)	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Passifs financiers ⁽¹⁾	87 983	77 653	10 330	
Actifs financiers ⁽²⁾	76 913	76 024	888	
Position nette avant gestion	11 071	1 629	9 442	
Hors bilan				
Position nette après gestion	11 071	1 629	9 442	

(1) Les passifs financiers englobent les emprunts et dettes à long terme, les impôts différés et les passifs courants hors provision.

(2) Les actifs financiers englobent les actifs financiers à long terme et les actifs courants hormis le stock.

Echéancier des dettes financières à court terme (K€ au 31/12/2014)	Total	- 1 mois	1 à 3 mois	3 mois à 1 an
Dettes financières à court terme	11 115	310	7 235	3 570

Contrats de prêt relatifs à l'acquisition de G2J.Com

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société G2J.Com, la Société a souscrit deux emprunts, le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis et le deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo. Les principales modalités de ces emprunts sont résumées ci-dessous.

(i) Contrat de prêt CIC-Natixis

Le contrat de prêt d'un montant en principal de 3 394 K€ souscrit par la Société le 15 février 2012 dans le cadre de l'acquisition de G2J.Com comprend les clauses spécifiques de remboursement anticipé obligatoire suivantes :

- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ;
- la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Talis venait à détenir, directement ou indirectement, moins de 40 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le contrat contient également les cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, cession totale ou partielle de G2J.Com ou survenance d'un effet défavorable significatif).

La Société s'est notamment engagée à respecter les ratios financiers suivants, leur non-respect constituant un cas de défaut :

- ratio Dette Financière Nette / Fonds Propres inférieur ou égal à 0,8 ;
- ratio Dette Financière Nette / Ebitda inférieur ou égal à 2,5.

Avec :

Dette Financière Nette	Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la différence entre la somme : (i) des dettes à moyen et long termes contractées auprès des banques et autres créanciers (incluant notamment l'endettement relatif au retraitement en consolidation des crédits-bails et locations financières, (ii) des avances en comptes courants d'associés ainsi que des découverts bancaires, de l'affacturage, des cessions de créances selon les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des effets escomptés non échus et des emprunts obligataires (à l'exclusion de ceux subordonnés au prêt) et la somme : (i) du montant des disponibilités (y compris les sommes disponibles chez le factor et non tirées par la Société), (ii) du montant des valeurs mobilières de placement.
Ebitda	Signifie, sur la base des comptes consolidés de l'emprunteur, pour la période de calcul concernée, la somme : (i) du résultat d'exploitation, (ii) des dotations nettes aux amortissements, (iii) des dotations nettes aux provisions.
Fonds propres	Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la somme : (i) du capital social, (ii) des primes, réserves et report à nouveau, (iii) du résultat net, (iv) des intérêts minoritaires, (v) des emprunts obligataires émis par la Société subordonnés au prêt

Les principales autres modalités de ce prêt sont les suivantes :

Le prêt est divisé en deux tranches, la première (Tranche A) d'un montant de 2 574 K€ destinée à financer partiellement le prix de base de 4 M€, et la deuxième (Tranche B) d'un montant maximum de 820 K€ destinée à financer partiellement le paiement du complément de prix.

La Tranche A du prêt est remboursable en 5 échéances annuelles, la première payable le 15 février 2013 et la dernière le 15 février 2017 ; elle porte intérêt au taux fixe de 4,5 % l'an. La Tranche B est également d'une durée de 5 ans à compter de sa date de mise à disposition ; elle porte intérêt aux taux Euribor 3 mois majoré d'une marge de 3 %. Pour les deux tranches, les intérêts sont payés trimestriellement.

Dans le cadre de ce contrat de prêt, certaines garanties ou sûretés ont été accordées aux banques prêteuses, à savoir :

- une délégation imparfaite du paiement des indemnités susceptibles d'être versées à la Société au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition G2J.Com, et
- un contrat de nantissement de compte d'instruments financiers portant sur la totalité des actions appartenant à la Société dans le capital de G2J.Com.

(ii) Contrat de prêt Oséo

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payées trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat de prêt relatif à l'acquisition du fonds de commerce de Soft

Afin de financer partiellement l'acquisition des actifs de la société Soft, la Société a souscrit le 27 juillet 2012 un emprunt d'un montant en principal de 800 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés) et de BNP Paribas, dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	27 juillet 2017
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 2,98 % l'an
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement du compte de titres financiers VIDELIO - Events Utram
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de défaut et ratios similaires à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus)

Contrat de prêt Oséo

La société a souscrit un emprunt auprès d'Oséo le 6 mars 2013 d'un montant en principal de 950 K€. Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 4,28 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0,0036 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les intérêts sont payés trimestriellement. Les échéances du principal seront payées trimestriellement à partir du 31 juillet 2015. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat de prêt relatif à l'acquisition d'Utram

Afin de refinancer l'acquisition de Financière UTRAM (cf. paragraphe 1.2.2 ci-dessus), la Société a souscrit le 26 juin 2014 auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés), de BNP Paribas et de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France, un nouvel emprunt d'un montant en principal de 3 690 350 € divisé en 2 tranches, la tranche A d'un montant de 2 810 300 € en principal et la tranche B d'un montant de 880 050 € en principal (utilisable en trois fois par voie de tirage le 31 mars 2015, 31 mars 2016 et 31 mars 2017), dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	26 juin 2019
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	3,60 % (fixe)
Paieement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement de second rang de compte de titres financiers VIDELIO - Events Utram Cession Daily à titre de garantie de la créance de VIDELIO sur VIDELIO - Events Utram au titre du prêt intragroupe consenti pour l'acquisition de Financière Utram
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de défaut et ratios similaires à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus)

Contrat d'affacturage

Les contrats d'affacturage en vigueur depuis le 1^{er} Juillet 2011 permettent le transfert par le Groupe au factor, pour les créances éligibles et, soit détenues vis-à-vis de débiteurs privés ou publics étrangers faisant l'objet d'un agrément de l'assureur crédit, soit détenues vis-à-vis de débiteurs publics français :

- des droits contractuels des flux de trésorerie des créances cédées, et
- de la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances considérées.

Ces contrats ont été conclus pour une durée expirant le 31 décembre 2012, renouvelable par tacite reconduction. Ils ne prévoient pas de plafond de décaissement. Au 31 décembre 2014, le montant des créances cédées s'élève à 33 632 K€ (contre 34 091 K€ au 31 décembre 2013).

Les conditions des contrats d'affacturage sont les suivantes :

- commission d'affacturage : 0,22 % du chiffre d'affaires, avec une commission minimum annuelle de 19 122 €
- intérêts de financement : Euribor 3M + 0,50 %
- dépôt de garantie : taux de non valeurs constaté majoré de 4 %

(Voir également note 6 des comptes consolidés de la Société.)

6.1.3.2 Risque de taux d'intérêt

Les informations concernant le risque de taux d'intérêt figurant dans les tableaux ci-dessous sont données au 31 décembre 2014.

Caractéristiques des emprunts et dettes financières	Taux	Montant (K€ au 31/12/2014)	Echéances	Existence de couverture
Crédits moyen terme	Taux fixes	5 881	2011-2020	NA
Crédits moyen terme	Taux variables	7 048	2011-2020	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux fixes	95	2014-2015	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux variables	38	2015	Non
Emprunts en crédit-bail	Taux fixes	4 647	2012-2016	NA
Emprunts en crédit-bail	Taux variables	0		Non
Concours bancaires courants	Taux variables	666	2015	Non
Sous total emprunts et dettes financières à taux fixe		10 624		
Sous total emprunts et dettes financières à taux variable		7 752		
Total emprunts et dettes financières hors intérêts courus		18 376		
Avances factor	Taux variables	33 632	2015	Oui

Les disponibilités s'élèvent à 31 776 K€ au 31 décembre 2014 (contre 30 560 K€ au 31 décembre 2013) et le montant de l'endettement à taux variable (y compris l'encours de financement du factor) est de 41 384 K€ à cette date (contre 39 669 K€ au 31 décembre 2013). L'essentiel du risque d'une augmentation du coût de l'endettement ne porte que sur la fraction à taux variable de l'endettement brut non compensé par les disponibilités, soit 9 608 K€ au 31 décembre 2014 (contre 9 109 K€ au 31 décembre 2014). Ainsi, une variation d'un point des taux d'intérêt entraînerait une charge complémentaire de 96 K€ en base annuelle, soit 11 % des charges financières de l'exercice 2014. En 2014, les charges financières liées au factor se sont élevées à 380 K€ contre 321 K€ en 2013.

La Société a conclu le 9 mars 2011 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Cette couverture est liée à la mise en place d'un prêt octroyé à la Société début 2011 pour financer les travaux réalisés par VIDELIO - IEC à Gennevilliers. Les principales caractéristiques de ce Swap de taux à 5 ans sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Date de l'opération d'échange	9 mars 2011
Date de commencement	25 mars 2011
Date d'échéance finale	25 mars 2016
Devise, montant notionnel	EUR 1 100 000,00
Payeur des Montants Fixes	VIDELIO
Taux fixe	2,59 %
Base de calcul	ACT/360, ajustée
Date de Paiement des Montants Fixes	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Payeur des Montants Variables	Crédit Industriel et Commercial
Taux variable	Euribor 3 mois (Reuters Euribor 01 fixé à 11h00 Bruxelles)
Base de calcul	ACT/360, ajustée
Date de Paiement des Montants Variables	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Date de Fixing	2 jours ouvrés avant chaque début de période
Report de jour ouvré	Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant
Calendrier	Target 2
Premier Fixing	Le 25 mars 2011 pour la période allant du 25 mars 2011 au 27 juin 2011

La juste valeur des instruments dérivés s'élève à 4 K€ au 31 décembre 2014.

6.1.3.3 Risque de change

Le Groupe de par son activité audiovisuelle terrestre n'a pas d'exposition particulière au risque de change. La majorité des achats se fait dans la zone euro et seuls quelques achats occasionnels peuvent être réalisés en devises pour des montants faibles. Les clients sont facturés et paient en euros. Seule l'activité audiovisuelle marine, qui représente environ 18 % de l'activité totale du Groupe en 2014, est exposée au risque de change puisque les contrats de vente et les achats peuvent comporter une part de paiement en US dollar. Le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé hors zone euro s'établit, au 31 décembre 2014, à 11,64 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe, contre 8,77 % au 31 décembre 2013.

6.1.3.4 Risques sur actions

En décembre 2010, la Société a procédé au rachat de 1 628 301 actions propres, représentant 6,10 % du capital de la Société au 31 décembre 2014, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (visa AMF n° 10419 du 29 novembre 2010). Ces actions sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition, soit 1 953 961,20 € (1,20 € par action), augmenté des frais d'acquisition, soit au total 2 211 722 €. Suite à la mise en place du contrat de liquidité (cf. ci-dessous), le solde des actions auto-détenues par la Société en compte nominatif s'élève à 1 578 301. Au 31 décembre 2014, leur valeur de marché s'élevait à 1 773 020 €. L'exposition aux risques des marchés actions est uniquement liée aux variations du cours des actions auto-détenues.

A compter du 1^{er} février 2013, la Société a confié à KeplerChevreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011 (voir paragraphe 7.5.2 ci-dessous pour des informations complémentaires sur le contrat de liquidité).

6.1.3.5 Risques clients

La couverture du risque crédit fait l'objet d'un contrat conclu avec un organisme d'assurance-crédit spécialisé dont l'objet est de se prémunir contre le risque de défaillance des clients du Groupe.

(Voir également note 6 des comptes consolidés 2014.)

6.2 Assurances et couvertures des risques

Le Groupe a mis en place l'ensemble des couvertures d'assurance habituelles nécessaires à ses activités. En particulier, l'activité location est couverte par les polices appropriées pour ce type d'activité. L'ensemble des couvertures est revu régulièrement afin de tenir compte de l'évolution des activités.

Les principales assurances mises en place (hors couverture de véhicules) au 31 décembre 2014, dont le coût s'est élevé en 2014 à 340 K€ (contre 341 K€ en 2013), sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Type de contrat	Numéro	Compagnie	Nature du risque assuré	Garanties ⁽¹⁾
Multirisque entreprise	985536	AIG	Risque locatif	19 500 000 €
			Hors risque locatif	7 000 000 €
			Perte d'exploitation	5 000 000 €
			Domages directs / Bris de machine et dommages électriques	1 500 000 €
			Matériel informatique	500 000 €
			Vols sur sites	1 500 000 €
			Dégâts des eaux	500 000 €
			Bris de glaces et produits verriers	50 000 €
			Autres événements	5 000 000 €
			Nouveaux établissements	3 000 000 €
	2009RIA005431	AMLIN	Complément couverture vols sur sites VIDELIO Gennevilliers, Villeneuve, Epinay VIDELIO - Preview, VIDELIO - HMS Saint Nazaire, St Denis	6 500 000 €
	Par sinistre			
Responsabilité civile entreprise	086796 166	GAN EUROCOURTAGE	RC après livraison	5 000 000 €
			RC exploitation	10 000 000 €
	Par année			
Responsabilité civile dirigeants	7907430	AIG	Responsabilité civile	15 000 000 €
Marchandises transportées	512041	AIG	Par événement	500 000 €

(1) Total toutes agences confondues

Par ailleurs, la Société a souscrit une police d'assurance « Responsabilité civile des mandataires sociaux » (voir paragraphe 5.2.2.5 du présent rapport de gestion).

7. Actionnaires - Capital social - Dividendes - Informations boursières

7.1 Actionnariat de la Société

7.1.1 Actionnariat de la Société au 31 décembre 2014

7.1.1.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2014

Le tableau ci-dessous montre la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2014 ainsi que le rappel de celle-ci aux 31 décembre 2013 et 2012. La différence entre le pourcentage du capital et le pourcentage des droits de vote est liée à l'attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire (article 28 des statuts de la Société).

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2014			Situation au 31 décembre 2013			Situation au 31 décembre 2012		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Fin cap	14 401 851	55,66	61,76	14 401 851	55,66	62,01	14 401 851	56,07	64,08
Crozaloc	4 893 640	18,91	20,57	4 774 412	18,45	19,84	4 698 342	18,29	16,62
Sochrastem	1 470 566	5,68	4,68	710 000	2,74	3,06	710 000	2,76	1,77
Gonset Holding	325 192	1,26	1,19	325 192	1,26	1,20	325 192	1,27	1,38
Port-Noir Investment	61 000	0,24	0,26	61 000	0,24	0,26	61 000	0,24	0,15
Salim Investment	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
<i>Sous-total concert</i>	<i>21 152 249</i>	<i>81,75</i>	<i>88,45</i>	<i>20 272 455</i>	<i>78,35</i>	<i>86,37</i>	<i>20 196 385</i>	<i>78,63</i>	<i>84,00</i>
Alain Cotte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Michel Charles	215 395	0,83	0,92	334 623	1,29	1,44	334 623	1,30	1,67
Autres administrateurs	113	ns	ns	113	ns	ns	112	ns	ns
Cadres et salariés	208 279	0,80	0,89	208 279	0,80	0,75	293 480	1,14	1,28
<i>Sous-total dirigeants, administrateurs, cadres et salariés de la Société</i>	<i>423 787</i>	<i>1,64</i>	<i>1,82</i>	<i>543 015</i>	<i>2,10</i>	<i>2,20</i>	<i>628 215</i>	<i>2,45</i>	<i>2,94</i>
Succession Alain Cotte	352 855	1,36	0,76	352 855	1,36	0,76	162 628	0,63	0,70
Autocontrôle	1 578 301	6,10	3,38	1 578 301	6,10	3,40	1 628 301	6,34	4,06
Contrat de liquidité	62 722	0,24	0,13	29 994	0,12	0,06	-	-	-
Public	2 305 903	8,91	5,46	3 099 197	11,98	7,21	3 070 061	11,95	8,29
Total	25 875 817	100,00	100,00	25 875 817	100,00	100,00	25 685 590	100,00	100,00

Des informations complémentaires sur les membres du concert figurent au paragraphe 7.1.1.4 ci-dessous. Les actions et droits de vote des cadres et salariés du Groupe correspondent aux actions inscrites en comptes nominatifs. Les actions d'autocontrôle correspondent aux actions rachetées dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visée ci-dessus (cf. paragraphe 6.1.3.4 du présent rapport de gestion).

La Société est contrôlée comme décrit dans le tableau qui précède ; toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

7.1.1.2 Evolution de la répartition du capital et des droits de vote de la Société au cours de l'exercice 2014

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la répartition du capital et des droits de vote de la Société au cours de l'exercice 2014, résultant de l'acquisition hors marché par Sochrastem de 760.566 actions le 22 janvier 2014 (voir ci-dessous), de l'acquisition de droit de vote double par Crozaloc le 3 avril 2014 (voir ci-dessous) et de l'acquisition par Crozaloc le 5 mai 2014 de 119 228 actions cédées par Michel Charles.

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2013			Situation après acquisition d'actions hors marché par Sochrastem le 22 janvier 2014			Situation après acquisition de droits de vote double par Crozaloc le 3 avril 2014			Situation après cession par Michel Charles de 119 228 actions à Crozaloc le 5 mai 2014		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Fin cap	14 401 851	55,66	62,01	14 401 851	55,66	62,01	14 401 851	55,66	62,01	14 401 851	55,66	61,92
Crozaloc	4 774 412	18,45	19,84	4 774 412	18,45	19,84	4 774 412	18,45	20,26	4 893 640	18,91	20,36
Sochrastem	710 000	2,74	3,06	1 470 566	5,68	4,69	1 470 566	5,68	4,66	1 470 566	5,68	4,69
Gonset Holding	325 192	1,26	1,20	325 192	1,26	1,20	325 192	1,26	1,19	325 192	1,26	1,19
Port-Noir Investment	61 000	0,24	0,26	61 000	0,24	0,26	61 000	0,24	0,26	61 000	0,24	0,26
Salim Investment	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
<i>Sous-total concert</i>	<i>20 272 455</i>	<i>78,35</i>	<i>86,37</i>	<i>21 033 021</i>	<i>81,28</i>	<i>88,00</i>	<i>21 033 021</i>	<i>81,28</i>	<i>87,97</i>	<i>21 152 249</i>	<i>81,75</i>	<i>88,42</i>
Michel Charles	334 623	1,29	1,44	334 623	1,29	1,44	334 623	1,29	1,43	215 395	0,83	0,93
Autres administrateurs	113	ns	ns	113	ns	ns	113	ns	ns	113	ns	ns
Cadres et salariés	208 279	0,80	0,75	208 279	0,80	0,75	208 279	0,80	0,89	208 279	0,80	0,90
<i>Sous-total dirigeants, administrateurs, cadres et salariés de la Société</i>	<i>543 015</i>	<i>2,10</i>	<i>2,20</i>	<i>543 015</i>	<i>2,10</i>	<i>2,20</i>	<i>543 015</i>	<i>2,10</i>	<i>2,32</i>	<i>423 787</i>	<i>1,64</i>	<i>1,82</i>
Succession Alain Cotte	352 855	1,36	0,76	352 855	1,36	0,76	352 855	1,36	0,75	352 855	1,36	0,76
Autocontrôle	1 578 301	6,10	3,40	1 578 301	6,10	3,40	1 578 301	6,10	3,38	1 578 301	6,10	3,39
Contrat de liquidité ⁽¹⁾	29 994	0,12	0,06	29 994	0,12	0,06	35 883	0,14	0,08	42 303	0,16	0,09
Public	3 099 197	11,98	7,21	2 338 631	9,04	5,58	2 332 742	9,02	5,50	2 326 322	8,99	5,51
Total	25 875 817	100,00	100,00	25 875 817	100,00	100,00	25 875 817	100,00	100,00	25 875 817	100,00	100,00

(1) Solde du contrat de liquidité au, respectivement, 31 décembre 2013, 31 mars 2014 et 30 avril 2014.

Par courrier en date du 23 janvier 2014, Sochrastem a adressé à la Société une déclaration de franchissement de seuil (voir également Décision et Information AMF N° 214C0150) par laquelle elle déclare avoir franchi à la hausse, le 22 janvier 2014, individuellement, le seuil de 5 % du capital de la Société au résultat de l'acquisition hors marché de 760.566 actions de la Société. Suite à cette acquisition, Sochrastem détient 1.470.566 actions représentant 5,68 % du capital et 4,69 % des droits de vote. Le concert n'a en revanche franchi aucun seuil, le pourcentage du capital détenu par le concert passant de 78,35 % à 81,28 % et celui de ses droits de vote de 86,37 % à 88 %.

Par courrier en date du 3 avril 2014, Crozaloc a adressé à la Société une déclaration de franchissement de seuil (voir également Décision et Information AMF N° 214C0520) par laquelle elle déclare avoir franchi à la hausse, le 3 avril 2014, individuellement, le seuil de 20 % des droits de vote de la Société au résultat de l'acquisition de droits de vote double sur 258 000 actions. Suite à cette acquisition, Crozaloc continue de détenir 4 774 412 actions représentant 18,45 % du capital et 20,26 % des droits de vote. Le concert n'a en revanche franchi aucun seuil, le pourcentage de ses droits de vote passant de 88 % à 87,97 %.

Dans sa déclaration de franchissement de seuil, Crozaloc a fait la déclaration d'intention suivante (cf. également Décision et Information AMF N° 214C0520) :

- Crozaloc agit de concert vis-à-vis de la société VIDELIO avec les sociétés Fin Cap, Sochrastem, Gonset Holding SA, Port-Noir Investment Sarl et Salim Investment Ltd ;
- Elle envisage de poursuivre l'acquisition sur le marché et hors marché d'actions de la société VIDELIO, en fonction des opportunités ;
- Elle n'a pas l'intention de demander un siège complémentaire au conseil d'administration de VIDELIO ;
- Une fusion entre Fin Cap et VIDELIO n'est pas envisagée au cours des six prochains mois ;
- Elle n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de VIDELIO.

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

7.1.1.3 Evolution de la répartition du capital et des droits de vote de la Société depuis le 31 décembre 2014

A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu d'évolution significative de la répartition du capital et des droits de vote de la Société entre le 31 décembre 2014 et la date du présent rapport de gestion.

7.1.1.4 Principales caractéristiques des membres du concert

Membre	Forme	Siège social	Activité	Principaux actionnaires
Fin Cap	Société par actions simplifiée	73 boulevard Haussmann 75008 Paris	Investissement dans des participations	Crozaloc (49,81 %) Sochrastem (20,29 %) Gonset Holding (23,40 %) Port-Noir Investment Sarl (1,75 %) Salim Investment Ltd (4,74 %)
Crozaloc	Société par actions simplifiée	73 boulevard Haussmann 75008 Paris	Investissement dans des participations	SCA Qualis (société en commandite par actions 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris), elle-même contrôlée par Talis SA, laquelle n'est pas contrôlée
Sochrastem	Société anonyme	33 avenue du Maine 75015 Paris	Investissement dans des participations	Famille André
Gonset Holding	Société anonyme	21 route de Prilly CP 218 6 1023 Crissier - Suisse	Investissement dans des participations	M. Pierre Gonset
Port-Noir Investment	Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois	5 rue Guillaume Kroll L-882 Luxembourg	Investissement dans des participations	M. Claude Berda
Salim Investment Ltd	Société de droit suisse	c/o Crédit Agricole (Suisse) SA Rue du Stand 66, CH 1211 Genève Suisse	Investissement dans des participations	Structure d'investissement dont la gestion est assurée par Crédit Agricole (Suisse)

Un pacte d'actionnaires en date du 30 juillet 2003 régit les relations entre les associés de Fin Cap, comportant les principales stipulations suivantes (cf. notamment D&I 203C1031 du 11 juillet 2003) :

- un droit de préemption réciproque, en cas de projet de cession de tout ou partie d'une participation par l'un des associés ;
- un droit de suite en cas de cession d'une participation significative par l'un des associés ;
- une clause de sortie forcée ;
- et enfin, en vue de la liquidité de l'investissement des associés, un objectif commun de fusion de Fin Cap et VIDELIO.

A l'occasion d'adhésions au pacte visé ci-dessus en 2004, puis en 2005 et 2006, des précisions ont été apportées au pacte d'actionnaires conclu en 2003 et notamment (cf. D&I 207C0169 du 23 janvier 2007) :

- l'engagement de cession forcée prévu au pacte précité s'entend dans la mesure où la cession envisagée s'effectuerait exclusivement contre une contrepartie en numéraire et au profit d'un cessionnaire de bonne foi ;
- s'agissant de l'intention de fusion entre Fin Cap et VIDELIO prévue au pacte, il est entendu que les actionnaires de Fin Cap s'efforceront de faire prévaloir une méthode de valorisation de Fin Cap fondée sur la valeur par transparence de la participation dans VIDELIO, sans application d'une décote ;
- dans le cas où Fin Cap et VIDELIO n'auraient pas fusionné au 31 décembre 2008, des actionnaires représentant au minimum 1/3 du capital de Fin Cap pourront initier un processus de mise en vente de la totalité des actions de Fin Cap, en mandatant une banque d'affaires de réputation internationale, les autres actionnaires de Fin Cap s'engageant à céder l'intégralité de leurs actions à l'occasion de cette mise en vente ou à préempter l'intégralité des actions des actionnaires ayant engagé le processus, au prix de l'offre faite par le cessionnaire à l'issue du processus ;
- enfin, chacune des parties au pacte représentant plus de 5 % du capital de Fin Cap s'engage à n'effectuer aucune opération de croissance externe dans le secteur d'activité de VIDELIO autrement que par le biais de Fin Cap ou par le biais de VIDELIO elle-même.

7.1.2 Autres accords entre actionnaires au 31 décembre 2014

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres accords entre actionnaires au 31 décembre 2014.

7.1.3 Changement de contrôle

A la connaissance de la Société, à l'exception de l'existence du concert et du pacte décrits au paragraphe 7.1.1.4 ci-dessus, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

Par ailleurs, il est précisé que la Société n'est partie à aucun accord qui est susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle, à l'exception des contrats de prêt relatifs au financement des acquisitions de G2J.Com, du fonds de commerce de Soft et d'Utram (cf. paragraphe 6.1.3.1 du présent rapport de gestion).

7.1.4 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

A la connaissance de la Société, à l'exception des éléments mentionnés au paragraphe 7.1.3 ci-dessus, il n'existe aucun élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les actions de la Société.

7.2 Capital social

Au 31 décembre 2014, le capital social s'élève à 7 762 745,10 € divisé en 25 875 817 actions de 0,30 € de valeur nominale chacune de même catégorie, toutes intégralement souscrites et libérées, sans changement par rapport au 31 décembre 2013.

Les actions peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire.

7.3 Evolution du capital social sur les 5 dernières années

Date	Nature de l'opération	Montant de l'opération (€)	Prime d'émission (€)	Nombre total d'actions	Valeur nominale (€)	Capital après l'opération (€)
22/12/11	Augmentation de capital - Fusion-absorption d'Avest (Enregistrement n° E. 11063)	1 523 198,30	595 876,70	3 091 072	0,30	7 670 355,90
30/04/12	Augmentation de capital - Exercice d'options de souscription d'actions	35 321,10	105 038,90	117 737	0,30	7 705 677,00
06/06/13	Augmentation de capital - Exercice d'options de souscription d'actions	57 068,10	214 481,90	190 227	0,30	7 762 745,10

	31/12/10	31/12/11	31/12/2012	31/12/13	31/12/14
Capital social (€)	6 743 034,30	7 670 355,90	7 705 677	7 762 745,10	7 762 745,10
Nombre d'actions ordinaires	22 476 781	25 567 853	25 685 590	22 875 817	22 875 817

7.4 Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices

Le tableau ci-dessous récapitule des distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices clos.

Exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2 du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2 du CGI	
	Dividendes (€)	Autres revenus (€)	Dividendes (€)	Autres revenus (€)
31/12/2013	969 789 ⁽¹⁾	-	-	-
31/12/2012	970 192 ⁽¹⁾	-	-	-
31/12/2011	-	-	-	-

(1) Dividende prélevé sur le compte « Primes d'émission ». Le montant indiqué dans le tableau représente le montant effectivement payé par la Société, après déduction du dividende revenant aux actions n'y ayant pas droit.

7.5 Opérations afférentes aux actions de la Société

7.5.1 Rachat d'actions

La Société n'a procédé à aucune opération de rachat d'actions au cours de l'exercice 2014, à l'exception des rachats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité décrit au paragraphe 7.5.2 ci-dessous.

7.5.2 Contrat de liquidité

Depuis le 1^{er} février 2013, la Société a confié à KeplerChevreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à KeplerChevreux sont les suivants :

- 50 000 actions, et
- 25 000 € en espèces.

Au 31 décembre 2014, les moyens suivants figuraient sur le contrat de liquidité :

- 62 722 actions, et
- 3 048,56 € en espèces.

Le descriptif du programme de rachat d'actions figure au paragraphe 9.6 du présent rapport (annexe 6).

7.5.3 Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice 2014, à la connaissance de la Société, les mandataires sociaux de la Société n'ont réalisé aucune opération sur les actions de la Société, à l'exception de la cession par Michel Charles, administrateur de la Société jusqu'au 25 juin 2014 et censeur depuis cette date, de 119 228 actions au profit de Crozaloc intervenue le 5 mai 2014 (voir document AMF n° 2014DD305126).

7.5.4 Options de souscription d'actions

7.5.4.1 Principales caractéristiques des options de souscription d'actions

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions en vigueur au 31 décembre 2014.

	Plan n° 6 ⁽¹⁾	Plan n° 7 ⁽¹⁾
Date d'assemblée	16/06/2008	29/06/2011
Date du conseil d'administration	17/12/2008	29/06/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de la mise en place des plans	450 000	1 037 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par ⁽¹⁾ :		
- les mandataires sociaux	55 000	120 000
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	255 000	597 000
Point de départ d'exercice des options	17/12/2012	30/06/2015
Date d'expiration des options	16/12/2015	29/06/2018
Prix d'exercice d'une option	1,01 €	1,60 €
Options de souscription d'actions en circulation au 31/12/2014	305 000	757 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par ⁽²⁾ :		
- les mandataires sociaux	55 000	120 000
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	172 000	352 000
Options de souscription d'actions exercées au 31/12/2014	0	0
Options de souscription d'actions restantes au 31/12/2014 ⁽¹⁾	305 000	757 000

(1) Le règlement du plan interdit le recours aux instruments de couverture.

(2) Avant ajustement décrits ci-dessous.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article R. 228-91 du Code de commerce, et aux stipulations des plans, les conditions d'exercice des options de souscription d'actions du plan n° 6 ont fait l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de l'incidence de l'offre publique d'achat simplifiée réalisée par la Société sur ses propres actions en décembre 2010. En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article R. 225-138 du Code de commerce, et aux stipulations des plans, les conditions d'exercice des options de souscription d'actions des plans n° 6 et 7 ont fait l'objet d'ajustements de façon à tenir compte des distributions de primes d'émission décidées par les assemblées générales des 28 juin 2013 et 25 juin 2014.

7.5.4.2 Dilution potentielle maximale

Dilution potentielle maximale

	Plan n° 6	Plan n° 7
Options de souscription restantes au 31/12/2014	305 000	757 000
Dilution maximale en % du capital au 31/12/2014 ⁽¹⁾	0,36 %	0 %

(1) Avant ajustement décrits au paragraphe 7.5.4.1 ci-dessus.

7.5.5 Capital autorisé non émis - Engagements d'augmentation de capital

7.5.5.1 Titres donnant accès au capital

Au 31 décembre 2014, il n'existe pas de valeurs mobilières convertibles, échangeables, remboursables ou assorties de bons de souscription ni aucun autre titre donnant accès au capital de la Société, autre que les actions et les options de souscription d'actions visées au paragraphe 7.5.4.1 ci-dessus.

7.5.5.2 Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

Voir paragraphes 7.1.1 et 7.1.3 ci-dessus.

7.5.5.3 Actions non représentatives de capital

Il n'existe pas d'action non représentative du capital à la date du présent document.

7.5.5.4 Délégations en matière d'augmentation de capital

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité à la date du présent rapport de gestion accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration ainsi que, le cas échéant, l'utilisation qui en a été faite.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le conseil d'administration
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	25 juin 2014	26 mois	15 M€ 15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	25 juin 2014	26 mois	15 M€ 15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier	25 juin 2014	26 mois	7 M€ 15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration aux fins de fixer le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel des souscription	25 juin 2014	26 mois	10 % du capital social	Néant
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (cf. ci-dessus), d'augmenter le nombre de titres à émettre	25 juin 2014	26 mois	15 % de l'émission initiale pour chacune des émissions décidée en application des deux délégations visées ci-dessus	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	25 juin 2014	26 mois	10 % du capital social	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	25 juin 2014	26 mois	10 M€	Néant
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus	25 juin 2014	26 mois	15 M€	

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	25 juin 2014	26 mois	10 M€	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise	25 juin 2014	26 mois	500 K€	Néant
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	28 juin 2012	38 mois	5 % du capital	Attribution de 1 037 000 options de souscription d'actions, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 311 100 € (conseil du 29 juin 2011) ⁽¹⁾
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	25 juin 2014	18 mois	10 % du capital par période de 24 mois	Néant

(1) Voir paragraphe 7.5.4.1 du présent rapport de gestion pour une description des principales caractéristiques de ces options de souscription d'actions.

7.6 Informations boursières

7.6.1 Fiche signalétique

Cotation : Euronext
 Marché : Euronext Paris - Compartiment C
 Code ISIN : FR0000066680
 Mnémonique : VDLO

Cours de l'action (€)	2014	2013
Premier cours de l'exercice	1,5 €	1,53 €
Plus haut	2 €	1,79 €
Plus bas	1,05 €	1,24 €
Dernier cours de l'exercice	1,1 €	1,50 €
Moyenne	1,46 €	1,57 €

7.6.2 Données boursières

Sur l'exercice 2014, l'action VIDELIO a évolué entre 1,05 € et 2 €, clôturant, au 31 décembre 2014, au cours de 1,1 €.

7.6.3 Evolution du cours de l'action VIDELIO entre le 2 janvier 2014 et le 31 décembre 2014



8. Responsabilité sociale, sociétale et environnementale

Voir paragraphe 9.5 (annexe 5) au présent rapport.

* * *

Le 24 avril 2015
Pour le conseil d'administration
Hervé de Galbert,
Président-directeur général

9. Annexes au rapport de gestion

9.1 Tableau de résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	2010 (€)	2011 (€)	2012 (€)	2013 (€)	2014 (€)
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	6 743 034,30	7 670 355,90	7 705 677	7 762 745,10	7 762 745,10
Nombre d'actions ordinaires	22 476 871	25 567 853	25 685 590	25 875 817	25 875 817
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	545 494	3 991 961	1 009 661	1 990 830	3 354 421
Impôts sur les bénéfices	-1 538 733	-1021 140	643 296	880 126	704 094
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 975 800	5 547 031	1 005 519	5 536 271	4 127 533
Résultats distribués	0	0	0	0	0
III - Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,09	0,20	0,06	0,11	0,16
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,09	0,25	0,04	0,21	0,16
Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,04	0,04	0,04
IV - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	0	0,5	1
Montant de la masse salariale de l'exercice	0	0	0	112 791	206 580
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	0	0	0	39 356	77 194

9.2 Rapport du Président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, je vous rends compte, dans le présent rapport, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice 2014, de l'étendue des pouvoirs du directeur général et du directeur général délégué, des principes et règles relatifs à la fixation de la rémunération des mandataires sociaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et du Groupe.

Ce rapport a été préparé avec l'appui des services comptabilité et consolidation sur la base des procédures de contrôle interne existantes au sein du Groupe dont j'ai suivi personnellement l'évolution des travaux. S'agissant du gouvernement d'entreprise, le conseil de la Société a également participé à l'élaboration du présent rapport.

Il a été revu par le comité d'audit lors de la réunion du 22 avril 2014 et examiné et approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 24 avril 2015.

Le conseil d'administration a arrêté un règlement intérieur contenant le recueil des droits et obligations des administrateurs de la Société ainsi que les règles de fonctionnement du conseil d'administration. Le règlement intérieur a été modifié pour la dernière fois le 25 juin 2014. Il est également applicable aux censeurs, sous réserve de certaines exceptions. Les principales stipulations de ce règlement intérieur sont résumées dans le présent rapport.

La Société se réfère depuis le 29 juin 2011 au code de gouvernement d'entreprise élaboré par MiddleNext (le Code MiddleNext), destiné plus spécialement aux sociétés cotées de petites et moyennes tailles et plus adapté à leurs caractéristiques particulières. Le texte du Code MiddleNext peut être consulté sur le site Internet de MiddleNext (www.middlenext.com).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport précise lesquelles des dispositions du Code MiddleNext ne sont pas appliquées par la Société à la date de ce jour et les raisons de leur non application.

Lors de sa séance du 31 août 2009, le conseil d'administration a décidé d'instituer un comité d'audit chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. A cette occasion, outre la désignation des membres du comité d'audit, le conseil d'administration a arrêté le règlement intérieur de ce comité, dont les principales stipulations sont résumées dans le présent rapport.

Les commissaires aux comptes vous exposeront dans le rapport prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce leurs observations sur le présent rapport pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

9.2.1 Gouvernement d'entreprise

9.2.1.1 Composition, mission du conseil d'administration, condition de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

9.2.1.1.1 Composition du conseil d'administration

L'article 16 des statuts de la Société stipule que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi en cas de fusion.

La durée du mandat des administrateurs est d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que celui-ci doit comprendre au moins deux administrateurs indépendants, ce nombre pouvant être ramené à un si le conseil est composé de cinq membres ou moins. Ainsi, s'agissant des administrateurs indépendants, le règlement intérieur reprend en substance les dispositions du Code MiddleNext et prévoit :

« Le conseil d'administration devra comprendre au moins deux membres indépendants. Ce nombre pourra être ramené à un membre dans l'hypothèse où le conseil est composé de cinq membres ou moins.

Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance de jugement :

- ne pas être salarié ni mandataire social de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Le conseil d'administration examinera au cas par cas, périodiquement et au moins une fois par an avant la publication du rapport annuel, la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. Sous réserve de justifier de sa position, le conseil pourra considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il pourra également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant. »

L'article 23 des statuts de la Société stipule que le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires. Leur mission est fixée par le conseil d'administration en conformité avec la loi et les statuts. Le conseil d'administration détermine la durée de leur mandat, auquel il peut mettre fin à tout moment. Les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil d'administration, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil d'administration. Les modalités de la rémunération des censeurs sont arrêtées par le conseil d'administration, qui peut leur reverser une partie des jetons de présence que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a alloué à ses membres.

Aux termes du règlement intérieur, « le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires dont il définit la mission en conformité avec la loi et les statuts. Le conseil d'administration détermine la durée de leur mandat, auquel il peut mettre fin à tout moment. Conformément aux statuts de la Société, les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil d'administration, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixe les modalités de la rémunération des censeurs. Le conseil d'administrateur peut notamment leur reverser une partie des jetons de présence que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a alloués à ses membres. »

A la date du présent rapport, le conseil d'administration est composé de quatre administrateurs. Depuis le 25 juin 2014, le conseil d'administration comprend également deux censeurs. Le tableau ci-dessous indique le nom ainsi que les dates de première nomination, de renouvellement et d'échéance de mandat des administrateurs et des censeurs.

Nom et fonction	Date de première nomination	Date de renouvellement	Date d'expiration	Nombre d'actions détenues
Hervé de Galbert Président-directeur général	13 novembre 2012	25 juin 2014	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014	1
Loïc Lenoir de la Cochetière Administrateur indépendant	31 janvier 2003	25 juin 2014	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014	1
Emmanuel André Administrateur	29 juin 2009	25 juin 2014	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014	1
Geneviève Giard Administrateur indépendant	29 juin 2011	25 juin 2014	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014	10
Michel Charles Censeur	25 juin 2014	NA	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014	215 395
Paul Rivier Censeur	25 juin 2014	NA	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014	100

La liste des autres mandats exercés par les administrateurs et les censeurs ainsi qu'un résumé de leur expérience sont présentés dans le rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice 2014 (voir, respectivement, paragraphes 5.1.4 et 5.1.1 dudit rapport de gestion).

Lors de sa séance du 25 juin 2014, le conseil d'administration a examiné la qualification d'administrateur indépendant de chacun des administrateurs au regard des critères susvisés et il en a conclu que Mme Geneviève Giard et M. Loïc Lenoir de la Cochetière remplissaient les critères pour être qualifiés d'administrateurs indépendants, soit au total deux administrateurs sur les quatre composant le conseil d'administration.

S'agissant du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, il est rappelé que le conseil d'administration comprend aujourd'hui une femme, soit 25 % de l'effectif du conseil.

9.2.1.1.2 Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Convocation des administrateurs, des censeurs et des commissaires aux comptes aux séances du conseil

Aux termes de l'article 18 des statuts de la Société, le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président ou du tiers de ses membres s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Les convocations peuvent être faites par tous moyens, y compris verbalement et les réunions peuvent avoir lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil d'administration, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil d'administration.

En outre, s'agissant des règles de convocation des administrateurs, le règlement intérieur du conseil d'administration contient les précisions suivantes :

« Sauf urgence, les convocations sont faites par le Président par lettre envoyée par courriel, et peuvent être transmises par le secrétaire général ou le directeur administratif et financier.

Sauf urgence ou en cas de circonstances particulières, elles sont expédiées 8 jours au moins avant le conseil.

Les convocations précisent le lieu de la réunion qui peut être le siège social ou tout autre endroit. »

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes titulaires sont convoqués, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à toutes les réunions du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen ou l'arrêté de comptes annuels ou intermédiaires.

Information des administrateurs et des censeurs

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, les administrateurs et les censeurs reçoivent, chaque fois que les circonstances le permettent, en même temps que leur convocation tous les documents et informations utiles à leur participation efficace aux réunions du conseil d'administration. Les documents et informations qui n'ont pu leur être communiqués au préalable leur sont remis en séance.

En outre, chaque membre du conseil d'administration (administrateur ou censeur) peut demander à tout moment tout document ou information concernant la Société nécessaire à l'exercice de sa mission.

Fréquence des réunions du conseil d'administration

L'article 18 des statuts de la Société stipule que le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, au moins quatre réunions doivent avoir lieu chaque année.

Quorum et majorité - Représentation des administrateurs

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente.

L'article 18 des statuts de la Société prévoit que dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement intérieur du conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence. Le vote par visioconférence est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes annuels ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

Le règlement intérieur du conseil d'administration contient les stipulations suivantes concernant la participation et la représentation des administrateurs aux réunions du conseil d'administration :

« Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil d'administration par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du conseil.

La procuration doit être donnée par écrit, soit par lettre, soit par télécopie, soit par courriel en format pdf comportant la signature de l'administrateur.

Dans tous les cas autorisés par la loi, et si les convocations le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation.

Il est tenu au siège social un registre des présences signé par chaque administrateur participant à la séance, en son nom ou pour un autre administrateur qu'il représente. Les procurations sont annexées au registre des présences.

Les administrateurs ou censeurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication émargent une feuille volante qui sera annexée au registre des présences. »

Les décisions sont adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, étant précisé qu'en cas de partage des voix, l'article 18 des statuts de la Société prévoit que la voix du président de séance est prépondérante.

Participation de tiers aux réunions du conseil d'administration

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, le président peut convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du conseil.

Procès-verbaux

Le règlement intérieur du conseil d'administration contient les stipulations suivantes s'agissant des procès-verbaux des réunions du conseil :

« Après chaque réunion du conseil, il est établi un procès-verbal de la réunion. Le projet de procès-verbal de la dernière réunion est adressé ou remis à tous les administrateurs et censeurs au plus tard le jour de la convocation de la réunion suivante. Il est signé par le président et un administrateur au moins lors de la réunion suivante.

Le procès-verbal de la réunion mentionne la participation d'administrateurs ou de censeurs par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et fait état de la survenance éventuelle d'incidents techniques relatifs à une visioconférence ou à une télécommunication lorsqu'ils ont perturbé le déroulement de la séance.

Le secrétaire, s'il en a été désigné un, est habilité à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations. »

9.2.1.1.3 Mission du conseil d'administration

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, la mission du conseil d'administration est la suivante :

« Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive :

- il désigne le directeur général et les directeurs généraux délégués chargés de gérer l'entreprise, contrôle leur gestion et fixe leur rémunération,
- il définit la stratégie de la Société,
- il définit la politique d'assurance du groupe,
- il définit la politique de sécurité du groupe,
- il débat des opérations majeures envisagées par le groupe,
- il décide ou autorise l'émission d'obligations et fixe les modalités des programmes de rachat d'actions dont la mise en place sera proposée à l'assemblée,
- il décide de l'utilisation de toute autorisation ou délégation de l'assemblée générale,
- il fixe les conditions d'octroi des options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale,
- il est tenu informé de tout événement important concernant la marche de la Société et du groupe,
- il arrête, le cas échéant, les limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,

- il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il s'assure en particulier :
 - de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société,
 - du fait qu'aucune personne ne dispose du pouvoir d'engager la Société sans contrôle,
 - du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les commissaires aux comptes,
 - du bon fonctionnement des comités qu'il a créés,
- il examine les rapports des comités créés en son sein,
- il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête ainsi le rapport annuel et le rapport semestriel,
- il convoque et fixe l'ordre du jour des assemblées,
- il examine les conventions règlementées et statue sur leur autorisation préalable,
- il arrête chaque année la liste des administrateurs considérés comme indépendants en application de l'article 2.1 du présent règlement. »

Lors de sa séance du 25 juin 2014, conformément aux statuts et à son règlement intérieur, le conseil d'administration a alloué aux censeurs la mission :

- veiller à la stricte application des statuts,
- de faire part au conseil de leurs observations sur tous les sujets traités par le conseil,
- apporter au conseil leur vision, leur expérience et leur compétence dans les secteurs d'activité du Groupe en fonction de leur propre expérience et connaissance desdits secteurs,
- mener toute mission spécifique qui leur serait confiée par le conseil d'administration.

9.2.1.1.4 Compte rendu d'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice 2014

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni 5 fois. Le taux de présence à ces réunions s'est élevé à 100 %.

Les dates et les principaux points de l'ordre du jour des conseils d'administration réunis en 2014 ont été les suivants :

Date de la réunion	Principaux points de l'ordre du jour
22 janvier 2014	Proposition de modification de la dénomination sociale Préparation et convocation d'une assemblée générale extraordinaire
30 avril 2014	Examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 Proposition d'affectation du résultat Revue des conventions réglementées Approbation des documents d'information annuels (rapport de gestion, rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, rapport financier annuel et document de référence) Recommandation du comité d'audit dans le cadre de l'expiration du mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit Préparation et convocation d'une assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) Examen et approbation des documents de gestion prévisionnelle Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale
25 juin 2014	Approbation du procès-verbal des dernières réunions du conseil Mandat du président du conseil d'administration et du directeur général Mandat du directeur général délégué - Rémunération du directeur général délégué Nomination de censeurs Revue des règles de gouvernement d'entreprise de la Société Renouvellement des membres du comité d'audit Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit et aux censeurs Autorisation à donner au président-directeur général à l'effet de consentir des cautions, avals et garanties Fixation des modalités de paiement de la distribution votée par l'assemblée générale mixte Approbation des modalités de financement de l'acquisition d'Utram par Videlio - Events Revue de l'activité de la Société et du Groupe
4 septembre 2014	Examen et arrêté des comptes semestriels et approbation du rapport financier semestriel
30 octobre 2014	Approbation des documents de gestion prévisionnelle Point sur l'activité

9.2.1.2 Etendue des pouvoirs du directeur général et du directeur général délégué

9.2.1.2.1 Direction générale

Lors de sa séance du 31 janvier 2003, le conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Cette option n'a pas été modifiée depuis.

Lors de sa séance du 25 juin 2014, le conseil d'administration a décidé de renouveler M. Hervé de Galbert dans ses fonctions de président-directeur général de la Société et M. Guillaume Durieux en qualité de directeur général délégué.

Le conseil a justifié son choix en indiquant que l'option pour le cumul a été retenue et est maintenue en considération d'une part, du fait que la Société est un holding qui n'a pas d'activité propre autre que la gestion de ses filiales et, d'autre part, que la nomination d'un directeur général délégué et d'une secrétaire générale groupe au niveau de la Société qui sont également, de par leurs fonctions et mandats exercés au sein du Groupe, impliqués dans la gestion opérationnelle quotidienne du Groupe, complète de manière appropriée et suffisante l'organisation de la direction générale de la Société et du Groupe compte tenu de la croissance de la taille du Groupe et des défis auxquels il va devoir faire face dans les années à venir.

9.2.1.2.2 Étendue des pouvoirs du directeur général et du directeur général délégué

Le conseil d'administration n'a apporté aucune limitation particulière aux pouvoirs du directeur général et du directeur général délégué autres que celles résultant de la loi et celles prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. ci-dessus). Sous ces réserves, le directeur général et le directeur général délégué disposent donc, chacun, vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux sauf en ce qui concerne les cautions, avals ou garanties qu'ils ne pourront donner au nom de la Société sans y avoir préalablement été autorisé par le conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires. En outre, en pratique, toute opération ou investissement important fait l'objet d'une délibération du comité d'audit et/ou du conseil d'administration.

S'agissant des cautions, avals et garanties, le conseil, lors de sa réunion du 25 juin 2014, a autorisé, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, le directeur général de la Société, avec faculté de délégation, à consentir des cautions, avals ou garanties au nom de la Société dans la limite d'un montant global de 15 millions d'euros, étant précisé que cette limite ne s'applique pas aux cautions, avals et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières qui peuvent être donnés sans limite de montant, et que l'autorisation ainsi consentie est valable pour une durée expirant le 30 juin 2015.

9.2.1.3 Principes et règles relatifs à la fixation de la rémunération des mandataires sociaux

A l'exception des modalités de répartition des jetons de présence dans les conditions décrites ci-dessous, les règles et principes de la fixation de la rémunération des mandataires sociaux n'ont pas fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration en 2014, étant précisé qu'en 2014 les mandataires sociaux de la Société (à l'exception du directeur général délégué - cf. paragraphes 5.2.1.2.2, 5.2.1.2.3, 5.2.2 et 5.4 du rapport de gestion) n'ont perçu aucune rémunération versée par la Société ni bénéficié d'avantages consentis par celle-ci, à l'exception de ces mêmes jetons de présence. Toutefois, le conseil d'administration a approuvé les recommandations contenues dans ledit Code en matière de rémunérations allouées aux dirigeants mandataires sociaux.

Les prestations effectuées au sein du Groupe VIDELIO par M. Hervé de Galbert sont rémunérées dans le cadre d'un contrat de prestations de services conclu entre le GIE VIDELIO-Management et la société Talis (société appartenant au groupe Talis, groupe détenant également une participation majoritaire dans le capital de Fin Cap). Le montant total des prestations facturées en 2014 s'est élevé à 250 K€ hors taxes (contre 252 K€ en 2013).

S'agissant des jetons de présence, le règlement intérieur du conseil d'administration contient les principes dont le conseil devra tenir compte pour fixer la répartition des jetons de présence, et stipule à ce sujet :

« Lorsque l'assemblée générale a voté l'attribution de jetons de présence au conseil, le conseil alloue des jetons de présence aux administrateurs et peut allouer des jetons de présence supplémentaires aux administrateurs participant à des comités spécialisés, en respectant le montant global fixé à cet effet par l'assemblée générale, et en tenant compte des principes suivants :

- les jetons devront tenir compte de l'assiduité des administrateurs et membres des comités et donc comporter une part variable,
- les administrateurs membres des comités auront droit à un jeton supplémentaire,
- le montant des jetons devra être adapté au niveau de responsabilité et au temps consacré à l'exercice du mandat. »

L'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014 a décidé d'allouer un montant global de 60 000 € à titre de jetons de présence aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit, à charge pour le conseil de répartir ce montant entre lesdits membres. Lors de sa séance du 25 juin 2014, le conseil d'administration a fixé, conformément aux principes stipulés dans le règlement intérieur du conseil du conseil d'administration (cf. ci-dessus), les règles de répartition de ces jetons de présence comme suit :

- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € par administrateur et par conseil,
- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 500 € au président du comité d'audit par comité d'audit,
- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € aux membres du comité d'audit autres que le président et par comité d'audit,

étant précisé que le président du conseil d'administration ne reçoit aucun jeton et que le conseil d'administration a décidé, conformément aux stipulations des statuts de la Société et du règlement intérieur du conseil d'administration, de reverser un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € aux censeurs par conseil.

9.2.1.4 Dispositions du Code MiddleNext écartées et explications

Le conseil d'administration a adopté lors de sa séance du 29 juin 2011 le Code MiddleNext. A cette occasion, le conseil d'administration a revu l'ensemble des points de vigilance et des recommandations figurant dans le Code MiddleNext. Le conseil a procédé à une nouvelle revue le 25 juin 2014 au cours de laquelle il a confirmé les positions adoptées précédemment. Figurent ci-dessous, les dispositions dudit Code dont l'application a été écartée par le conseil d'administration ainsi que les raisons pour lesquelles elles ont été écartées.

Evaluation des travaux du conseil	Le Code MiddleNext recommande qu'une fois par an, le président du conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation des travaux, cette discussion étant inscrite au procès-verbal. Concernant cette recommandation, le conseil a réitéré la position adoptée sous l'empire du Code AFEP/MEDEF, à savoir que lorsque cela s'avère nécessaire, l'organisation des travaux du conseil d'administration est discutée entre les membres du conseil sans qu'il soit nécessaire de prévoir une délibération spécifique à ce sujet.
Conditions d'exercice des stocks options et d'attribution définitive des actions gratuites	Le Code MiddleNext recommande que l'exercice de tout ou partie des stock options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen/ long terme de l'entreprise. Le conseil a décidé de ne pas appliquer cette recommandation compte tenu de la situation particulière de la Société et du Groupe qui est toujours en phase de construction et de consolidation rendant délicate la définition de conditions de performance pertinentes.

9.2.1.5 Comité d'audit

Lors de sa séance du 31 août 2009, le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce de créer en son sein un comité spécialisé qui « assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières » appelé comité d'audit. Le conseil a également établi un règlement intérieur du comité d'audit précisant les règles relatives à sa composition, ses missions et son fonctionnement, dont les principales stipulations sont résumées ci-dessous.

9.2.1.5.1 Composition, missions et fonctionnement du comité d'audit

Composition	Le comité d'audit est composé de 2 à 4 membres choisis, conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce, parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Conformément aux dispositions précitées, au moins un membre du comité d'audit doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être un administrateur indépendant (au sens de l'article 2.1 du règlement intérieur du conseil d'administration).
Nomination - Président Cessation de fonctions	Les membres du comité d'audit, y compris le président, sont nommés par le conseil d'administration pour la durée qu'il détermine, sans pouvoir excéder celle de leur mandat d'administrateur.
Missions	D'une manière générale et conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce, le comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. A ce titre, le comité d'audit est plus particulièrement chargé d'assurer le suivi : • du processus d'élaboration de l'information financière annuelle et périodique. A cet égard, le comité est notamment chargé d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels individuels et consolidés avant leur soumission au conseil d'administration, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ; • de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. A cet égard, le comité est en particulier chargé (a) s'agissant du contrôle interne, d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne et leur efficacité ainsi que les plans d'intervention et d'actions mis en place en matière de contrôle interne et (b) s'agissant de la gestion des risques, de passer régulièrement en revue la situation financière et les risques financiers auxquels le Groupe est exposé. Il revoit, avant son examen par le conseil d'administration, le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ; • du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes. A cet égard, le comité examine avec les commissaires aux comptes les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui y sont données ; • de l'indépendance des commissaires aux comptes. A ce titre, le comité d'audit est notamment informé de toute mission confiée aux commissaires aux comptes n'entrant pas dans le cadre de leur mission de contrôle légal. En outre, il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.
Pouvoirs	Le comité d'audit ne peut en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la société et du Groupe ; il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnaire. Il peut en revanche formuler à l'attention du conseil d'administration tout avis, proposition, recommandation ou observation sur les questions de sa compétence.
Fonctionnement	Le comité d'audit devra se réunir au moins deux fois par an, une première fois avant le conseil d'administration relatif à l'arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé ainsi qu'à l'élaboration du rapport financier annuel et, une deuxième fois avant le conseil d'administration relatif à l'arrêté des comptes semestriels et à l'élaboration du rapport financier semestriel. Le comité d'audit ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Toutefois, si le comité n'est composé que de deux membres, la présence des deux membres est requise. Les avis, propositions, recommandations et/ou observations du comité d'audit sont adoptés à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président du comité d'audit est prépondérante. Toutefois, si le comité n'est composé que de deux membres ou si deux seulement des membres du comité sont présents, les avis, propositions, recommandations et/ou observations sont adoptés à l'unanimité. Les membres du comité d'audit peuvent convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du comité, et notamment, le président du conseil d'administration, le directeur général, le ou les directeurs généraux délégués, le directeur administratif et financier ainsi que tout dirigeant ou cadre dirigeant des sociétés du Groupe. Les commissaires aux comptes sont invités à participer aux réunions du comité préalables aux réunions du conseil d'administration relatives (a) à l'arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé ainsi qu'à l'élaboration du rapport financier annuel et (b) à l'arrêté des comptes semestriels et à l'élaboration du rapport financier semestriel. Ils peuvent être conviés à toute autre réunion du comité d'audit.

9.2.1.5.2 Membres du comité d'audit

Lors du renouvellement des mandats des membres du comité d'audit le 25 juin 2014, le conseil d'administration a décidé de maintenir à deux le nombre de membres du comité d'audit et a décidé de renouveler pour la durée de leur mandat d'administrateur :

- en qualité de membre et président du comité d'audit, M. Loïc Lenoir de la Cochetière, administrateur indépendant au sens de l'article 2.1 du règlement intérieur du conseil d'administration disposant par ailleurs de compétences en matière financière, et
- en qualité de deuxième membre du comité d'audit, M. Emmanuel André qui dispose également de compétences en matière financière et qui, s'il ne peut être considéré comme administrateur indépendant au sens de l'article 2.1 du règlement intérieur, n'exerce et n'a jamais exercé aucune fonction opérationnelle au sein de la société et du Groupe.

9.2.1.5.3 Activité du comité d'audit en 2014

Au cours de l'exercice 2014, le comité d'audit s'est réuni 3 fois, les 3 et 28 avril ainsi que le 4 septembre. Tous les membres du comité étaient présents à ces réunions. En outre, la directrice administrative et financière a participé à toutes les réunions du comité ; les commissaires aux comptes ont participé aux réunions des 28 avril et 4 septembre.

Au cours de ces réunions, le comité d'audit a notamment examiné, avec la directrice administrative et financière du Groupe, les comptes annuels et consolidés 2013 ainsi que les comptes consolidés du premier semestre 2014 avant leur présentation au conseil d'administration. Une présentation de ces comptes et de leurs travaux a également été faite au comité d'audit par les commissaires aux comptes de la Société. Enfin, à l'occasion de chacune des réunions du comité d'audit, une revue de l'activité, des résultats, des projets et des axes de développement a été effectuée.

Lors de la réunion du 3 avril 2014, le comité d'audit a également examiné la situation des mandats de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit et de son suppléant qui arrivaient à échéance lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Le comité d'audit a décidé, compte tenu notamment du changement de co-commissaires aux comptes intervenu en 2012, de recommander au conseil d'administration de proposer aux actionnaires le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit et de son suppléant.

9.2.1.6 Participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisées aux articles 25 à 33 des statuts de la Société. Ces articles sont reproduits dans le document de référence établi par la Société. S'agissant du document de référence 2014, ils figurent dans le Livre II (paragraphe VII-2). En outre, certaines de ces modalités, complétées par des informations pratiques, sont reprises dans les avis de réunion et de convocation publiés et/ou adressés aux actionnaires avant chaque assemblée et mis en ligne sur le site Internet de la Société (www.videlio.com).

9.2.1.7 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce)

Les informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce figurent dans le rapport de gestion 2014 (cf. paragraphe 7.1.4 du rapport de gestion).

9.2.2 Procédures de contrôle interne

9.2.2.1 Objectifs des procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne mises au point par le Groupe reposent sur l'ensemble des contrôles mis en œuvre en vue d'assurer une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques inhérents à l'activité du Groupe, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Le contrôle interne repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

9.2.2.2 Organisation générale du contrôle interne

Acteurs chargés du contrôle interne	Le contrôle interne du Groupe repose sur des principes de délégation, d'autorisation et de séparation des fonctions qui se traduisent dans les procédures et circuits d'approbation et de validation. L'organisation et le rôle des différents organes qui concourent au contrôle interne sont détaillés ci-dessous : • le président-directeur général est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne ; • les services comptables et financiers regroupent des services fonctionnels ayant une double mission d'expertise et de contrôle, à savoir : • le service contrôle de gestion du Groupe fournit des informations chiffrées pertinentes (chiffre d'affaires, marges, coûts, etc.) à la direction générale et aux responsables des centres de profit. Il a pour objectifs : • la mise en place des outils de reporting, de pilotage et d'aide à la décision adaptés aux différents niveaux de responsabilité, • l'analyse des écarts entre les résultats réalisés et les objectifs, l'explication des causes de ces écarts avec les opérationnels et le suivi de la mise en place des mesures correctives correspondantes, • la vérification de l'exactitude des données de base et le contrôle des restitutions des systèmes d'information comptable et financière.
	• le service comptabilité et consolidation a les objectifs suivants : • l'élaboration des comptes annuels et consolidés trimestriels et annuels dans le respect des obligations légales et dans les délais répondant aux exigences des marchés financiers, • la responsabilité de la mise en œuvre des procédures comptables, • la définition et le contrôle de l'application des procédures de sécurité financière en respect du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs, • la coordination, avec les commissaires aux comptes, et la mise à disposition des informations utiles à l'exécution de leurs diligences. • le service trésorerie a pour mission de suivre le niveau de trésorerie du Groupe et d'en assurer l'optimisation. Le service assure l'organisation de la gestion des flux et décide de l'utilisation des ressources financières en relation avec chacun des établissements financiers. Afin de réduire le risque d'erreur ou de fraude, les délégations de pouvoirs sont attribuées à un nombre limité de collaborateurs seuls habilités par la direction générale à traiter certaines opérations financières selon des seuils et autorisations prédéfinis. • le service ressources humaines est centralisé au niveau du siège. Il assure du respect par le Groupe des dispositions du Code du travail et organise les relations avec les instances représentatives du personnel.

9.2.2.3 Mise en œuvre du contrôle interne

Procédures de contrôle de gestion	Business plan : L'organisation de la planification est centralisée et organisée au niveau du siège par la direction financière qui en définit les principes et le calendrier, anime le processus par entité et vérifie la cohérence avec la stratégie du Groupe. Ce plan est actualisé semestriellement. Budget annuel : Les responsables opérationnels et fonctionnels, en collaboration avec la direction financière, établissent pour l'année à venir un budget annuel. Les objectifs proposés font l'objet d'une validation par la direction générale en fin d'année précédant la période de référence. Tableau de bord hebdomadaire : Le service contrôle de gestion édite chaque semaine le tableau de bord adressé à la direction générale et aux responsables opérationnels comportant des indicateurs d'activité et de trésorerie. Rapprochement avec les données comptables : Chaque trimestre, le service contrôle de gestion effectue un rapprochement avec les données comptables afin d'analyser et rectifier les écarts entre : • les abonnements inscrits en gestion et les charges comptables réelles, • les méthodes d'alimentation des charges par le contrôle de gestion et les charges réelles. Ce rapprochement permet d'obtenir les données d'analyses sectorielles. Prévisions financières : Afin de compléter l'approche prévisionnelle réalisée par les budgets et renforcer la cohérence des prévisions de gestion et de trésorerie, le service comptabilité prépare les éléments suivants : • le compte de résultat simplifié permettant de faire ressortir les soldes intermédiaires de gestion, • le bilan simplifié afin de compléter l'approche résultat issue des prévisions de gestion par une approche patrimoniale permettant à la fois d'anticiper l'évolution des postes clés tels que les immobilisations/ investissements ou la situation du besoin en fonds de roulement, et de fiabiliser l'approche trésorerie, • le tableau de financement permettant de travailler sur des indicateurs prévisionnels.
Procédures de contrôle des engagements	Rédaction, approbation et suivi des contrats : La direction financière du Groupe est engagée dans une démarche de sécurisation et de contrôle des engagements en relation étroite avec la direction générale et les opérationnels. Contrôle des contrats : Les contrats les plus importants, avant signature par le Groupe, sont soumis au contrôle de la direction financière. Après signature, l'ensemble des originaux des contrats est classé dans ce département. Les achats : Le Groupe travaille régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'il a préalablement référencés. Dans ce cadre, l'ouverture d'un compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la direction des achats. La procédure mise en place veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle à posteriori des comptes. Les conditions générales de vente sont arrêtées et revues chaque année par le service financier et la direction générale de chaque société en fonction notamment de l'évolution de la réglementation. La solvabilité des clients est une préoccupation permanente du Groupe. Ainsi, de la direction générale au chargé de clientèle, des procédures rigoureuses sont appliquées. Il en découle une sélection rigoureuse des nouveaux clients qui doivent obtenir une couverture Assurance Crédit suffisante avant toute entrée en relation. Le suivi des règlements (et les relances qui en découlent) est permanent et systématique et relève de la double responsabilité du service comptabilité et de la direction commerciale.
Procédures de contrôle des actifs	Les immobilisations sont enregistrées par le service comptabilité générale. Un point régulier est fait avec un responsable technique sur l'état et la présence physique de ces actifs. Stocks : un inventaire physique est effectué chaque année. Les écarts sont tous expliqués. Le suivi des entrées, des sorties et du stockage des marchandises fait l'objet d'une procédure rigoureuse. Un contrôle quantitatif régulier est effectué pour les références à forte rotation.

Procédures de contrôle de trésorerie	Sécurisation des paiements : Tous les moyens de paiement du Groupe font l'objet d'une procédure de sécurisation, contractualisée auprès des banques. Ces procédures de sécurisation sont doublées d'un rapprochement bancaire-comptable quotidien. Le risque de fraude interne est limité grâce à une procédure de séparation des tâches entre l'émetteur du titre de paiement et le signataire. Gestion du risque de liquidité : Le service trésorerie est chargé de veiller à ce que le Groupe dispose des sources de financement pérennes et quantité suffisante au regard de ses besoins. Pour ce faire, une analyse mensuelle est réalisée sur la base des informations prévisionnelles d'activité fournies par la direction générale, elle est assortie d'une réactualisation journalière des prévisions de trésorerie et d'un reporting bi-hebdomadaire à la direction générale de la situation de la trésorerie nette. Couverture des risques de change et de taux d'intérêt : Les achats de marchandises à l'étranger sont effectués principalement en dollars américains et concernant pour l'essentiel le secteur « Cruise ». Le Groupe facture ses clients principalement en euros et accessoirement en dollars. Du fait de l'indexation des prix de vente sur les prix de revient en dollars pour l'ensemble des acteurs du secteur d'activité du Groupe, le Groupe fait évoluer ses prix de vente à la hausse ou à la baisse en fonction de ses prix de revient. Compte tenu des variations importantes de la devise dollar en 2008, le Groupe a choisi de souscrire un contrat de couverture de change décrit dans le paragraphe 6.1.3.3 du rapport de gestion. Le risque de taux est étudié régulièrement par le service trésorerie et validé par la direction générale. Afin de couvrir une partie du risque de taux lié au contrat d'affacturage, le Groupe a souscrit une couverture de taux dont les principales caractéristiques sont résumées au paragraphe 6.1.3.2 du rapport de gestion.
Principaux risques et gestion des risques	Voir paragraphe 6.1 du rapport de gestion
Procédures de production et de contrôle de l'information financière	Constatation du chiffre d'affaires : Le service contrôle de gestion fournit, chaque trimestre, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe. La comptabilisation du chiffre d'affaires est assurée d'une part, par l'enregistrement des écritures comptables de vente à partir des factures émises via le logiciel de gestion intégrée et d'autre part, par la comptabilisation et détermination de la marge à l'avancement selon les dispositions comptables en vigueur. Outils comptables : Le Groupe utilise plusieurs logiciels pour les besoins de la comptabilité générale, de la gestion de trésorerie, de la gestion des immobilisations, de la paie et de la consolidation. Pour les flux comptables et financiers, le logiciel utilisé garantit l'exhaustivité et la traçabilité des flux. Le groupe a procédé en 2008 au changement de son logiciel de consolidation, et a remplacé le logiciel « AS 400 » par le logiciel « Magnitude ». Cet outil lui garantit une traçabilité totale des écritures de consolidation et une production totalement intégrée et homogène des états financiers pour l'ensemble de ses filiales.
Procédures d'analyse et de contrôle	L'enregistrement des événements comptables récurrents est normé grâce à l'utilisation de pièces comptables dédiées, ce qui assure une productivité et une sécurité optimale sur le plan de l'homogénéité de l'information restituée et sur la rapidité d'acquisition des informations saisies. La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière (protection physique et logique des accès, sauvegardes, back-up, etc.). Les droits d'accès sont gérés de façon centrale et permettent de sécuriser les engagements des sociétés, ainsi que les autorisations et émissions de paiements. L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat est analysé par comparaison avec l'année précédente et tous les écarts sont justifiés dans le cadre du contrôle des risques de fraude ou d'erreur.
Procédures d'arrêté des comptes	L'arrêté des comptes annuels fait l'objet d'une présentation à la direction générale par le service comptabilité et d'une analyse conjointe des postes d'inventaire avec le service contrôle de gestion. La constatation des provisions fait suite à une analyse précise des risques auprès des services opérationnels et/ou fonctionnels concernés, du service juridique et, le cas échéant, de conseils externes. L'élaboration des comptes consolidés est effectuée en interne par le service consolidation qui veille à la mise à jour des paramètres de la consolidation, à la préparation et réalisation des états statutaires. Les principaux contrôles effectués par le service consolidation concernent le contrôle des liasses provenant des filiales, la revue des états de contrôle édités après les traitements de consolidation et le contrôle des états d'analyse de la consolidation.

Relations avec les commissaires aux comptes	Les relations avec les commissaires aux comptes sont organisées comme suit : • une réunion préalable à l'arrêté permet de convenir du calendrier, de l'organisation et de valider les grandes options comptables, • une réunion de synthèse, après l'arrêté, à laquelle participe la direction générale, permet de recueillir les remarques éventuelles des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés. Les comptes sont ensuite présentés au président du conseil d'administration puis au comité d'audit avant d'être arrêtés par le conseil d'administration. Les commissaires aux comptes sont invités à participer à la réunion de présentation des comptes au comité d'audit.
Communication financière	Le président-directeur général et le directeur administratif et financier sont les principaux intervenants dans la communication des informations financières au marché. La communication financière est assurée à partir des états financiers et comptables, des documents de référence et des communiqués de presse financiers. Ces documents sont élaborés en collaboration avec des conseillers extérieurs spécialisés. Enfin, le document de référence, le rapport d'activité (le cas échéant) le rapport financier annuel, le rapport financier semestriel et toutes les informations réglementées au sens de la Directive Transparence sont déposés auprès de l'AMF, mis à la disposition du public via un diffuseur professionnel et mis en ligne sur le site Internet de la Société. Pour diffuser cette information financière, les moyens utilisés sont le courrier électronique, le téléphone et le courrier postal. Le cas échéant, l'information financière est également diffusée par voie d'avis financiers publiés dans un quotidien économique de diffusion nationale.
Élaboration de l'information comptable et financière destinée aux actionnaires	Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires, et celles visant à en assurer la conformité avec les principes comptables généraux, sont organisées par la direction générale qui en confie l'exécution au service comptabilité et consolidation et en contrôle l'exécution.
Conclusion	Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe font l'objet d'une veille permanente qui permet leur mise à jour et leur évolution en tenant compte, notamment, des modifications intervenant dans la législation et la réglementation applicable au Groupe et à ses activités. Le président du conseil d'administration estime que les mesures mises en place permettent d'assurer un contrôle interne et une gestion des risques efficaces.

Le 24 avril 2015,
Hervé de Galbert,
Président-directeur général

9.3 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société VIDELIO

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

PricewaterhouseCoopers Audit
34 Place Viarme
44009 Nantes Cedex

MBV & Associés
Membre du réseau International RSM
26 rue Cambacérès
75008 Paris

Aux Actionnaires
Videlio S.A.
13/15 rue Louis Kérautret Botmel
35000 Rennes

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Videlio S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 24 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Destruel

MBV & Associés

Paul-Evariste Vaillant

9.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

PricewaterhouseCoopers Audit
34 Place Viarme
44009 Nantes Cedex

MBV & Associés
Membre du réseau International RSM
26 rue Cambacérès
75008 Paris

Aux Actionnaires
Videlio S.A.
13/15 rue Louis Kéroul Botmel
35000 Rennes

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisées ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 25 juin 2014, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 30 avril 2014.

- Engagements pris au bénéfice de M. Guillaume Durieux relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus dans certains cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué

Indemnités de départ

Votre Conseil d'administration a, dans sa séance du 28 juin 2013, autorisé l'institution, au bénéfice de M. Guillaume Durieux, d'indemnités de cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué en cas de :

- démission contrainte suite à un changement de contrôle de votre société au sens de l'article L. 2333 du Code de commerce ;
- démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de Directeur Général Délégué suite à un désaccord significatif entre le Conseil d'administration ou le directeur général sur la stratégie de votre société ou du Groupe VIDELIO approuvée par le Conseil d'administration ;
- non renouvellement ou révocation de son mandat de directeur général délégué pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Votre Conseil d'administration a précisé les points suivants :

- le montant des indemnités de départ susceptibles d'être versées à M. Guillaume Durieux dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (primes incluses), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si M. Guillaume Durieux met fin à ses fonctions de Directeur Général Délégué de sa propre initiative.
- en cas de cessation des fonctions de Directeur Général Délégué de M. Guillaume Durieux pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde) à l'exception d'un départ de M. Guillaume Durieux de sa propre initiative, ce dernier aura droit à une indemnité égale à :
 - (a) 165.000 € net si cette cessation intervient pendant la période de 13 mois à compter de la date de la souscription de l'assurance chômage mandataire social, étant précisé que cette indemnité a pour objet de palier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social et s'ajoute, le cas échéant, à l'indemnité évoquée ci-dessus.
 - (b) 55.000 € net si cette cessation intervient pendant la période de 12 mois suivant la première date anniversaire de la souscription de l'assurance chômage, étant précisé que cette indemnité a pour objet de palier au délai de carence pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social pendant une durée de 18 mois et s'ajoute, le cas échéant, à l'indemnité évoquée ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225421 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance défini ci-dessous, étant précisé que ce critère a été fixé par votre Conseil d'administration en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel la société se réfère en matière de gouvernement d'entreprise, de la situation particulière de la société et du Groupe qui est toujours en cours de construction et de consolidation ainsi que de celle de M. Guillaume Durieux qui était, avant sa nomination en qualité de directeur général délégué mandataire social, salarié du GIE VIDELIO Management et qui a, par conséquent, renoncé, dans le cadre de sa nomination, à ce contrat de travail :

- Chiffre d'affaires consolidé tel que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de la société du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le Conseil d'administration pourra, lors de la constatation de l'atteinte (ou non), de ce critère tenir compte d'éléments exceptionnels.

En application des dispositions de l'article L. 225421 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le Conseil d'administration ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

Engagement de non-concurrence

Votre Conseil d'administration a également, dans sa séance du 28 juin 2013, autorisé la conclusion d'un engagement de non-concurrence souscrit par M. Guillaume Durieux au bénéfice de votre société, d'une durée de douze mois à compter de la date de cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué. En contrepartie de cet engagement, et sauf si votre société décide de relever M. Guillaume Durieux de cet engagement, votre société devra lui verser, sur une base mensuelle et pendant toute la période d'application de l'engagement, une somme brute (avant précompte des cotisations sociales) qui équivaldra à 35 % de son salaire mensuel brut de base, calculé sur la moyenne des douze derniers mois de salaire précédant la notification de la rupture du mandat.

Au titre de l'exercice clôt le 31 décembre 2014, aucune indemnité n'a été versée.

Fait à Paris, le 24 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Destruel

MBV & Associés

Paul-Evariste Vaillant

9.5 Informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale

Notre philosophie de la RSE

S'investir dans la RSE, c'est s'impliquer dans le présent pour construire le futur, c'est s'engager au travers de nos valeurs et nos modes de travail dans un projet qui dépasse nos frontières, c'est accepter le changement.

Nous avons choisi depuis 2013 de changer notre regard sur l'Entreprise, d'imaginer qu'à travers elle, on puisse modifier en profondeur notre futur collectif et devenir ainsi une entreprise de référence sur son marché.

Etre une entreprise de référence, c'est réussir une démarche de Qualité de Vie au Travail qui crée de la richesse pour ses collaborateurs et pour elle-même, c'est favoriser un développement qui ne se réalise pas au détriment de ses parties prenantes et de l'environnement, c'est être humble et susciter la fierté.

La RSE n'est pas un choix, elle est une nécessité, elle n'est pas une mode, elle est un mode de pensée, de vie et de travail. Elle est une démarche de progrès collectif portée par des individus « utopiques ».

La RSE par son impact sur les défis du Développement Durable est devenue un enjeu majeur pour l'ONU, l'Europe et les organisations. Elle sera au centre des débats lors de la 21ème COP qui aura lieu en décembre 2015 à Paris.

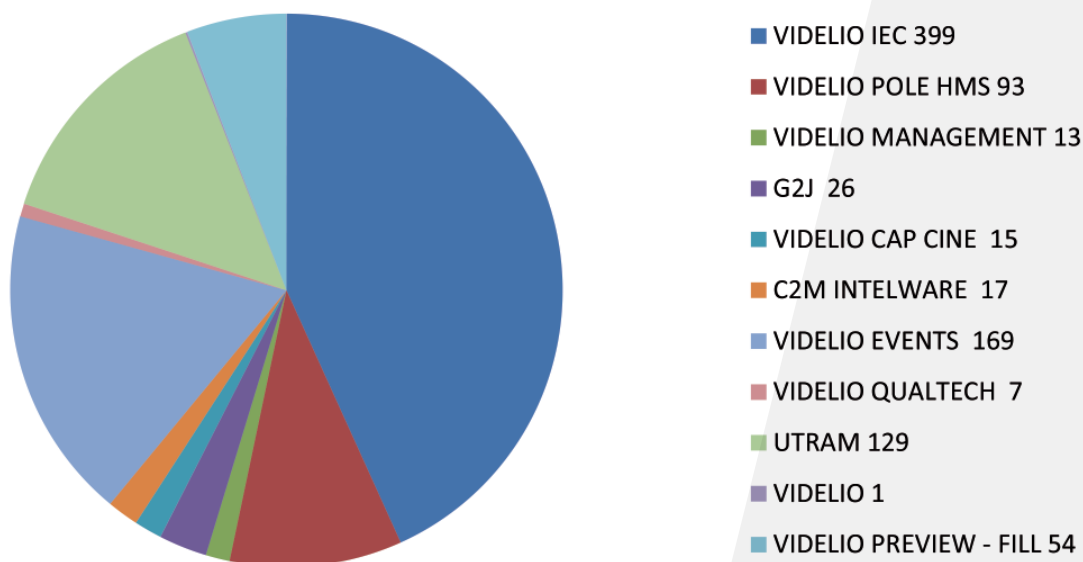
Sauf indication contraire, les informations présentées ci-dessous sont relatives à l'ensemble du Groupe.

9.5.1 Présentation du Groupe

Dans un monde où la communication occupe une place de plus en plus stratégique, VIDELIO propose une offre globale de solutions vidéo professionnelles, innovantes et durables, qui facilitent et améliorent le quotidien et les performances de l'ensemble de leurs utilisateurs.

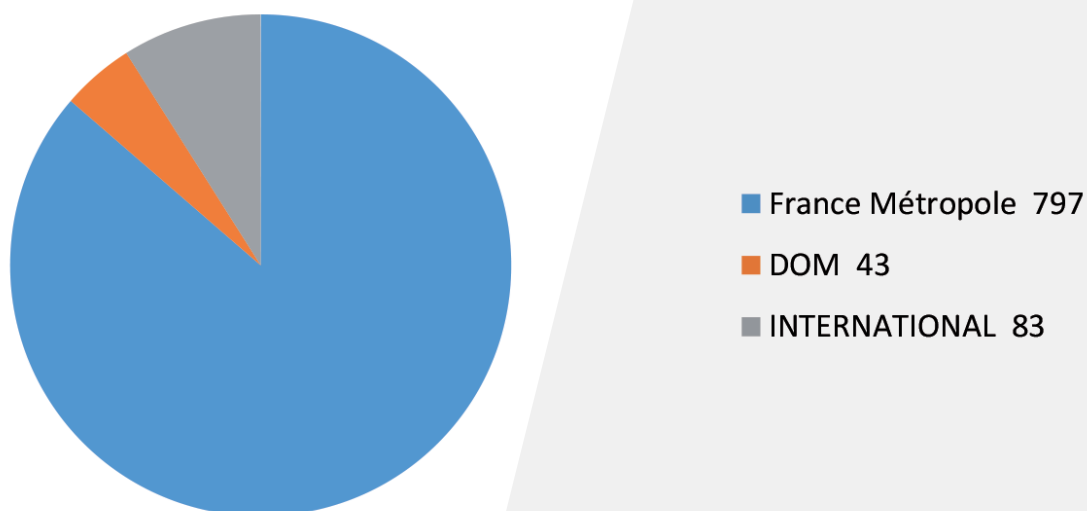
Le groupe a compté en moyenne **923** salariés en 2014

REPARTITION PAR SOCIETE



Répartition géographique des effectifs moyens :

Répartition géographique



9.5.2 Informations sociales

9.5.2.1 La politique Ressources Humaines

Nous écrivions en 2014 « l'enjeu à moyen terme de la DRH VIDELIO est de réussir à adapter son organisation à la croissance de l'Entreprise, et d'être pilote dans l'accompagnement du changement et dans la progression des collaborateurs ».

Nous restons en 2015 sur notre trajectoire, et poursuivons nos actions dans ce sens, dans une dynamique tournée vers l'avenir.

Nous avons dans un premier temps repositionné les Ressources Humaines en les intégrant dans un périmètre plus large qui est la « Direction de l'Organisation et du Capital Humain » avec pour objectif affiché, la dimension sociale (ressources, compétences, dialogue social, RSE) au cœur de notre stratégie.

Nos réflexions aujourd'hui portent sur un positionnement des différents acteurs RH en étroite proximité des différents métiers pour apporter au plus près des préoccupations terrain la valeur ajoutée attendue.

Parallèlement, nous avons mis en œuvre les groupes de réflexion et d'actions autour de la Qualité de Vie au Travail et abouti à plusieurs démarches structurantes décrites ci-dessous.

Tous les acteurs de la Direction des Ressources Humaines sont au service de leurs clients ; c'est-à-dire VIDELIO, les patrons opérationnels, et tous les collaborateurs internes, externes.

L'humain chez Videlio

Nous avons cette grande chance de faire un métier de passionnés qui met le niveau d'exigence individuel très haut. Nos collaborateurs sont réellement investis au quotidien et ont sans cesse à cœur la satisfaction du client.

Dans cette configuration, les acteurs RH doivent nécessairement se mobiliser afin de leur apporter une qualité de vie au travail qui permette à la majorité d'entre eux, de se projeter dans l'avenir de VIDELIO et donner le meilleur d'eux-mêmes.

L'année 2014 et le rapprochement en avril avec la société Utram et ses 129 collaborateurs nous aura offert la possibilité de mettre en œuvre dès les premiers jours de leur intégration, une démarche d'accueil et d'écoute de leurs préoccupations et attentes.

Et, même s'il nous reste encore beaucoup de choses à construire ensemble, cette approche a permis de donner une énergie qui aujourd'hui permet de dépasser les difficultés inhérentes à tout rachat.

Nous sommes actuellement dans une démarche de structuration de la fonction RH pour accompagner notre mutation culturelle vers une double dynamique autour du Social et du Développement.

La Direction des Ressources Humaines a pour ambition de se positionner comme véritable Business Partner pour l'ensemble des salariés et ce dès leur arrivée.

Nous avons ainsi élaboré un parcours d'intégration individuel et collectif adapté à chacun des métiers de l'entreprise et au besoin de chaque nouvel entrant afin qu'il s'approprie rapidement la stratégie et l'organisation de VIDELIO.

L'année 2014 a également permis de dessiner les contours de notre charte de management co-responsable. Cette charte doit être certes, un cadre de référence mais également une opportunité pour dépasser, voire transformer nos contraintes et créer de la richesse pour la relation managériale. Elle témoigne des valeurs que nous avons choisies pour irriguer notre culture d'entreprise et nos échanges interpersonnels, le Respect, l'Exemplarité, la Solidarité, l'Honnêteté, la Confiance, le Courage et bien sûr la Responsabilité.

Le plus difficile est devant chacun des collaborateurs de VIDELIO, faire vivre au quotidien ces valeurs en tenant compte de la capacité de chacun à modifier ses représentations et par là même ses comportements.

9.5.2.2 Emploi

9.5.2.2.1 Effectif total et répartition

Effectif moyen du groupe

2012	2013	2014
715	793	923

Le nombre de nos collaborateurs a progressé de 16,4 % au cours de l'exercice, et de 44 % depuis 2011. Il est donc essentiel à présent de consolider le corps social et d'adapter l'organisation à la croissance de l'entreprise. La décentralisation des fonctions support dans les métiers doit fortement y contribuer en étant toujours plus proche des opérationnels.

VIDELIO Events Utram a employé des intermittents du spectacle dans une proportion d'environ 51 % de ses effectifs permanents (40 % en 2013).

Au cours de l'exercice 2014, et suite au rachat de la société Utram (129 personnes), le Groupe a embauché ou intégré 249 nouveaux collaborateurs et a compté 120 départs (99 nouveaux collaborateurs et 110 départs en 2013). 6 % seulement ont été licenciés, ce qui témoigne de l'importance de prioriser les solutions et les accompagnements avant des décisions plus radicales.

Répartition des effectifs moyens du groupe par zone géographique au 31.12.2014

	2012	2013	2014
France hors DOM	615	681	797
DOM	33	35	43
International	67	77	83
Total	715	793	923

Conformément à la stratégie de développement du Groupe, à l'international et dans les DOM, les effectifs hors métropole ont progressé de 13 %.

Répartition des effectifs moyens au 31.12.2014 par contrat

	2013	2014
CDI	731	873
CDD	62	50
Total	793	923

VIDELIO est convaincu que la stabilité professionnelle est un gage de performance et de motivation ; 95 % des contrats sont des CDI.

Répartition Femmes / Hommes

	2013	2014
Femmes	178	197
Hommes	615	726
Total	793	923

En 2014, 21% des nouveaux collaborateurs sont des femmes, dans un secteur Audiovisuel encore à forte dominante masculine, même si de plus en plus de femmes s'y dirigent aujourd'hui.

Répartition Cadre / Non Cadre

	2013	2014
Cadre	361	386
Non cadre	432	537
Total	793	923

42 % des collaborateurs sont sous statut cadre et 36% des femmes embauchées hors international en 2014 sont des cadres.

Répartition par tranche d'âge (périmètre hors international) en effectifs inscrits

	2013	2014
18 - 24 ans	49	49
25 - 34 ans	172	181
35 - 44 ans	209	233
45 - 54 ans	190	217
> 54 ans	45	61

En 2014, 8% des nouveaux collaborateurs sont seniors quand 7 % ont moins de 25 ans, dans une entreprise est pleine mutation, capitaliser sur l'intergénérationnel est une vraie force.

9.5.2.2.2 La gestion des carrières

La nouvelle campagne des Entretiens Annuels d'Appréciation a été mise en œuvre en 2014, 75 % des managers ont déjà suivi la formation sur la conduite d'un EAA et sur la réussite de cet exercice managérial.

Une People Review issue des groupes de travail RSE&QVT a été élaborée pour proposer aux collaborateurs, à partir des entretiens annuels d'appréciation, une gestion des carrières qui leur donne de la visibilité sur leur prochain poste et sur un parcours d'accompagnement adapté à leurs besoins.

Une professionnalisation de la politique de gestion des carrières est essentielle pour un groupe qui avoisine les 1000 salariés, c'est un gage de fidélisation et de performance. L'arrivée de la société Utram a permis d'ores et déjà de mettre en place des passerelles et d'offrir des opportunités de changement.

9.5.2.2.3 Rémunération et évolution - Accord de participation et intéressement

Les rémunérations brutes des salariés Groupe et les charges sociales afférentes se sont élevées à 51 M€ en 2014 (contre 46 M€ en 2013 et 42 M€ en 2012).

A l'exception des rémunérations des directeurs généraux des filiales du Groupe et d'un nombre limité de cadres supérieurs qui sont évoquées avec le président-directeur général et le directeur général délégué de la Société, les rémunérations et leur évolution sont gérées par le comité de direction du Groupe. La rémunération des principaux cadres est discutée et validée au sein du comité de direction. Pour le reste des collaborateurs, le comité de direction alloue chaque année une enveloppe budgétaire pour chaque filiale, à charge pour ses dirigeants de la répartir entre ses différents collaborateurs.

Le 27 juin 2013, VIDELIO - IEC a conclu un accord d'intéressement avec son comité d'entreprise pour une durée de 3 ans au titre des années 2013, 2014 et 2015. Les salariés de VIDELIO - IEC ayant une ancienneté de plus de 3 mois ont au titre de l'intéressement, un droit proportionnel à leur présence au sein de la société.

9.5.2.2.4 Organisation du travail

9.5.2.2.4.1 Organisation du temps de travail

La croissance du Groupe depuis ces dernières années, amène à revoir l'ensemble des accords et des fonctionnements sociaux. Une analyse des pratiques sociales est en cours de réalisation depuis l'automne 2014.

Une des priorités est d'homogénéiser le cadre social dans une approche RSE, afin d'anticiper certains dysfonctionnements, et rechercher un équilibre entre les différentes parties prenantes du dialogue social.

Les accords sur l'aménagement du temps de travail conclus au sein des sociétés VIDELIO - IEC, VIDELIO Events Utram et VIDELIO - HMS sont toujours en vigueur, et dans les autres sociétés du Groupe, le temps de travail est celui prévu par les dispositions légales ou conventionnelles applicables.

9.5.2.2.4.2 Absentéisme

Les éléments ci-dessous sont sur le périmètre France

	2012	2013	2014
Taux d'absentéisme	3,37	2,9	3,36

Taux d'absentéisme : rapport entre les jours d'arrêts maladie et les absences sans solde sur le nombre de jours travaillés annuellement.

9.5.2.2.5 Relations sociales

De nouvelles élections professionnelles « dématérialisées » ont eu lieu en 2014 sur le périmètre VIDELIO - IEC et de nouveaux représentants du personnel œuvrent désormais au sein des différentes instances du dialogue social

VIDELIO s'attache à construire avec ces nouveaux partenaires une relation respectueuse et constructive, tournée vers l'ensemble des parties prenantes.

Ils suivront d'ailleurs une journée d'information et de formation sur le rôle exact de leur mandat et de l'instance de représentation pour laquelle ils ont été élus par leurs collègues dans le courant du 1er trimestre 2015.

9.5.2.2.5.1 Le bilan des accords collectifs

Videlio - IEC réalisera en 2015, un bilan de l'accord Seniors arrivé à terme le 31 décembre 2014 et de l'accord sur l'égalité Hommes/Femmes qui s'achève en novembre prochain, afin d'élaborer des accords futurs qui tiennent compte des points de fragilité identifiés en amont et du développement de l'entreprise.

Le contrat de Génération du 1er janvier 2014, conclu pour une durée de 3 ans, est en cours de mise en œuvre et fera également l'objet d'un 1er bilan en 2015.

9.5.2.2.6 Formation

Les parties prenantes attendent d'un partenaire et employeur, leader sur le marché de l'audiovisuel, qu'il les accompagne dans le changement et les évolutions techniques.

C'est pourquoi, le Groupe a décidé de la création d'une entité spécifique, entièrement dédiée à l'acquisition des savoirs, savoir-faire comme savoir-être, l'Académie VIDELIO.

Cette académie doit être au service des collaborateurs, et des intermittents afin de leur apporter les accompagnements nécessaires à leur employabilité, mais elle sera également ouverte sur les partenaires et clients.

VIDELIO se doit d'être perçue dans son écosystème comme une référence en la matière, aussi l'offre de formation proposée à travers l'Académie doit-elle recouvrir un spectre très large, formations techniques, managériales, sécurité etc...

Des cursus de formation seront élaborés en son sein afin d'offrir à chacun de réelles perspectives d'évolution et permettre ainsi d'acquérir au fil de son parcours le bagage tant technique que comportemental souhaité, pour devenir un ambassadeur de VIDELIO empreint de valeurs et qualités différenciantes.

Le lancement de cette académie est prévu au second semestre de l'année 2015.

Le Groupe a fait de la formation des managers une priorité, en 2014, 74 % d'entre eux ont suivi la formation à la conduite d'un EAA VIDELIO et sur les fondamentaux d'un management co-responsable.

Nombre d'heures consacrés à la formation

	2012	2013	2014
VIDELIO	3 781	3 562	5 142

9.5.2.2.7 Egalité de traitement – Egalité hommes/femmes – Emploi et insertion des personnes handicapées – Emploi et insertion des jeunes – Lutte contre les discriminations

36 % des femmes embauchées hors international en 2014 sont des cadres, ce qui témoigne de la volonté du Groupe de capitaliser sur la richesse qu'est la parité, pour rappel 82.6 % des collaborateurs ayant répondu au diagnostic RSE&QVT, affirment que VIDELIO respecte l'égalité Hommes/Femmes.

En 2014, sur le périmètre VIDELIO hors international, le Groupe a accueilli 17 jeunes dans le cadre de stages ou sous contrats en alternance afin de les accompagner dans leur apprentissage (71 en 2013).

Sur le périmètre susvisé, 10 jeunes de moins de 25 ans ont été embauchés en 2014 (11 en 2013).

Les métiers de VIDELIO rendent compliqué l'insertion de travailleurs handicapés, mais le Groupe est sensible à cette cause sociétale, et travaille essentiellement avec des ESAT dans le cadre de réceptions entre ses salariés ou avec ses clients.

Le Groupe lancera en 2015, une communication pour sensibiliser les collaborateurs à une meilleure intégration du handicap et pour proposer d'accompagner ceux qui le souhaitent vers une reconnaissance du handicap.

Le bilan sur l'égalité Hommes/femmes et l'intergénérationnel permettra de définir une politique ambitieuse autour de la Diversité, et sur notre approche de « la différence ».

9.5.2.2.8 Autres mesures prises pour favoriser le développement et l'épanouissement des collaborateurs

Suite au diagnostic RSE&QVT élaboré en 2012 et réalisé en 2013 suivant les lignes directrices de l'ISO26000, la majorité des salariés a exprimé le besoin d'être mieux accompagnée au quotidien et dans le long terme. L'année 2014, aura été l'année de la mise en dynamique des engagements pris l'année passée, tous les livrables des groupes de travail RSE&QVT ont été rendus en décembre dernier.

L'année 2015 sera celle de la mise en œuvre de la charte de management, du développement des pratiques managériales, du lancement du parcours d'intégration et de la première People Review.

9.5.2.2.9 Promotion et respect de l'OIT – Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective – Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession – Elimination du travail forcé et obligatoire – Abolition effective du travail des enfants

Le groupe VIDELIO a adhéré au Global Compact en juillet 2014 pour affirmer son soutien au respect de l'OIT et pour témoigner de son engagement à vivre la Responsabilité Sociale comme un élément essentiel aux enjeux du Développement Durable.

Nous privilégions les processus de recrutement qui mettent en œuvre le cv anonyme, pour rappel 95.6 % des collaborateurs ayant répondu au diagnostic RSE&QVT, affirment que VIDELIO respecte les différences culturelles, religieuses...

9.5.2.2.10 Engagement sur le volet social

Engagements RH	Indicateurs	Années
Les fondations d'un projet collectif	Intégration du projet d'entreprise dans le rapport RSE 2014	2014-2015
Construction d'une démarche de QVT	100% des salariés informés	2014-2015
Elaboration Charte de management	Mise en œuvre dans l'ensemble des entités VIDELIO	2015
L'Entretien Annuel d'Appréciation	100% des EAA réalisés	2014-2015
	100% des demandes traitées	
Conduite de l'EAA	100% des managers formés	2015
Parcours d'intégration	Pilote du parcours d'intégration	2015
People Review	Organisation de la 1ère review	2015
Accords	Réalisation d'un bilan social	2015

9.5.3 Informations HSE

Sauf indication contraire, les informations présentées ci-dessous sont relatives au périmètre France.

9.5.3.1 La politique HSE

9.5.3.1.1 Un engagement fort

En tant qu'entreprise citoyenne, VIDELIO s'engage dans une démarche de progrès pour tout ce qui touche à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles, par la maîtrise de ses consommations :

- Faire de la protection de l'environnement, de la santé et de la responsabilité à l'égard des personnes, les conditions de la pérennité et du développement de l'entreprise ;
- Agir en ambassadeur du Développement Durable auprès de nos clients et de nos fournisseurs afin de promouvoir des modes de production respectueux
- Contribuer à l'innovation et privilégier le développement de filières de traitement de déchets éco-efficaces et toujours plus sûres en termes d'impact sur la santé et l'environnement ;
- Faire d'un comportement éthique et respectueux des lois et conventions internationales en vigueur, la règle fondamentale des modes d'actions.

9.5.3.1.2 Déclaration HSE et objectifs

Un objectif essentiel reste l'information et la sensibilisation de toutes les parties prenantes aux enjeux environnementaux, seront mises ainsi en place en 2015, des « brèves d'environnement » pour que la préservation et l'utilisation de nos ressources planétaires soient une préoccupation au quotidien et un réflexe.

La Santé, et l'Hygiène par l'élaboration de supports et d'indicateurs afin de créer les liens et les leviers nécessaires aux échanges constructifs avec nos collaborateurs et nos prestataires.

La Sécurité avec des audits clients, des retours sur presque incidents, des visites comportementales de sécurité, et les ¼ d'heures sécurité...

L'Environnement en améliorant notre gestion des déchets avec par exemple le SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Évacuation des Déchets), et un plan de progrès orienté fournisseurs.

9.5.3.1.3 Organisation HSE

Le référent HSE définit avec la direction le plan et les engagements de la politique HSE du groupe. Il s'appuie sur des référents localisés dans les différentes entités et agences de VIDELIO pour expliquer, transmettre et faire appliquer les modalités de ce plan. Des réunions trimestrielles permettent d'établir les ajustements nécessaires à l'atteinte des objectifs.

9.5.3.1.4 Certification

L'intégration de la société Utram a amené VIDELIO à revoir son objectif de certifications. En effet, l'entreprise souhaite donner du sens à sa démarche HSE en ayant une analyse globale du périmètre concerné pour une application locale qui prend en compte les spécificités de chacun des métiers. Le choix des démarches certifiantes se fera lors d'un comité de pilotage au cours de l'année 2015.

9.5.3.1.5 Information HSE

9.5.3.2 Les conditions de travail et de sécurité au travail

9.5.3.2.1 Politique du Groupe en matière de Santé Sécurité

Le Comité d'Hygiène Sécurité au Travail a un rôle majeur, il adopte différentes postures, toujours dans un seul dessein ; assurer les meilleures conditions de travail aux collaborateurs. Tantôt lanceur d'alerte, prospecteur, contrôleur, il est au service des salariés et des clients par son écoute et ses actions.

2014 aura vu la création de solutions proactives pour garantir la sécurité des biens et des personnes, issues du programme Videlio Innovation Project, comme les vérins de soutien de table anti basculement, les anti-effondrements et les pare-chocs de flight-cases.

Le trophée de la sécurité 2014 remis par TOTAL DMG, la création des « Brèves de Sécu » pour diffuser et relayer l'information ; la mise en place volontariste de plan particulier de sécurité et de protection de la santé ; la création du logo « engagement sécurité VIDELIO », les ¼ d'heures sécurité, les audits clients, les formations et habilitations des équipes. Nous avons en 2014, réalisé plusieurs actions de sensibilisation au port des EPI et aux règles de bases quant à la sécurité des Hommes.

9.5.3.2.2 Actions en interne

Un contrat cadre annuel est signé chaque année avec l'APAVE.

Investissement budget formation Sécurité :

	en heures
2012	943
2013	1 477
2014	1 600

32 % du budget formation sont consacrés à la SST.

9.5.3.2.3 Promotion et respect de l'OIT

L'adhésion du Groupe au Global Compact en juillet 2014, met l'accent sur sa volonté de développer l'entreprise dans le respect du cadre de l'OIT.

9.5.3.2.4 Indicateurs mis en place

Les informations ci-dessous sont relatives au périmètre monde

Année	2012	2013	2014
Nombre d'heures travaillées	1 100 784	1 241 700	1 318 503
Nombre total d'accidents	16	25	47
Nombre d'accidents avec arrêt	6	16	13
Nombre total de jours d'arrêt	72	147	372

Le taux de fréquence des accidents est de 9.86 %

La situation d'un salarié fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle

9.5.3.2.5 Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité

Le Groupe n'a aucun accord en matière de santé et de sécurité en vigueur.

9.5.4 Informations Environnementales

De par son activité, le Groupe est très peu exposé aux risques environnementaux et estime que son impact sur l'environnement est limité. Les informations sur les indicateurs environnementaux portent sur le périmètre France représenté par 86% des salariés. Toutefois, conscient de la responsabilité de tous en matière environnementale, le Groupe s'inscrit dans une démarche de développement durable.

9.5.4.1 Politique générale en matière environnementale

9.5.4.1.1 Organisation mise en place en vue de la prise en compte des questions environnementales – le cas échéant, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Voir paragraphe 9.5.3.1.4 ci-dessus.

9.5.4.1.2 Actions de formation et d'information des salariés menés en matière de protection de l'environnement

Même si l'implication dans le respect de l'Environnement est ancrée depuis plusieurs années dans les modes de fonctionnement, la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs reste primordiale.

Un «Tour de France» de la RSE&QVT a été réalisé en 2014 pour apporter les éléments d'information nécessaires à la prise de hauteur sur les enjeux sociétaux auxquels la RSE doit largement contribuer.

La démarche RSE s'appuie depuis l'automne dernier sur les écrans d'affichage dynamique installés sur chaque site, pour transmettre de l'information avec pour vocation, d'alerter, de bousculer mais aussi de proposer des bonnes pratiques et solutions innovantes.

9.5.4.1.3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux

Le Groupe estime que ses activités d'intégrateur audiovisuel ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement. Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux sont ceux de la sensibilisation et de l'acculturation de nos parties prenantes.

9.5.4.1.4 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Compte tenu de l'activité, le Groupe n'a pas d'exposition aux risques en matière d'environnement. En conséquence, aucune provision ou garantie n'a été constituée.

9.5.4.2 Pollution et gestion des déchets

9.5.4.2.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

L'activité du Groupe ne génère pas de rejets de nature à affecter gravement l'environnement, ce qui ne l'empêche pas d'alerter quotidiennement sur la dimension de la responsabilité individuelle citoyenne.

9.5.4.2.2 Recyclage - Gestion des déchets

Même si VIDELIO estime que ses activités de service ont un impact réduit sur la gestion des déchets, le Groupe a constitué sa propre filière de recyclage en concluant des partenariats avec 2 prestataires spécialisés dans le recyclage des déchets de fonctionnement.

Le Groupe utilise uniquement du papier recyclable, issu des forêts européennes certifiées ISO 14001, et recycle également tous les cartons d'emballage pour l'envoi des colis.

9.5.4.2.3 Nuisances sonores et autre forme de pollution spécifique à une activité

Compte tenu de son activité, le groupe n'impacte pas directement son environnement par des nuisances sonores, en revanche il reste attentif à la qualité de vie au travail des collaborateurs et principalement au niveau sonore au sein des open-space.

9.5.4.3 Utilisation durable des ressources

9.5.4.3.1 Consommation des ressources et objectifs de réduction

La dématérialisation croissante des dossiers d'appel d'offres a conduit à une forte baisse de la quantité de papier acheté par personne.

Consommation de papier consolidé sur le périmètre IEC EVENTS.

Toutes les imprimantes sont également paramétrées pour le recto verso.

Année	2012	2013	2014
Papier en Kg	6 540	6 720	6 781

9.5.4.3.2 Bâtiments intelligents

VIDELIO est membre actif de l'ARSEG, association des services généraux qui guide ses adhérents vers des démarches plus respectueuses de l'environnement et qui visent à mettre en œuvre un label HQE pour l'exploitation des bâtiments d'entreprise.

9.5.4.3.3 Consommation de carburant

Les métiers et les savoir-faire sont des atouts précieux dans la réduction de la consommation de carburant. En effet, la majorité des réunions internes a lieu en visioconférence et de réelles économies dans les déplacements sont réalisées.

Dans le Groupe, 2057 heures de visioconférence ont été utilisées en 2014.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la consommation de carburant au cours des trois derniers exercices dans une entreprise en pleine croissance.

Année	2012	2013	2014
Litres par voiture de fonction	1 277	1 219	1 246

9.5.4.3.4 Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Bien que le Groupe, compte tenu de ses activités, ne soit pas fortement consommateur d'eau, il équipe progressivement ses implantations de systèmes permettant de limiter la consommation d'eau, tels que l'installation de robinetterie à fermeture automatique ou à infrarouge ou de systèmes de détection de fuite d'eau. Aucune contrainte d'approvisionnement spécifique n'a été relevée.

9.5.4.3.5 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

La charte d'achats responsables permet indirectement de contribuer à la préservation de l'environnement en augmentant le niveau d'exigence vis-à-vis des partenaires constructeurs.

9.5.4.3.6 Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

La part de l'électricité consommée et issue des énergies renouvelables est de 14.4 %

Année	2012	2013	2014
Energie (gaz, électricité) en kw	1 304 056	1 502 378	1 676 625

S'agissant de G2J.Com, les services de vidéoconférence étant intrinsèquement « green », G2J.Com travaille à réduire l'impact environnemental de leur production en utilisant, entre autres, des serveurs et des équipements informatiques labélisés (norme Energy star), en tentant de compenser les émissions liées au fonctionnement des data center et en optimisant la fin de vie des produits nécessaires à la création du service.

9.5.4.3.7 Utilisation des sols

L'activité du Groupe ne fait pas de l'utilisation des sols un axe d'amélioration majeur, cependant il est attentif à son empreinte environnementale locale.

9.5.4.4 Changement climatique

9.5.4.4.1 Rejet de gaz à effet de serre

Les déplacements sont la première source d'émissions de CO₂, et VIDELIO est attentif à constituer un parc automobile toujours renouvelé, qui bénéficie des nouvelles technologies.

Le taux moyen de CO₂ était en 2011 de 145g/km et est passé à 140g/km en 2013 et [136g/KM] en 2014 (ces données intègrent aussi les consommations des camions).

9.5.4.4.2 Adaptation aux conséquences du changement climatique

VIDELIO n'envisage pas de problèmes majeurs liés au changement climatique, et de conséquences significatives induites de ses activités.

9.5.4.5 Protection de la biodiversité

Le Groupe dans son ensemble a un impact limité sur la biodiversité, ce qui ne l'empêche pas d'être concerné par sa préservation. Chaque semaine des informations autour de la biodiversité sont affichées sur l'ensemble des sites.

9.5.5 Informations Sociétales

9.5.5.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Le Groupe dispose de 17 implantations réparties sur l'ensemble du territoire, 840 de ses collaborateurs sont en France et 6 agences représentent les principaux bassins d'emploi : Paris IDF, Strasbourg, Lyon, Toulouse, Marseille et Rennes.

VIDELIO est également présent en Guyane, en Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion. Ainsi, de par son maillage régional, le Groupe participe, à son niveau, au développement économique et social de l'ensemble des régions et des DOM TOM.

9.5.5.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité du Groupe, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

91 % des effectifs moyens en France correspondent à autant de familles qui participent à la vie locale. Le Groupe a choisi de dépasser ses obligations en inscrivant ses actions sociétales sur le long terme. Une relation de partenariat a été mise en place avec le Dynamique Emploi du 91, pour proposer un poste pérenne à des personnes en difficulté d'insertion. Dans le cadre de ce partenariat, VIDELIO souhaite dépasser ses obligations et engagements sociétaux.

9.5.5.2.1 Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Cf. paragraphe 9.5.5.2 ci-dessus.

9.5.5.2.2 Actions de partenariat ou de mécénat

Chaque année, le Groupe participe au « Challenge Nathalie – Vaincre le cancer » en achetant des calendriers et en faisant un don à cette association. De nombreux collaborateurs ont participé avec fierté à l'automne dernier, à la « Marche Rose » contre le cancer » à Paris mais également en région.

La société GJ2.Com apporte un soutien financier à Télécoms Sans Frontière, 1ère ONG Télécoms, et prévoit à terme des dons en nature afin de mettre ses produits innovants au service des victimes de catastrophes et de ceux qui les aident.

9.5.5.3 Relations avec les parties prenantes externes : clients, sous-traitants et fournisseurs

Le cercle vertueux imposé par une politique RSE crée de la valeur pour l'ensemble des parties prenantes, si la recherche de l'équilibre entre elles est respectée.

Les actions portées par le CHSCT et la politique RSE&HSE bénéficient à l'ensemble des clients, la charte d'achats responsables accompagne les fournisseurs et les sous-traitants dans leur propre démarche RSE.

9.5.5.3.1 Clients

VIDELIO propose à ses clients partenaires, un audit pour les accompagner à améliorer la sécurité des biens et des personnes, à respecter la législation en vigueur et à collaborer à l'évitement d'accidents du travail.

L'entreprise est aussi régulièrement auditée par ses clients sur son organisation HSE.

9.5.5.3.2 Fournisseurs - Sous-traitants

En 2014, une nouvelle charte des achats responsables a été rédigée, avec comme objectif en 2015 de la faire signer par le Top 10, fournisseurs et sous-traitants.

L'adhésion au Global Compact en juillet 2014, invite à redoubler d'attention quant au respect par les partenaires des valeurs fondamentales du travail.

L'Entreprise est attachée à ce que l'ensemble de ses fournisseurs, quels que soient les pays dans lesquels ils sont implantés, respectent les principes :

- De l'OIT,
- Du Pacte Mondial de l'ONU,
- Du code de conduite du CEDED,
- De la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Le respect de cette charte est une condition déterminante pour assurer la continuité des relations avec les partenaires.

La majeure partie des besoins en sous-traitance concerne des ressources humaines supplémentaires ou complémentaires lors des installations pour l'activité Intégration ou lors de réalisations techniques pour l'activité Events.

9.5.5.3.3 Ethique / Valeurs

9.5.5.3.4 Communauté financière

Le Groupe est engagé à respecter une communication régulière et transparente

9.5.5.4 Loyauté des pratiques

9.5.5.4.1 Actions engagées pour prévenir la corruption

Le Groupe applique une tolérance zéro en matière de corruption, d'extorsion et de pot-de-vin, comme il s'est engagé à le faire lors de son engagement au Global Compact.

9.5.5.4.2 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le thème de la santé et la sécurité est une préoccupation majeure pour VIDELIO et va bien au-delà de l'entreprise, les consommateurs sont une partie prenante indirecte et à ce titre justifie une attention soutenue vis-à-vis de ses constructeurs

9.5.5.5 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

VIDELIO a rédigé sa première Communication sur le Progrès attestant de sa volonté d'agir en faveur du respect de la déclaration universelle des droits de l'homme...

« Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.
2. Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Conditions de travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
4. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire.
5. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
6. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant à l'environnement.
8. Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. »

La société G2J.Com était déjà adhérente au Pacte Mondial des Nations-Unies depuis 2011.

9.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux actionnaires

Videlio S.A.

13/15, rue Louis Kérautrel Botmel

35000 Rennes

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Videlio S.A., désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au Protocole de reporting RSE utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 5 personnes pour une durée d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE. Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la norme d'exercice professionnel portant sur les prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes (NEP 9090) et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables opérationnels, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

⁽¹⁾ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

⁽²⁾ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les deux personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès de la direction en charge des processus de collecte des informations, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités, Videlio-lec, Videlio-Events Utram, Videlio-Management, Videlio-Qualtech, C2M Intelware, Videlio-Cap Cine, Videlio-HMS, HMS Technologies, Harbour Marine Systems, Videlio-Preview, G2J.Com, G2J Us et G2J Asia Pacific, que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 96,2% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris, le 24 avril 2015

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Destruel
Associé

Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

ANNEXE :

Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Informations sociales :

- Effectifs moyens ;
- Répartition des salariés par genre, par zone géographique, par type de contrat et par catégories sociales professionnelles ;
- Rémunérations et évolutions : accord d'intéressement des salariés de VIDELIO IEC ;
- L'organisation du temps de travail et accords sur les aménagements ;
- Absentéisme, dont indicateur taux d'absentéisme ;
- Conditions d'hygiène et de sécurité, dont indicateurs nombre de jours avec arrêt et nombre total de jours d'arrêts ;
- Nombre d'heures de formation ;
- Promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT.

Informations environnementales :

- Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;
- Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation, dont indicateurs consommation de papier et consommation de carburant ;
- Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables, dont indicateurs consommation d'énergie (électricité et gaz) et part d'électricité issue des énergies renouvelables ;
- Rejet de gaz à effet de serre.

Informations sociétales :

- Prise en compte dans la politique achat des enjeux sociaux et environnementaux ;
- Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociétale ;
- Actions engagées pour prévenir la corruption ;
- Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme.

9.7 Descriptif du programme de rachat d'actions 2015-2016 soumis à l'assemblée générale de juin 2015

Le présent descriptif du programme de rachat de ses propres actions par VIDELIO (la Société) est établi et diffusé par la Société en application des dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions qui sera soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires qui se tiendra en juin 2015.

Part de capital détenu au 31 mars 2015

La Société détient 1 634 604 actions représentant 6,32 % du capital au 31 mars 2015.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 mars 2015

- conservation et remise ultérieure en échange ou en paiement d'éventuelles opérations de croissance externe : 1 293 790 actions (soit 5 % du capital au 31 mars 2015)
- couverture de plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce : 284 511 actions
- contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI confié à KeplerChevreux : 56 303 actions (solde du contrat de liquidité au 31 mars 2015)

Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte de juin 2015 sont les suivants :

- la mise en œuvre des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou (ii) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- la mise en place et la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que la réalisation de toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- la couverture des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, en vertu d'autorisations données par l'assemblée ;
- l'attribution gratuite aux salariés ou mandataires sociaux de la Société des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en vertu d'autorisations données par l'assemblée ;
- la cession d'actions aux salariés, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail en application de résolutions adoptées par l'assemblée ;
- l'annulation de tout ou parties des actions rachetées et la réduction du capital de la Société en vertu d'autorisations données par l'assemblée.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés - Prix maximum d'achat

La part maximum du capital susceptible d'être rachetée dans le cadre du programme de rachat d'actions est de 10 % du capital soit, à ce jour, 2 587 581 actions, étant rappelé que cette limite s'apprécie à la date des rachats. La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant, au 31 mars 2015, à 1 634 604 actions, soit 6,32 % du capital, le nombre maximum

d'actions pouvant être rachetées s'élève à 952 977 actions, soit 3,68 % du capital. Le programme de rachat ne porte que sur les actions de la Société.

Le prix unitaire maximum d'achat soumis à l'assemblée générale mixte de juin 2015 s'élève à 2,50 €. Le montant maximum susceptible d'être consacré au programme de rachat d'actions soumis à ladite assemblée est de 5 millions d'euros.

Date de l'assemblée à laquelle sera soumise l'autorisation du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte de juin 2015.

Durée du programme

L'autorisation soumise à l'assemblée est d'une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'en décembre 2016.

Bilan du précédent programme

Au titre du contrat de liquidité confié par VIDELIO à KeplerChevreux dans le cadre du précédent programme de rachat (étant précisé que la Société n'a procédé à aucun autre rachat d'actions), à la date du 31 mars 2015, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 53 557 actions
- 16 113,81 € en espèces

Il est rappelé que lors de la mise en œuvre du contrat le 1^{er} février 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 50.000 actions
- 25.000 € en espèces

9.8 Ordre du jour et projet de résolutions de l'assemblée générale de juin 2015

ORDRE DU JOUR

I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
4. Distribution exceptionnelle d'une somme de 1 035 032,57 € prélevée sur le compte « Primes d'émission »,
5. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce,
6. Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L. 225421 du Code de commerce, consentis au bénéfice de M. Guillaume Durieux, directeur général délégué,

II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

7. Changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance,
8. Adoption du texte des nouveaux statuts de la Société,
9. Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des titres de capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
10. Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des titres de capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
11. Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des titres de capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier,
12. Délégation de compétence donnée au directoire aux fins de fixer le prix d'émission des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription,
13. Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre,
14. 14 - Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des titres de capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital,
15. Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des titres de capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société,
16. Limitation globale des autorisations,
17. Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes,
18. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,

III - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

19. Nomination de Monsieur Hervé de Galbert en qualité de membre du conseil de surveillance,
20. Nomination de Madame Geneviève Giard en qualité de membre du conseil de surveillance,
21. Nomination de Monsieur Emmanuel André en qualité de membre du conseil de surveillance,
22. Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit,
23. Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société.

IV - Pouvoirs pour formalités

24. Pouvoirs.

I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels et sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels dudit exercice, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2014 se soldant par un bénéfice comptable de 4 127 532,94 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les charges non déductibles fiscalement, et notamment celles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, enregistrées au cours de l'exercice écoulé, à savoir :

- Quote-part des jetons de présence non déductible : 9 215 €
- Organics : 5 639 €
- Amortissements excédentaires : 8 585 €
- Taxes sur les voitures particulières des sociétés : 3 442 €
- Quote-part du bénéfice réalisé par le GIE VIDELIO – Management : 767 €
- Moins-values nettes à long terme imposées au taux de 0 % : 11 203 €
- Amendes : 9 €

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs et aux autres mandataires sociaux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés et sur l'activité et la situation du groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 se traduisant par un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 1 629 K€ et un résultat net part du groupe bénéficiaire de 1 629 K€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 4 127 532,94 € en totalité au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte des distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2 du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2 du CGI	
	Dividendes (€)	Autres revenus (€)	Dividendes (€)	Autres revenus (€)
31/12/2013	969 789	-	-	-
31/12/2012	970 192 ⁽¹⁾	-	-	-
31/12/2011	-	-	-	-

(1) Dividende prélevé sur le compte « Primes d'émission ». Le montant indiqué dans le tableau représente le montant effectivement payé par la Société, après déduction du dividende revenant aux actions n'y ayant pas droit.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Distribution exceptionnelle d'une somme de 1 035 032,68 € prélevée sur le compte « Primes d'émission »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de procéder à la distribution d'une somme de 1 035 032,68 € prélevée sur le compte « Primes d'émission » dont le solde créditeur au 31 décembre 2014 s'élève à 11 480 312,99 € et est ainsi ramené à 10 445 032,31 €.

L'assemblée générale constate que la somme brute distribuée à chaque action s'élève à 0,04 €.

L'assemblée générale prend acte que sur le plan fiscal :

- par application des dispositions de l'article 112 1° du Code général des impôts, cette distribution n'est pas constitutive d'un remboursement d'apports ;
- cette distribution est soumise à la fiscalité sur les dividendes. A ce titre, pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2 du Code général des impôts. Avant la mise en paiement, sauf dispense, le dividende est soumis au prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux et de la contribution sociale généralisée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les modalités de paiement de la distribution objet de la présente résolution.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire à affecter au compte « Primes d'émission » la fraction éventuellement non distribuée en cas de variation du nombre d'actions éligibles à l'attribution de la distribution décidée aux termes de la présente résolution, notamment à raison des actions propres détenues par la Société avant la date de mise en paiement.

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, que le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire procédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux stipulations contractuelles applicables, à la préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'action, pour prendre en compte l'incidence de la distribution de primes objet de la présente résolution et en rendra compte à l'assemblée conformément à la loi.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucun nouvel engagement ou convention visé aux articles précités n'a été souscrit ou conclu au cours de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉOLUTION

Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, consentis au bénéfice de M. Guillaume Durieux, directeur général délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les engagements qui y sont mentionnés consentis au bénéfice de M. Guillaume Durieux au titre de ses fonctions de directeur général délégué de la Société.

II - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier à compter de ce jour le mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Adoption du texte des nouveaux statuts de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'adopter, dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Société et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1° délègue, au conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise.
- 2° Le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la seizième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
- 3° Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les neuvième, dixième et onzième résolutions de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire conformément aux articles L. 228-36 A et L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 10 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues

par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

- 4° Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles :

- (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,
- (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou
- (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger.

- 5° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

- 6° L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus dans les conditions prévues par la réglementation.

- 7° Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront accès à des titres de capital de la Société et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le cas échéant, le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire disposera, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1° délègue, au conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public, de titres de capital (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise.
- 2° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la seizième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
- 3° Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les stipulations concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la neuvième résolution de la présente assemblée générale. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les neuvième, dixième et onzième résolutions de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire conformément aux articles L. 228-36 A et L. 228-40 du Code de commerce.
- 4° L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente résolution. Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible ou réductible, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international.

- 5° Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun l'une ou l'autre des facultés suivantes :
- (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,
 - (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 6° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.
- 7° Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des titres de capital, étant précisé que :
- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
 - b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

- 8° Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

ONZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1° délègue, au conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, de titres de capital (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise.
- 2° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 7 millions d'euros, étant précisé que ce montant ne pourra en aucun cas excéder les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, 20 % du capital social par an), s'impute sur le plafond prévu à la dixième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
- 3° Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les stipulations concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la dixième résolution de la présente assemblée générale. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les dixième, onzième et douzième résolutions de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire conformément aux articles L. 228-36 A et L. 228-40 du Code de commerce.
- 4° L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente résolution.
- 5° Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire pourra le cas échéant limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.
- 6° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel

de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

- 7° Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :
- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
 - b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

- 8° Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au directoire aux fins de fixer le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, délègue au conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence aux fins de fixer, pour les émissions décidées sur le fondement des dixième et onzième résolutions ci-dessus et dans la limite de 10 % du capital social, le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital selon les modalités suivantes :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes délègue au conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des neuvième, dixième et onzième résolutions de la présente assemblée générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier celles de l'article L. 225-147, alinéa 6 dudit Code, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1° délègue au conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la dixième résolution qui précède, dans la limite de 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale), l'émission, en une ou plusieurs fois, de titres de capital (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence) à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, étant précisé que le montant des émissions réalisées sur le fondement de la présente résolution s'impute sur le plafond prévu par la dixième résolution de la présente assemblée générale, et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des titres de capital de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société.
- 2° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- 3° Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier celles de l'article L. 225-148 dudit Code, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1° délègue, au conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la dixième résolution qui précède, l'émission de titres de capital de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange (ou comportant une composante d'échange) initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres de capital et valeurs mobilières.
- 2° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- 3° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu par la dixième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
- 4° L'assemblée générale décide que le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société ;
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
 - de décider la vente des titres de capital qui n'ont pu être individuellement et correspondant à des droits formant rompus, en vue de la répartition des fonds ainsi recueillis entre les titulaires de ces droits, dans les limites et selon les modalités prévues par la réglementation ;
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, et quinzième résolutions de la présente assemblée générale, décide de fixer à 15 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par lesdites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou prime

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier celles de l'article L. 225-130, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- 1° délègue, au conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2° L'assemblée délègue au conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, au directoire, le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente allouées aux titulaires des droits dans les conditions fixées par la réglementation.
- 3° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond (i) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et (ii) est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les neuvième et dixième résolutions de la présente assemblée générale.
- 4° Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et procéder à toute émission sur son fondement, en constater la réalisation et modifier corrélativement des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1° délègue, au conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, au directoire, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée générale ou encore de tout autre programme d'achat d'actions autorisé par l'assemblée ;
- 2° décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- 3° délègue au conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, au directoire tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

III - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Monsieur Hervé de Galbert en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, de nommer Monsieur Hervé de Galbert en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2016 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Hervé de Galbert a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait sa nomination en qualité de membre du conseil de surveillance si celle-ci était votée par l'assemblée et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

En cas de rejet des septième et huitième résolutions, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Hervé de Galbert pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2016 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

En cas de rejet des septième et huitième résolutions, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat d'administration de Monsieur Loïc Lenoir de la Cochetière.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Madame Geneviève Giard en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, de nommer Madame Geneviève

Giard en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2016 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Madame Geneviève Giard a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait sa nomination en qualité de membre du conseil de surveillance si celle-ci était votée par l'assemblée et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

En cas de rejet des septième et huitième résolutions, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Geneviève Giard pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2016 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Nomination de Monsieur Emmanuel André en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, de nommer Monsieur Emmanuel André en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2016 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que M. Emmanuel André a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait sa nomination en qualité de membre du conseil de surveillance si celle-ci était votée par l'assemblée et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

En cas de rejet des septième et huitième résolutions, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel André pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2016 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 60 000 € le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit. La répartition de ce montant global entre les membres du conseil d'administration et du comité d'audit ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, entre les membres du conseil de surveillance et du comité d'audit sera fixée par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

1° autorise, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en particulier par celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et par la présente résolution, et notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 2,50 € ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 5 millions d'euros ;
- les achats d'actions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur

un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;

- en cas de cession d'actions dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prix de cession ne devra pas être inférieur à 0,50 €, à l'exception de la cession d'actions aux salariés dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code de travail où le prix de cession sera fixé conformément aux dispositions dudit article.

2° Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou (ii) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, en vertu d'autorisations données par l'assemblée ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en vertu d'autorisations données par l'assemblée ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail en application de résolutions adoptées par l'assemblée ;
- de réduire le capital de la Société en application de la quinzième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption.

3° L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, au directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration ou, en cas d'adoption des septième et huitième résolutions, le directoire informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

IV - Pouvoirs pour formalités

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION *Pouvoirs pour les formalités*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.

IV. Comptes consolidés du Groupe

1. Comptes consolidés au 31 décembre 2012
2. Comptes consolidés au 31 décembre 2013
3. Comptes consolidés au 31 décembre 2014
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014

1. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 97 à 135 et pages 136 à 137 du Livre II du document de référence de l'exercice 2012 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2013 sous le n° D.13-0483 sont incorporés par référence au présent document.

2. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 168 à 221 et pages 222 à 223 du Livre II du document de référence de l'exercice 2013 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2014 sous le n° D.14-0470 sont incorporés par référence au présent document.

3. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

1. Bilan consolidé

ACTIF en K€	31/12/14	31/12/13	Note
Ecart d'acquisition	28 451	24 347	1
Immobilisations incorporelles	2 450	1 818	2
Immobilisations corporelles	9 139	7 359	3
Actifs financiers	888	2 154	4
Impôts différés	4 021	3 474	19
Actifs non courants	44 949	39 152	
Stocks	7 608	6 951	5
Clients	32 551	23 034	6
Autres créances	9 520	7 326	7
Actifs financiers	2 178	2 565	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31 776	30 560	12
Actifs courants	83 633	70 437	
Total des actifs	128 582	109 589	

PASSIF en K€	31/12/14	31/12/13	Note
Capital ⁽¹⁾	7 763	7 763	
Primes ⁽¹⁾	11 866	12 836	
Réserves et résultat consolidé ⁽²⁾	13 559	12 196	
Capitaux propres groupe	33 188	32 796	8
Intérêts minoritaires			20
Capitaux propres de l'ensemble	33 188	32 796	
Provisions de retraite	5 143	3 320	10
Emprunts	7 283	5 787	11
Impôts différés passifs	319	40	19
Autres passifs long terme	2 727	2 253	
Passifs non courants	15 472	11 401	
Provisions	2 267	2 071	9
Emprunts à court terme	11 115	7 108	11
Fournisseurs	32 816	26 857	13
Dettes sociales et fiscales	16 552	13 910	14
Autres dettes	17 169	15 446	14
Passifs courants	79 921	65 392	
Total des passifs	128 582	109 589	

(1) de l'entreprise mère consolidante.

(2) dont résultat net de l'exercice part groupe 1 629 milliers d'euros au 31/12/14 et 2 985 milliers d'euros au 31/12/13.

Les notes figurant au paragraphe 6 font partie intégrante des comptes consolidés.

2. Compte de résultat consolidé

En K€	31/12/2014	31/12/2013	Note
Chiffre d'affaires net	186 448	176 515	
Achats consommés	- 82 958	-81 798	
Charges externes	- 40 175	-37 632	
Charges de personnel	- 50 868	-45 842	
Impôts et taxes	- 2 079	-1 968	
Dotation aux amortissements	-4 341	-3 672	15
Dotations aux provisions	- 223	-495	15
Autres produits d'exploitation courants	1 155	772	16
Autres charges d'exploitation courantes	- 400	-405	16
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	6 559	5 474	
Autres produits opérationnels non courants	249	152	17
Autres charges opérationnelles non courantes	- 1 112	-1 195	17
Résultat opérationnel non courant	-863	-1 043	
Résultat opérationnel	5 695	4 430	
Quote-part de résultat des sociétés MEE	-	-7	
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés MEE	5 695	4 423	
Coût de l'endettement financier net	- 877	-762	18
Autres produits financiers	1 621	545	18
Autres charges financières	- 3 574	-536	18
Charge ou produit d'impôt	- 1 237	-685	19
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 629	2 985	
Part des intérêts minoritaires			8 - 20
Résultat net part du groupe	1 629	2 985	
Résultat de base par action	0,07	0,12	20-21
Résultat dilué par action ⁽²⁾	0,07	0,12	20-21

(1) Le concept de résultat opérationnel suit la recommandation 2009-R.03 du CNC.

(2) Le bénéfice utilisé pour le calcul du résultat dilué par action est celui préconisé par la norme IAS 33. Celui-ci est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions en circulation, la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existant selon la méthode « du rachat d'actions » (Voir note 20).

3. Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En K€	31.12.14	31.12.13
Résultat net-Part du groupe	1 629	2 985
Gains et pertes actuariels	-591	-33
Sous total des éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat	-591	-33
Ecart de conversion	111	-15
Sous total des éléments faisant ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat	111	-15
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts	-480	-48
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part du groupe	1 149	2 937
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part des minoritaires		
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 149	2 937

4. Tableau de variations des capitaux propres

En K€	Capital	Primes	Réserves ⁽¹⁾	Résultat de l'exercice part groupe	Capitaux propres part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
Situation au 31.12.12	7 706	13 592	5 025	4 002	30 325		30 325
Résultat au 31.12.13				2 985	2 985		2 985
affectation résultat 31.12.12			4 002	-4 002			
Ecart de conversion			-15		-15		-15
Stocks options			232		232		232
Gains et pertes actuariels			-33		-33		-33
Augmentation de capital	57	214			272		272
Dividendes versées		-970			-970		-970
Situation au 31.12.13	7 763	12 836	9 211	2 985	32 796		32 796
Résultat au 31.12.14				1 629	1 629		1 629
affectation résultat 31.12.13			2 985	-2 985	0		0
Ecart de conversion			111		111		111
Stocks options			213		213		213
Gains et pertes actuariels			-591		-591		-591
Augmentation de capital							
Dividendes versées ⁽²⁾		-970			-970		-970
Situation au 31.12.14	7 763	11 866	11 929	1 629	33 188		33 188

(1) dont autres réserves et report à nouveau 13 559 K€, actions propres 2 144K€ et réserve légale 776K€

(2) Les 970 K€ correspondent à la distribution exceptionnelle versée le 18 juillet 2014 soit un montant brut distribué de 0,04 € par action. Il est envisagé une distribution de 1 035 K€ au titre de l'exercice 2014 représentant un montant brut de 0,04 € par action.

5. Tableau des flux de trésorerie

En K€	31/12/14	31/12/13	Note
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net consolidé	1 629	2 985	
Résultat des sociétés mises en équivalence		7	
Dotations aux amortissements	4 341	3 672	15
Provisions nettes	2 401	514	15
Charges et produits liés aux stocks options	213	232	
Autres produits et charges calculés Plus et moins-values de cession	264	61	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et charge d'impôt	8 848	7 471	
Coût de l'endettement financier net	870	730	18
Charge d'impôt	1 237	685	19
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et charge d'impôt	10 954	8 886	

Variation du besoin en fonds de roulement	-1 282	5 482	22
Impôt sur les bénéfices payés	-1 780	-2 756	
Flux net de trésorerie liés à l'activité	7 892	11 612	
Flux de trésorerie liés aux investissements			
Décaissement/acquisitions d'immobilisations incorporelles hors crédit-bail	-988	-622	2
Décaissement/acquisitions d'immobilisations corporelles hors crédit-bail	-1 467	-1 659	3
Encaissement/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	131	59	
Décaissement/acquisitions d'immobilisations financières	-1 000	-1 500	4
Encaissement/cessions d'immobilisations financières	415	-313	
Subvention d'investissement reçue	514	193	
Incidence des variations de périmètre	-2 906	-1 007	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-5 301	-4 849	
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital		272	
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-970	-970	
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	4 486	1 868	11
Remboursement des emprunts	-4 651	-3 810	11
Autres flux liés aux opérations de financement			
Intérêts financiers nets versés	-872	-728	
Total des flux liés aux opérations de financement	-2 008	-3 369	
Incidence des écarts de conversion	28	-46	
Variation de trésorerie	612	3 347	
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice ⁽¹⁾	30 498	27 151	
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice ⁽²⁾	31 110	30 498	

(1) La trésorerie à l'ouverture correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant au bilan de 30 560 milliers d'euros moins les découverts bancaires de 62 milliers d'euros.

(2) La trésorerie à la clôture correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant au bilan de 31 776 milliers d'euros moins les découverts bancaires de 666 milliers d'euros.

Les notes figurant au paragraphe 6 font partie intégrante des comptes consolidés.

6. Notes aux états financiers consolidés

6.1 Informations générales et évènements significatifs de l'exercice

6.1.1 Informations générales

VIDELIO (ci-après « La Société »)

Société Anonyme au capital de 7 762 745,10 euros

Siège social : 13/15 rue Kérautret Botmel – C.S 76709 – 35067 Rennes Cedex

382 574 739 RCS Rennes

Ces états financiers consolidés sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Ces états financiers consolidés sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Talis.

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés le 30 avril 2015 par le Conseil d'administration.

6.1.2 Événements significatifs de l'exercice

6.1.2.1 IEC Professionnel Média devient VIDELIO

Le 23 janvier 2014, la Société a annoncé, pour soutenir sa stratégie et accompagner ses ambitions en France et à l'international, l'adoption de VIDELIO comme nouveau nom. Ce changement est devenu définitif le 31 mars 2014 suite à son adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

6.1.2.2 Acquisition d'Utram

Conformément aux termes du protocole d'accord de conciliation (articles L. 611-4 et suivants du Code de commerce) en date du 17 avril 2014 homologué par jugement du Tribunal de commerce en date du 28 mai 2014, VIDELIO - Events a acquis, le 25 juin 2014, environ 98 % du capital de Financière UTRAM, holding détenant 100 % du capital d'UTRAM.

Afin d'assainir la situation financière d'Utram, il a été procédé, en décembre 2014, à une réduction de capital à zéro décidée sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés. VIDELIO - Events Utram a souscrit à hauteur de 6 620 K€ à cette augmentation de capital et libéré le montant de sa souscription par compensation avec les créances qu'elle détenait sur Financières Utram. A l'issue de ces opérations, le capital social s'élève à 6 620 K€ et est détenu à 100 % par VIDELIO - Events Utram, les autres associés n'ayant pas souhaité exercer leurs droits préférentiels de souscription.

Utram était l'un des leaders français en location de matériel audiovisuel, prestations événementielles, dans la vente et l'intégration d'installations fixes et pérennes dans le domaine de la vidéo, du son, de l'informatique, de la lumière et de la structure. Utram est présent en Ile de France, à Bordeaux, Cannes et Toulouse et a réalisé un chiffre d'affaires de 23 M € en 2013.

L'acquisition d'Utram et l'intégration de ses 129 collaborateurs ont permis à VIDELIO - Events de doubler sa taille et franchir une étape déterminante dans la constitution d'un acteur de référence sur le marché de l'événementiel. Grâce à la complémentarité des savoir-faire de VIDELIO - Events et d'Utram, le nouvel ensemble répond encore plus efficacement aux attentes des entreprises en matière de conseil et de déploiement de solutions techniques événementielles (son, lumière et vidéo). Cette nouvelle opération de croissance externe permet à VIDELIO - Events de renforcer son solide positionnement sur son marché et d'atteindre une taille critique nécessaire pour offrir toujours plus de qualité de service à ses clients annonceurs et prescripteurs.

Afin de développer les synergies commerciales et opérationnelles et de favoriser l'intégration des équipes d'Utram au sein de VIDELIO - Events Utram, il a été décidé de regrouper, à compter du 1^{er} décembre 2014, l'exploitation des fonds de commerce de VIDELIO - Events Utram et d'Utram dans le cadre d'une location-gérance du fonds de commerce d'Utram par VIDELIO - Events Utram. La société VIDELIO - Events a pris le nom de VIDELIO - Events Utram.

6.1.2.3 Evolution de la procédure de liquidation de Video IEC España

Il est rappelé que compte tenu de l'absence de perspectives de redressement à court et moyen termes de la situation de la société Video IEC España et de la poursuite de la dégradation de l'économie espagnole, la décision a été prise de fermer la filiale espagnole de la Société. La déclaration de cessation des paiements est intervenue le 31 juillet 2012, et le jugement l'entérinant a été prononcé le 20 novembre 2012. Video IEC España a arrêté son activité en 2012 et a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire à compter du 12 février 2013 conformément au droit des procédures collectives espagnol. A la date du présent rapport, cette procédure est toujours en cours. L'ensemble des actifs et passifs afférents à cette entité figure toujours à zéro à la clôture 2014.

6.1.3 Principales méthodes comptables

Le groupe VIDELIO présente ici ses états financiers consolidés de l'année 2014 conformément au règlement CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002 et au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du groupe VIDELIO sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union européenne et disponible sur le site internet de la Commission européenne : (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adoptedcommission)

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs non courants réévalués, des actifs financiers disponibles à la vente, et des actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat.

Première application de nouveaux textes comptables

Normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1er janvier 2014 :

- IFRS 10, États financiers consolidés ;
- IFRS 11, Partenariats ;
- IFRS 12, Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres sociétés ;
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 relatifs aux entités d'investissement ;
- IAS 27 Révisée, États financiers individuels ;
- IAS 28 Révisée, Participations dans des entreprises associées ;
- Amendement à IAS 32 relatif à la compensation des actifs et des passifs financiers ;
- Amendement à IAS 36 relatif aux informations à fournir relatives à la valeur recouvrable des actifs non financiers ;
- Amendement à IAS 39 relatif à la Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture.

Les normes, amendements et interprétations appliqués depuis le 1er janvier 2014 n'ont pas d'incidence significative sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014. En particulier, l'application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a pas eu d'impact sur le périmètre de consolidation du Groupe aux 31 décembre 2013 et 2014.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et pouvant être anticipés au 1er janvier 2014 :

- IFRIC 21, Droits ou taxes.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation cette interprétation dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et estime qu'elle ne devrait pas avoir un impact significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Par ailleurs, l'IASB a publié des normes, amendements et interprétations mais non encore adoptées par l'Union Européenne :

- IFRS 9, Instruments financiers ;
- IFRS 15, Produits provenant des contrats avec les clients ;
- Amendements à IAS 16 relatif aux Immobilisations corporelles ;
- Amendement à IAS 38 relatif aux Immobilisations incorporelles.

L'impact de ces normes sur les résultats et la situation financière du Groupe est en cours d'évaluation.

Principes de consolidation

Filiales

Conformément à IFRS 10, États financiers consolidés, les états financiers consolidés du Groupe comprennent les comptes de toutes les entités que le Groupe contrôle directement ou indirectement quel que soit son niveau de participation dans les capitaux propres de ces entités. Une entité est contrôlée par le Groupe si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- (a) il détient le pouvoir sur l'entité ;
- (b) il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- (c) il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles ne sont plus consolidées à partir de la date où le contrôle cesse. La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition des filiales par le Groupe. Toutes les transactions intra-groupe, les soldes et les plus ou moins-values réalisées sur des opérations entre des sociétés du Groupe sont éliminés. Lorsque cela est nécessaire, les méthodes comptables des filiales sont ajustées afin d'être en adéquation avec les règles et méthodes adoptées par le Groupe. Les sociétés acquises en fin d'exercice, dont la contribution à la fois en total actif, chiffre d'affaires et en résultat net n'est pas significative par rapport aux États Financiers Consolidés, sont consolidées au 1er janvier de l'exercice suivant.

Transactions avec les intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont considérés comme une catégorie d'actionnaires (approche dite de « l'entité économique »). Ainsi, les cessions au profit des intérêts minoritaires sans perte de contrôle exclusif sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Conversion des opérations en devises

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation de la société mère.

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains ou les pertes résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des créances et dettes en monnaie étrangère au taux en vigueur à la date de clôture, sont appréhendés dans le compte de résultat sur la ligne différences de change sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, au titre de couvertures éligibles soit de flux de trésorerie soit d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Les opérations en monnaie étrangère sont comptabilisées au taux de change de la date d'opération.

Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan,
- Les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens (sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions auquel cas les produits et les charges sont convertis aux taux en vigueur aux dates des transactions),
- Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Immobilisations incorporelles

Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition est déterminé comme étant la différence entre le prix d'acquisition (y compris la meilleure estimation du complément de prix éventuel prévu dans la convention d'acquisition) et la juste valeur de la quote-part de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis (méthode du goodwill partiel). L'écart d'acquisition positif lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « Immobilisations incorporelles ». L'écart d'acquisition comptabilisé séparément est soumis à un test annuel de dépréciation et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie bénéficiant des synergies liées au regroupement d'entreprise aux fins de réalisation des tests de dépréciation.

Les unités génératrices de trésorerie correspondent au sein du Groupe aux secteurs opérationnels et reflètent la manière dont la performance et le reporting sont suivis au sein du Groupe.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles à durée indéfinie est revue au minimum une fois par an et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur. De tels événements ou circonstances sont liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable et affectant soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou objectifs retenus à la date d'acquisition. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable des actifs testés devient durablement inférieure à la valeur nette comptable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. (cf Note 1)

Les autres actifs incorporels (relations clients, marques) repris dans le cadre de l'acquisition d'une entreprise sont capitalisés séparément des écarts d'acquisition si leur juste valeur peut être déterminée de manière fiable.

Les relations clients acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont évaluées à leur juste valeur selon la méthode des flux de trésorerie futurs en utilisant un taux d'actualisation (WACC, « Coût moyen pondéré du capital ») approprié. Les relations clients sont amorties linéairement sur une durée n'excédant pas 18 mois.

Les marques acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont estimées à leur juste valeur à partir d'un paiement de redevance potentiel en relation avec le chiffre d'affaires annuel, net de taxes. Les marques ne sont pas amorties du fait de leur durée de vie indéfinie. Leur valeur est révisée périodiquement en cas de perte de valeur (baisse du chiffre d'affaires ou marque plus utilisée).

Les logiciels de bureautique

Les logiciels de bureautique sont amortis sur leur durée d'utilité soit linéairement sur une durée de 1 à 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à la clôture à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et d'éventuelles pertes de valeur en application de la norme IAS 16.

La base amortissable des immobilisations destinées à la location tient compte d'une valeur résiduelle à la fin de la durée d'utilisation. Les autres immobilisations n'ont pas de valeur résiduelle.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction du rythme de consommation des avantages économiques futurs et de la durée de vie économique prévue pour le Groupe.

Les durées de vie retenues sont les suivantes :

Matériel et outillage	1-5 ans
Matériel de transport	2-5 ans
Mobilier de bureau	2-10 ans
Matériel de bureau	2-8 ans
Installations générales	2-10 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et le cas échéant ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les biens d'importance significative financés par des contrats qualifiés de location financement sont portés à l'actif du bilan dans les immobilisations corporelles et sont amortis selon les méthodes et durées indiquées ci-dessus. La dette correspondante est comptabilisée au passif du bilan dans les dettes financières.

Contrat de location

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location-financement, transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux périodique constant sur le solde de l'emprunt figurant au passif. Les actifs objets d'un contrat de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité conforme aux règles du Groupe (cf. paragraphe- Amortissement des immobilisations corporelles). En cas d'indice de perte de valeur, ils font l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Les opérations de cession-bail consistant à céder un actif et à le reprendre immédiatement en crédit-bail donnent lieu au traitement complémentaire suivant : la plus-value est inscrite en produits constatés d'avance pour être rattachée aux résultats futurs, pendant la durée du contrat.

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes : à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, prêts et créances et disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers.

Quand les valeurs mobilières classées en disponible à la vente sont cédées ou dépréciées, la juste valeur cumulée des dépréciations reconnue en capitaux propres est incluse dans le compte de résultat.

Les prêts et les créances sont valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur des immobilisations financières cotées est évaluée suivant leur valeur de cotation. Si la valeur de marché n'est pas active (et pour des valeurs non cotées), le Groupe détermine la juste valeur en recourant à des techniques de valorisation.

La juste valeur des actifs et passifs financiers à court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance court terme de ces instruments.

Les liquidités apportées en garantie sur des marchés sont comptabilisées en actifs financiers courants.

Instruments de capitaux propres

Les titres d'autocontrôle détenus par la Société sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit (ou la charge) de la cession éventuelle des titres d'autocontrôle est imputé directement en augmentation (ou en diminution) des capitaux propres net d'effets d'impôts, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice. En cas de vente ou de réémission ultérieure de ces titres d'autocontrôle, les produits perçus nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Les actions auto détenues à la clôture sont déduites des capitaux propres du Groupe pour leur valeur d'acquisition, soit une valeur de 2 144 K€ au 31 décembre 2014.

Stocks

Les stocks sont composés de marchandises, de pièces détachées, de « produits fabriqués » finis.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode du premier entré-premier sorti. Le coût des matériels d'occasion incorpore les frais de remise en état.

La valeur probable de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions normales, déduction faite des frais de vente.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur brute déterminée selon les modalités ci-dessus est supérieure à la valeur probable de réalisation.

Clients

Les créances clients ont été évaluées à leur valeur nominale compte tenu de leurs échéances à court terme. Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrabilité des créances à la clôture.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Le Groupe dispose d'un contrat d'affacturage qui lui permet de décomptabiliser une partie de ses créances clients. En effet, la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances cédées sont transférés au factor lors de la cession des créances clients, en particulier, les risques de crédit, les risques de retard de paiement et les risques de dilution et de recours sont transférés au factor. Les coûts de cession des créances sont comptabilisés en résultat financier.

Autres créances

Les autres créances ont été évaluées à leur valeur nominale compte tenu de leurs échéances court terme. Elles font l'objet le cas échéant d'une dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrement à la clôture. Les autres créances comprennent principalement les créances de TVA.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés à l'aide des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé. Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur, qui permettra d'imputer les différences temporelles, est probable.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan dans les « emprunts ».

Autres dettes

Les autres dettes comprennent les dettes sociales, les produits constatés d'avance et les dettes diverses.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe est tenu par une obligation légale, contractuelle ou implicite découlant d'événements passés ; qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et le montant de la provision peut être estimé de manière fiable. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Lorsqu'il existe un certain nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire au règlement de ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Bien que la probabilité de sortie pour chacun des éléments soit faible, il peut être probable qu'une certaine sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette catégorie d'obligations dans son ensemble. Si tel est le cas, une provision est comptabilisée.

Reconnaissance des produits

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intra-groupes. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés de la façon suivante :

Vente de biens

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens doivent être comptabilisés lorsque l'ensemble des conditions suivantes ont été satisfaites :

- (a) l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens ;
- (b) l'entreprise a cessé d'être impliquée dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, et dans le contrôle effectif des biens cédés ;
- (c) le montant des produits des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable ;
- (d) il est probable que des avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise ; et
- (e) les coûts encourus ou à encourir concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Ventes de services

Comme prestataire de services, le Groupe applique pour la reconnaissance de ses revenus les règles pour les prestataires de service (IAS 18 § 20-28). Les produits des activités ordinaires ne sont comptabilisés sur cette base que s'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise. Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des activités ordinaires associé à cette transaction doit être comptabilisé en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture (souvent appelée méthode du pourcentage d'avancement).

Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services ne peut être estimé de façon fiable, le produit des activités ordinaires associé à cette transaction ne doit être comptabilisé qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue est immédiatement comptabilisée en charges.

Le degré d'avancement des travaux en cours est déterminé sur la base des travaux exécutés à la date de clôture exprimé en pourcentage du total des travaux restant à réaliser.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Avantages du personnel

Engagements retraites

A leur départ à la retraite, les salariés du Groupe basés en France doivent recevoir une indemnité de fin de carrière prévue par la loi et calculée selon les dispositions de la convention collective dont ils dépendent.

Une provision est comptabilisée au bilan dans la rubrique provision pour retraite. Le régime est à prestations définies, il est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées. Le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

Depuis le 1er janvier 2013, le Groupe applique la norme IAS 19 révisée. Les écarts actuariels résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Ces écarts actuariels sont immédiatement reconnus dans les comptes consolidés dans les Autres Eléments du Résultat Global. Le Groupe ne dispose pas de fonds de retraite.

Les engagements vis à vis des salariés basés hors de France ne sont pas significatifs.

Paiements en actions et assimilés

Conformément à la norme IFRS 2, le Groupe comptabilise une charge pendant la période d'attribution des droits relative à l'évaluation du coût des stocks options.

Le Groupe a mis en place un plan de rémunération qui est dénoué en instruments de capitaux propres (options sur actions). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options est comptabilisée en charges. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées, sans tenir compte des conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché (telles que des objectifs de rentabilité et de croissance des ventes). Les conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. A chaque date de clôture, l'entité réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant en capitaux propres. Les sommes perçues lorsque les options sont levées sont créditées aux postes « capital » et « prime d'émission », nette des coûts de transaction directement attribuables.

Dettes financières

Les emprunts sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur net des éventuels coûts de transaction directement rattachables. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti.

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges sauf lorsqu'ils sont directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'un actif qualifié. Ils sont alors capitalisés jusqu'à la mise en service de cet actif qualifié.

Résultat par action

Le Groupe présente un résultat de base par action et un résultat dilué par action en retenant le résultat net consolidé « part groupe ».

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net consolidé « part groupe » par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, après déduction des actions conservées par le Groupe. Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants.

Périmètre

Filiales retenues dans le cadre des comptes consolidés du Groupe VIDELIO au 31 décembre 2014

Filiales	% détenu	% détenu	Méthode de consolidation 2014	Adresse du siège
	31/12/14	31/12/13		
VIDELIO	100,00	100,00	IG	Rennes-France
VIDELIO - IEC	100,00	100,00	IG	Gennevilliers -France
IEC AV Integration and Services GmbH	100,00	100,00	IG	Düsseldorf - Allemagne
VIDELIO -Formation	100 ,00	100,00	IG	Decines Charpieu-France
G2J.Com	100,00	100,00	IG	Lamentin-Martinique
G2J Asia Pacific	100,00	100,00	IG	Shangai -Chine
G2J US, Inc.	100,00	100,00	IG	Miami -USA
G2J UK	100,00	100,00	IG	London -GB
G2J HK LTD	100,00	0		Hong-Kong - Chine
VIDELIO -Events	100,00	100,00	IG	Le Plessis Robinson-France
C2M-Intelware	100,00	100,00	IG	Gennevilliers -France
Digital Cosy	100,00	100,00	IG	Rennes-France
VIDELIO -Broadcast	100,00	100,00	IG	Rennes-France
Video IEC ESPANA	0	0	NC	Madrid-Espagne
VIDELIO - HMS	100,00	100,00	IG	Saint-Nazaire-France
Harbour Marine Systems	100,00	100,00	IG	Doral - USA
HMS Technologies	100,00	100,00	IG	Monfalcone -Italie
HMS OY	99,95	99,95	IG	Tuusula- Finlande
VIDELIO - Preview	100,00	100,00	IG	Epinay-sur-Seine-France
Fill	100,00	100,00	IG	Epinay-sur-Seine-France
VIDELIO - Benelux	100,00	100,00	IG	Bruxelles - Belgique
VIDELIO- Cap' Ciné	100,00	100,00	IG	Paris-France
Timecode Services	100,00	100,00	IG	Paris-France
VIDELIO-QualTech	100,00	100,00	IG	Epinay-sur-Seine-France
Broadcast Networks Ltd	30,00	30,00	MEE	Alton- Hampshire - Angleterre
GIE VIDELIO Management	100,00	100,00	IG	Rennes-France
Financière Utram	100,00	0	IG	Le Plessis-Robinson - France
Utram	99,99	0	IG	Le Plessis-Robinson - France
VIDELIO - Middle East	100,00	0	IG	Dubaï- Emirats Arabes Unis
VIDELIO Asia LTD	100,00	0	IG	Hong-Kong - Chine

Variations de périmètre

En 2014, la société Financière Utram et sa filiale à 100 %, Utram, ont intégré le périmètre de consolidation à compter de leur date d'acquisition, soit le 25 juin 2014 (cf 6.1.2.2).

Conformément à IFRS 3, cette opération a généré un écart d'acquisition provisoire de 4 059 K€.

Utram (Compte de résultat en K€)	Du 1/7/2014 au 31/12/2014	2014 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires net	8 578	18 806
Ebitda	1 058	-79
Ebit	280	-321
Résultat net	317	250

(1) Le chiffre d'affaires 2014 comprend 11 mois d'activité de la société et un mois de redevance de location gérance pour un montant de 37 500 € HT.

Le 29 juillet 2014, Digital Cosy a acquis auprès de la société Prospects le fonds de commerce de vente en ligne de projecteurs, vidéoprojecteurs, écrans de projection et d'accessoires à destination d'une clientèle de professionnels et de particuliers exploité sous l'enseigne « ProjoPourTous.com » avec effet au 1^{er} août 2014. Cette opération a généré un écart d'acquisition de 45 K€.

Gestion du risque financier

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché (notamment risque de variation de valeur du au taux d'intérêt).

Le Groupe n'utilise pas la comptabilité de couverture.

Instruments financiers

Afin de gérer son exposition au risque de taux sur ses emprunts à taux variable et ses contrats d'affacturage, le Groupe détient des swaps de taux.

Risque de flux de trésorerie et risque de prix sur taux d'intérêt :

Le Groupe ne détient pas d'actifs significatifs portant intérêt ; aussi son résultat et sa trésorerie opérationnelle sont-ils largement indépendants des fluctuations des taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel le Groupe est exposé provient de l'affacturage et des emprunts à moyen et long terme. Les emprunts initialement émis à taux variable exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt. Les emprunts initialement émis à taux fixe exposent le groupe au risque de variation de prix sur taux d'intérêt.

Le Groupe a procédé à une revue de son risque de crédit et de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses investissements et échéances à venir.

Estimations et hypothèses

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Les estimations comptables qui en découlent peuvent, par définition ne pas être équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

Ecart d'acquisition

Le Groupe soumet les écarts d'acquisition à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée. Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie ont été déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations (note 1).

Les autres estimations et hypothèses concernent pour l'essentiel :

- la valeur de réalisation des stocks et travaux en cours,
- l'évaluation des impôts différés,
- l'évaluation des avantages au personnel : indemnités de fin de carrière,
- l'estimation des provisions pour risques et charges et particulièrement les provisions pour garantie et pour pertes à terminaison,
- la valeur recouvrable des créances d'exploitation.

Information sectorielle

La Direction du Groupe analyse et mesure la performance de l'activité dans ses différents métiers.

Conformément à IFRS 8, l'information sectorielle suit l'organisation interne du Groupe telle que présentée à la Direction. Le Groupe a choisi de présenter les informations par secteur d'activité. Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents de ceux des autres secteurs d'activité.

Le Groupe a procédé, dans le cadre de l'établissement de ses comptes consolidés 2014, à une revue de l'information sectorielle.

Afin d'améliorer la lisibilité de ses métiers et compte tenu de l'acquisition d'Utram et de Financière Utram, qui constitue avec VIDELIO - Events, un secteur représentant 29,3 M€ de CA en 2014, le Groupe a défini 4 secteurs d'activité qui correspondent aux 4 UGT du Groupe : « Corporate », « Événementiel », « Cruise » et « Broadcast » au lieu des 3 secteurs définis précédemment. L'information comparative a également été retraitée.

L'UGT « Corporate » qui comprend les sociétés VIDELIO - IEC, Digital Cosy, le GIE VIDELIO Management, VIDELIO, C2M Intelware ainsi que G2J.Com, G2J Asia Pacific, G2J UK et G2J US, Inc, VIDELIO Bénélux.

L'activité de l'UGT « Corporate » comprend notamment l'ingénierie de solutions audiovisuelles et les services associés à destination des entreprises et organismes privés et publics.

L'UGT « Événementiel » qui comprend les sociétés VIDELIO - Events, Financière Utram et Utram.

L'activité « Événementiel » comprend les prestations de tous types d'événements professionnels et d'accompagnement des clients dans leur projet de communication.

L'UGT « Cruise » qui comprend les sociétés intégrateurs à bord de navires de croisière (VIDELIO - HMS, Harbour Marine System, HMS Technologies et HMS OY).

L'UGT « Cruise » a notamment pour activité le déploiement des systèmes audiovisuels à bord des navires de croisière ; ses principaux clients sont les armateurs et les chantiers navals.

L'UGT « Broadcast » qui comprend les sociétés Videlio- Broadcast, VIDELIO - Preview, Fill, Preview GM System Benelux, VIDELIO- Cap' Ciné, VIDELIO-QualTech, Timecode Services et Broadcast Networks Ltd.

L'UGT « Broadcast » a pour activité l'intégration de systèmes et solutions audiovisuels à bord de régies fixes et mobiles ainsi que la location et la vente de matériels de post-production et la fourniture de moyens techniques et humains à destination des professionnels de l'audiovisuel (chaînes de télévision...)

Ces secteurs correspondent aux secteurs revus par le principal décideur opérationnel et aucun regroupement n'a été effectué.

Pour assurer une meilleure lisibilité des activités de la marque Kezia, les fonds de commerce « Corporate », « Hospitality » et « Résidentiel » de Kezia ont été cédés le 1er mars 2013 par VIDELIO - HMS à VIDELIO - IEC. VIDELIO - HMS reste propriétaire des fonds de commerce « Cruise » et « Yachting ». Le goodwill correspondant au fonds de commerce « Corporate » de Kezia a été reclassé pour 346 K€ dans l'UGT « Corporate » en 2013.

Compte de résultat par activité

		31/12/2014					31/12/2013			
En K€	Corpo rate	Événe- mentiel	Broad cast	Cruise	Total	Corpo- rate	Événe- mentiel	Broad cast	Cruise	Total
Chiffre d'affaires	107 290	29 294	15 974	33 889	186 447	110 270	18 991	20 731	26 523	176 515
Ebit DA ⁽¹⁾	5 715	3 065	608	1 512	10 900	6 421	1 266	1 078	382	9 146
% Ebit DA/CA	5,33 %	10,46 %	3,81 %	4,46 %	5,85 %	5,82 %	6,67 %	5,20 %	1,44 %	5,18 %
Ebit ⁽²⁾	4 502	682	-27	1 402	6 559	5 287	-513	432	268	5 474
% Ebit/CA	4,20 %	2,33 %	-0,17 %	4,14 %	3,52 %	4,79 %	-2,70 %	2,08 %	1,01 %	3,10 %
Résultat net	3 497	158	-2 823	797	1 629	3 644	-892	-522	755	2 985
% Résultat net/CA	3,26 %	0,54 %	-17,67 %	2,35 %	0,87 %	3,30 %	-4,70 %	-2,52 %	2,85 %	1,69 %

(1) Ebitda ou Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization correspond au résultat opérationnel courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat opérationnel courant.

(2) Ebit ou Earnings Before Interest and Taxes correspond au résultat opérationnel courant. Il se calcule en déduisant du chiffre d'affaires net les charges d'exploitation.

Les filiales du Groupe établies en France génèrent un chiffre d'affaires de 176 177 K€ au 31 décembre 2014 contre 169 540 K€ au 31 décembre 2013.

Bilan par secteur d'activité

		31/12/2014					31/12/2013			
En K€	Corpo- rate	Événe- mentiel	Broadcast	Cruise	Total	Corporate	Événe- mentiel	Broadcast	Cruise	Total
Ecart acquisition	12 609	4 462	8 141	3 240	28 451	12 563	403	8 141	3 240	24 347
Immo- bilisation incorporelle	2 035	-456	681	190	2 450	1 157	12	454	195	1 818
Immo- bilisation corporelle	2 526	5 029	1 039	545	9 139	2 436	3 262	1 137	524	7 359
Actifs finan- ciers	25 078	-4 484	-12 870	-6 836	888	24 617	-4 198	-11 420	-6 845	2 154
Impôts dif- férés	2 843	432	142	603	4 020	2 269	219	125	862	3 474
Actifs non courants	45 090	4 983	-2 867	-2 258	44 948	43 043	-303	-1 564	-2 024	39 152
Stocks	5 032	330	1 009	1 237	7 608	4 690	299	1 260	702	6 951
Clients	10 718	2 970	2 381	16 482	32 551	8 546	291	2 389	11 808	23 034
Autres créances	5 469	1 223	1 200	1 627	9 520	4 935	311	862	1 219	7 326
Actifs finan- ciers	1 826	138	147	67	2 178	1 954	295	213	103	2 565
Trésorerie et équiv. de trésorerie	21 974	3 000	4 245	2 557	31 776	22 294		5 194	3 072	30 560
Actifs cou- rants	45019	7661	8982	21970	83633	40207	3408	9 918	16 903	70 437
TOTAL ACTIF	90 109	12 645	6 115	19 712	128 582	83 250	3105	8 354	14 880	109 589
Capitaux propres	41 446	-4 509	-3 048	-701	33 188	39 172	-4536	-169	-1 672	32 796
Provisions	1336	533	79	319	2 267	2 892	38	259	131	3 320
Emprunts	1 980	4 945	309	50	7283	4 380	1 053	305	50	5 787
Impôts diffé- rés passifs	38	280	1		319	40				40
Autres passifs long terme	2078		650		2 727	2 118		136		2 253
Passif non courant	7 592	6 495	1 283	102	15 472	8 928	1 593	699	181	11 401
Passif courant	41 071	10 659	7 880	20 311	79 921	35 149	6 048	7 824	16 371	65 392
dont Em- prunts et concours bancaires	2 218	2 483	348	6 066	11 115	1 364	1 024	335	4 386	7 108
dont Fournis- seur	21 785	2 779	2 324	5 929	32 816	19 083	1 436	2 494	3 844	26 857
TOTAL PASSIF	90 109	12 645	6 115	19 712	128 581	83 250	3 105	8 354	14 880	109 589

6.2 Notes sur le bilan actif

La grande majorité de l'activité est réalisée en France

Note 1 : Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisitions s'analysent comme suit:

En K€	2014	2013
Valeur brute au 1 ^{er} janvier	24 347	24 347
Augmentation	4 104	
Diminution		
Virement de poste à poste		
Valeur brute au 31 décembre	28 451	24 347

La valeur nette des écarts d'acquisition est répartie entre les unités génératrices de trésorerie (UGT) de la manière suivante :

Au 31 décembre	2014	2013
UGT « Corporate »	12 609	12 564
UGT « Événementiel »	4 461	402
UGT « Cruise »	3 240	3 240
UGT « Broadcast »	8 141	8 141
Total	28 451	24 347

Les tests de valeur ont été réalisés par l'utilisation de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés sur une période de 5 ans.

Les éléments retenus pour les projections de cash flow sont pour 2014 :

- Taux de croissance des ventes retenu sur la base des budgets à 5 ans, soit 2 %.
- Taux d'actualisation de 10 % contre un taux d'actualisation en 2013 de 10%

Les capitaux employés ne comprennent que la part des créances clients non gérées par le factor tandis que les flux intègrent le coût de l'affacturage et une variation de BFR diminué des créances clients gérées par le factor.

La sensibilité de ces tests s'établit comme suit :

Sensibilité en M€	Marge du test (valeur d'utilité – Capitaux employés)	Taux d'actualisation des flux de trésorerie + 1 pt	Taux de croissance à l'infini – 1 pt
Corporate	39,3	-6	-6
Événementiel	0,3	-1	-1
Broadcast	2,5	-1	-1
Cruise	5,5	-2	-1

Au vu du résultat des tests de dépréciation annuels, le Groupe n'a procédé à aucune dépréciation complémentaire en 2014. Une augmentation ou une diminution de plus ou moins 1 % des taux d'actualisation pourrait conduire le groupe à constater une perte de valeur au sein de l'activité « Événementiel ». Aucun impact ne serait à constater pour les autres secteurs d'activité.

Note 2 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :

Valeurs brutes	Frais de recherche et développement	Système information	Autre immobilisation incorporelle	Marque Preview ⁽¹⁾	Marque HMS ⁽¹⁾	Total
Au 1 ^{er} janvier 2013	247	2 892	431	214	599	4 384
Investissements de l'exercice		178	443			622
Cessions de l'exercice			-70			-70
Variations de périmètre						
Différence de conversion						
Virement de poste à poste		334	-338			-4
Au 31/12/2013	247	3 404	467	214	599	4 932
Amortissements						
Au 1 ^{er} janvier 2013	-247	-2 551	-111			-2 909
Dotations aux amortissements		-244	-22			-265
Cessions de l'exercice			58			58
Variations de périmètre						
Différence de conversion						
Virement de poste à poste		3				3
Au 31/12/2013	-247	-2 792	-74			-3 114
Au 1 ^{er} janvier 2014	247	3 404	467	214	599	4 932
Investissements de l'exercice		428	560			988
Cessions de l'exercice		-152	-24			-176
Variations de périmètre		172				172
Différence de conversion						
Virement de poste à poste		70	-70			
Au 31/12/2014	247	3 922	933	214	599	5 915
Amortissements						
Au 1 ^{er} janvier 2014	-247	-2 792	-74			-3 114
Dotations aux amortissements		-338	-22			-360
Cessions de l'exercice		144	14			158
Variations de périmètre		-150				-150
Différence de conversion						
Virement de poste à poste						
Au 31/12/2014	-247	-3 136	-82			-3 465

(1) La marque VIDELIO - Preview est affectée à l'UGT « Broadcast » et la marque VIDELIO - HMS affectée à l'UGT « Cruise » dont les caractéristiques sont présentées à la note 1.

Note 3 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	Terrains	Construct°	Matériel et outillage	Matériel et Outillage en Crédit-bail	Autres immos corporelles	Autres immos corporelles en Crédit-bail	Immos en cours	Total
Valeurs brutes								
Au 1 ^{er} janvier 2013	5	770	8 848	9 531	5 228	957	37	25 676
Investissements de l'exercice			848	1 616	700	138	142	3 444
Cessions de l'exercice			-731	-123	-236			-1 090
Variations de périmètre								
Différence de conversion					-8			-8
Virement de poste à poste			2 205	-2 102	20		-122	1
Au 31/12/2013	5	770	11 170	8 922	6 005	1 095	56	28 023
Amortissements								
Au 1 ^{er} janvier 2013		-238	-7 183	-6 919	-3 313	-593		-18 247
Dotations aux amortissements		-43	-856	-1 614	-664	-230		-3 407
Cessions de l'exercice			636	120	226			982
Variations de périmètre								
Différence de conversion					7			7
Virement de poste à poste			-2 102	2 102	1			1
Au 31/12/2013	0	-281	-9 505	-6 311	-3 743	-823		-20 663
Valeurs brutes								
Au 1 ^{er} janvier 2014	5	770	11 170	8 922	6 005	1 095	56	28 023
Investissements de l'exercice			316	2 345	874		271	3 806
Cessions de l'exercice			-1 474	-355	-343			-2 172
Variations de périmètre			1 179	13 605	2 014			16 799
Différence de conversion					29			29
Virement de poste à poste			28		-3		-24	0
Au 31/12/2014	5	770	11 219	24 518	8 575	1 095	303	46 484
Amortissements								
Au 1 ^{er} janvier 2014	0	-281	-9 505	-6 311	-3 743	-823		-20 663
Dotations aux amortissements		-43	-734	-2 187	-855	-162		-3 981
Cessions de l'exercice			1 102	355	339			1 796
Variations de périmètre			-1 012	-11 922	-1 544			-14 478
Différence de conversion					-20			-20
Virement de poste à poste								
Au 31/12/2014	0	-324	-10 149	-20 065	-5 824	-985	0	-37 346

En 2014, les investissements de l'exercice comprennent un montant de 2 345 M€ correspondant aux nouveaux contrats de crédit-bail non inclus dans le Tableau de Flux de Trésorerie conformément à la norme IAS7.

Note 4 : Actifs financiers

Les actifs financiers non courants se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	Titres de participation	Titres mis en équivalence ⁽¹⁾	Dépôt de garantie biens en location	Autres immobilisations financières	Total
Valeurs brutes					
Au 1 ^{er} janvier 2013	17		476	69	562
Augmentation de l'exercice		7	167	1 500	1 674
Diminution de l'exercice			-36		-36
Variation de périmètre					
Différence de conversion			-1		-1
Reclassement			69	-69	
Au 31/12/2013	17	7	675	1 500	2 199
Provisions					
Au 1 ^{er} janvier 2013				-38	-38
Dotations aux provisions		-7			-7
Reprise de provision					
Variations de périmètre					
Reclassement					
Au 31/12/2013		-7		-38	-45
Valeurs brutes					
Au 1 ^{er} janvier 2014	17	7	675	1 500	2 199
Augmentation de l'exercice			135	1 000	1 135
Diminution de l'exercice			-163		-163
Variations de périmètre			244		244
Différence de conversion			2		2
Reclassement					
Au 31/12/2014	17	7	893	2 500	3 417
Provisions					
Au 1 ^{er} janvier 2014		-7		-38	-45
Dotations aux provisions ⁽²⁾				-2 522	-2 522
Reprise de provision				38	38
Variations de périmètre					
Reclassement					
Au 31/12/2014		-7		-2522	-2 529

(1) Mise en équivalence de Broadcast Networks Limited (BN)

VIDELIO n'a pas d'obligation implicite ou légale de combler les pertes et ne constate donc pas de quote-part de résultat de BN au titre de 2014. Seule la valeur des titres mis en équivalence a été ramenée à zéro en 2013.

Les principaux agrégats des états financiers de Broadcast Networks Limited sont présentés ci-dessous :

En K€	31/12/14 (12 mois)
Chiffre d'affaires	6 336
Résultat net	-1 459
(Bilan en K€)	
Actif immobilisé	399
Actif circulant	2 991
Total Actif	3 390
Capitaux propres	-2 681
Dettes	6 071
Total Passif	3 390

(2) Conformément à la norme IAS 39, VIDELIO Broadcast a procédé à une dépréciation complète du montant des emprunts obligataires convertibles en actions émis par Broadcast Networks Ltd et souscrit par VIDELIO Broadcast (soit 2 500 K€).

Les actifs financiers courants comprennent :

En K€	31/12/14	31/12/13
Dépôt de garantie : affacturage	2 178	2 527
Intérêts courus		38
TOTAL	2 178	2 565

Note 5 : Stock

En K€	31/12/14	31/12/13
Marchandises		
Montants bruts	9 297	7 736
Provisions		
Au 1 ^{er} janvier	785	1 390
Dotations (nettes de reprises) de l'exercice	-630	- 604
Variation de périmètre	1531	
Ecart de conversion	2	
Au 31 décembre	1 688	786
Montant net	7 608	6 951

Note 6 : Clients

En K€	31/12/14	31/12/13
Montants bruts	34 304	24 775
Provision	-1 753	-1 741
Net	32 551	23 034

L'analyse du contrat d'affacturage a conduit à procéder à la décomptabilisation des créances clients cédées (créances cédées sans recours) (cf. 6.1.3 Principales méthodes comptables). Au 31 décembre 2014, l'encours de créances cédées s'élève à 33 632 milliers d'euros (31 décembre 2013 : 34 091 milliers d'euros). Un dépôt de garantie est constitué auprès du factor (cf. note 4).

Le Groupe ne réalise pas plus de 10 % de son chiffre d'affaires avec un seul client.

Les variations de la provision pour dépréciation des créances douteuses s'analysent comme suit :

En K€	31/12/14	31/12/13
Au 1 ^{er} Janvier	1 741	1 743
Entrée de périmètre	87	
Dotations (nettes de reprises) de l'exercice	148	135
Utilisations de l'exercice	-241	-133
Ecart de conversion	18	- 4
Au 31 décembre	1753	1 741

Note 7 : Autres créances

en K€	31/12/14	31/12/13
Avances et acomptes versés	2 065	2 040
Créances sociales	382	416
Créances fiscales	2 577	1 474
Créances fiscales (IS)	2 341	1 480
Charges constatées d'avance	1 411	1 092
Autres	743	826
TOTAL	9520	7 326

Note 8 : Capitaux propres

Ce capital est composé de 25 875 817 actions de 0,30 euros de nominal.

Nombre d'actions VIDELIO :

	31.12.09	31.12.10	31.12.11	31.12.12	31.12.13	31.12.14
Capital social (€)	6 743 034,30	6 743 034,30	7 670 355,90	7 705 677,00	7 762 745,10	7 762 745,10
Nombre d'actions ordinaires en circulation	22 476 781	22 476 781	25 567 853	25 685 590	25 875 817	25 875 817

Principales caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions :

	Plan n°6	Plan n°7
Date d'assemblée	16/06/2008	29/06/2011
Date du conseil d'administration	17/12/2008	29/06/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de la mise en place du plan	450 000	1 037 000
Prix d'exercice d'une option	1,01 €	1,60 €
Point de départ d'exercice des options	17/12/2012	30/06/2015
Date d'expiration des options	16/12/2015	29/06/2018
Juste valeur	0,485	0,90
Volatilité attendue	51 %	48,6 %
Options non encore exercées existantes à l'ouverture de l'exercice	311 000	782 000
Options de souscription d'actions exercées durant l'exercice		
Options potentiellement à exercer au 31 décembre 2014	305 000	757 000
Dilution potentielle maximale ⁽¹⁾	94 007	0

(1) Avant ajustement décrits ci-dessous.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article R. 228-91 du Code de commerce, et aux stipulations des plans, les conditions d'exercice des options de souscription d'actions du plan n° 6 ont l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de l'incidence de l'offre publique d'achat simplifiée réalisée par la Société sur ses propres actions en décembre 2010. En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article R. 225-138 du Code de commerce, et aux stipulations des plans, les conditions d'exercice des options de souscription d'actions des plans n° 6 et 7 ont l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de la distribution de réserves décidée par l'assemblée générale du 28 juin 2013.

Le cours moyen de l'action est de 1.46 au titre de l'année 2014

Les options ont été évaluées à leur juste valeur selon la méthode Black & Scholes, entraînant la comptabilisation en frais de personnel d'une charge de 213 milliers d'euros en 2014.

Note 9 : Provisions

Les provisions se décomposent ainsi :

		Entrée de périmètre	Dotations	Reprises Utili- sées	Reprises Non utilisées	Reclasse- ment	
En K€	31/12/12	31/12/13	31/12/13	31/12/13	31/12/13	31/12/13	31/12/13
Provisions pour garan- tie ⁽¹⁾	202		102		-33		271
Provisions pour risques divers	685		268	-64	-133		756
Provisions dossiers prud'homaux en cours ⁽²⁾	994		279	-229			1 044
TOTAL	1 881		649	-293	-166	0	2 071
En K€	31/12/13	31/12/14	31/12/14	31/12/14	31/12/14	31/12/14	31/12/14
Provisions pour garan- tie ⁽¹⁾	271		96		69		299
Provisions pour risques divers	756	161		268	29		620
Autre provision			500				500
Provisions dossiers prud'homaux en cours ⁽²⁾	1 044	529	52	532	245		848
TOTAL	2 071	690	648	800	343	0	2 267

(1) La provision pour garantie est destinée à couvrir les charges futures dans le cadre de la garantie accordée aux clients sur les marchandises vendues. Elle est calculée en appliquant un taux de charge attendu sur le chiffre d'affaires réalisé sur la période ouvrant des droits à garantie. Chez VIDELIO - HMS, la provision pour garantie clients pour 299 K€ au 31/12/2014 représente 0,5 % du chiffre d'affaires facturé et exigible sur toutes les réalisations en cours ou terminées, depuis moins de treize mois suivant la date de départ du navire en Italie, depuis moins de douze mois en France.

(2) Les dossiers prud'homaux concernent les litiges nés à la suite des départs de salariés.

Note 10 : Provisions pour retraite

La valeur des obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminée selon la méthode des unités de crédit projetées. Les effets des ré estimations des régimes (gains et pertes actuariels) sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisées au bilan représentent la valeur actualisée des obligations au titre des régimes à prestations définies. Les coûts financiers relatifs aux engagements de retraite figurent dans le résultat financier. Elle prend en compte les éléments suivants :

Année de calcul : 2014

Taux d'actualisation : Taux IBOXX 1,49 % au 31/12/14 (3,16% au 31/12/2013)

Utilisation des conventions collectives propres aux filiales ;

Salaire de référence : salaire moyen 2014 ;

Charges sociales de 48 % (LFSS 2008 relatifs aux retraites) la charge est étalée sur la durée restante d'activité du salarié probabilisée.

Au 31 décembre 2014, le montant de la provision comptabilisée est de 5 143 milliers d'euros.

	Engagement à l'ouverture	Entrée de périmètre	Coût des ser- vices rendus et charges sociales	Gains et pertes actua- riels	Coût financier	Engagement à la clôture	Charges so- ciales restant à étaler
Année 2013	2 905		289	51	75	3 320	15
Année 2014	3 320	466	314	904	138	5 142	0

Une augmentation ou une diminution de plus ou moins 1 % des taux d'actualisation n'aurait pas d'impact significatif sur les capitaux propres et sur les résultats.

L'historique des pertes et gains actuariels générés se décline comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Gains et pertes actuariels	904	51	-309	-145	530

Note 11 : Emprunt

Les emprunts se décomposent ainsi :

En K€	31/12/2014	31/12/13
Emprunt bancaire à plus d'un an	5 103	4 192
Autres emprunts à plus d'un an	2 180	1 595
Emprunts non courants	7 283	5 787
Faisant l'objet de garanties	587	
Faisant l'objet de nantissement	2 984	2 259
Sans garanties ni nantissements	3 712	3 528
Emprunts à moins d'un an	10 424	7 034
Découverts bancaires	666	62
Autres dettes financières à court terme	25	12
Emprunts courants	11 115	7 108
Faisant l'objet de garanties	6 497	4 386
Faisant l'objet de nantissement	1 594	895
Sans garanties ni nantissements	3 024	1 827
Total des Emprunts	18 399	12 895
Trésorerie	21 190	13 326
Equivalents de trésorerie	10 586	17 234
Total Trésorerie et Equivalents de Trésorerie	31 776	30 560
Endettement financier brut ⁽¹⁾	17 733	12 833
Trésorerie	31 110	30 498
Trésorerie nette⁽¹⁾	13 377	17 665

(1) L'endettement financier brut et la trésorerie nette intègrent les avances de trésorerie faites par les établissements bancaires en contre partie de la mobilisation des créances de l'établissement italien de Videlio- HMS et Harbour Marine Systems.

En K€	31/12/13	Entrée de périmètre	Nouveaux emprunts	Remboursements	Ecart de conversion	31/12/14
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	9 680		5 354	2 220	135	12 949
Emprunts en crédit-bail	2 996	1 687	2 345	2 380		4 647
Avances de l'état	95					95
Emprunts et dettes financières	36					36
TOTAL	12 807	1 687	7699	-4 600	135	17 728

En K€	31/12/14	Courant à - 1 an	Non cour. 1 à 5 ans	Non cour. >5 ans	31/12/13
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	12 929	7 826	5 103		9 680
Intérêts courus sur emprunts	22	22			26
Avances de l'état	95		95		95
Emprunts et dettes financières divers	38	2	36		36
Emprunts en crédit-bail	4 647	2 598	2 049		2996
Concours bancaires courants	666	666			62
TOTAL	18 399	11 115	7 283		12 895

Caractéristiques des emprunts et dettes financières contractés	Taux fixes ou taux variables	Montant global des lignes (en K€)	Echéances	Existence ou non de couverture
Crédits moyen terme	Taux fixes	5 881	2011-2020	NA
Crédits moyen terme	Taux variables	7 048	2011-2020	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux fixes	95	2017	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux variables	38	2017	Non
Emprunts en crédit-bail	Taux fixes	4 647	2012-2017	NA
Emprunts en crédit-bail	Taux variables	0		Non
Concours bancaires courants	Taux variables	666	2015	Non
Sous total emprunts et dettes financières à taux fixe		10 624		
Sous total emprunts et dettes financières à taux variable		7 752		
Total emprunts et dette financières hors intérêts courus		18 376		
Avances factor	Taux variables	33 632	2015	Oui
Echéancier des actifs et dettes financières (en K€)	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Passifs financiers ⁽¹⁾	87 983	77 653	10 330	
Actifs financiers ⁽²⁾	76 913	76 024	888	
Position nette avant gestion	11 071	1 629	9 442	
Hors bilan				
Position nette après gestion	11 071	1 629	9 442	

(1) Les passifs financiers englobent les emprunts et dettes à long terme, les impôts différés et les passifs courants hors provision.

(2) Les actifs financiers englobent les actifs financiers à long terme et les actifs courants hormis le stock.

Les disponibilités représentent un encours de 31 776 K€, l'endettement à taux variables (y compris l'encours de financement du factor) est de 41 384 K€.

Note 12 : Gestion des risques financiers

Contrats de prêt relatifs à l'acquisition de G2J.Com

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société G2J.Com, la Société a souscrit deux emprunts, le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis et le deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo. Les principales modalités de ces emprunts sont résumées ci-dessous.

(i) Contrat de prêt CIC-Natixis

Le contrat de prêt d'un montant en principal de 3 394 K€ souscrit par la Société le 15 février 2012 dans le cadre de l'acquisition de G2J.Com comprend les clauses spécifiques de remboursement anticipé obligatoire suivantes :

- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ;
- la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Talis venait à détenir, directement ou indirectement, moins de 40 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le contrat contient également les cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, cession totale ou partielle de G2J.Com ou survenance d'un effet défavorable significatif).

La Société s'est notamment engagée à respecter les ratios financiers suivants, leur non-respect constituant un cas de défaut :

- ratio Dette Financière Nette / Fonds Propres inférieur ou égal à 0,8 ;
- ratio Dette Financière Nette / Ebitda inférieur ou égal à 2,5.

Avec :

Dettes Financière Nette	Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la différence entre la somme : (i) des dettes à moyen et long termes contractées auprès des banques et autres créanciers (incluant notamment l'endettement relatif au retraitement en consolidation des crédits-bails et locations financières, (ii) des avances en comptes courants d'associés ainsi que des découverts bancaires, de l'affacturage, des cessions de créances selon les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des effets escomptés non échus et des emprunts obligataires (à l'exclusion de ceux subordonnés au prêt) et la somme : (i) du montant des disponibilités (y compris les sommes disponibles chez le factor et non tirées par la Société), (ii) du montant des valeurs mobilières de placement.
Ebitda	Signifie, sur la base des comptes consolidés de l'emprunteur, pour la période de calcul concernée, la somme : (i) du résultat d'exploitation, (ii) des dotations nettes aux amortissements, (iii) des dotations nettes aux provisions.
Fonds propres	Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la somme : (i) du capital social, (ii) des primes, réserves et report à nouveau, (iii) du résultat net, (iv) des intérêts minoritaires, (v) des emprunts obligataires émis par la Société subordonnés au prêt

Les principales autres modalités de ce prêt sont les suivantes :

Le prêt est divisé en deux tranches, la première (Tranche A) d'un montant de 2 574 K€ destinée à financer partiellement le prix de base de 4 M€, et la deuxième (Tranche B) d'un montant maximum de 820 K€ destinée à financer partiellement le paiement du complément de prix.

La Tranche A du prêt est remboursable en 5 échéances annuelles, la première payable le 15 février 2013 et la dernière le 15 février 2017 ; elle porte intérêt au taux fixe de 4,5 % l'an. La Tranche B est également d'une durée de 5 ans à compter de sa date de mise à disposition ; elle porte intérêt aux taux Euribor 3 mois majoré d'une marge de 3 %. Pour les deux tranches, les intérêts sont payés trimestriellement.

Dans le cadre de ce contrat de prêt, certaines garanties ou sûretés ont été accordées aux banques prêteuses, à savoir :

- une délégation imparfaite du paiement des indemnités susceptibles d'être versées à la Société au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition G2J.Com,
- une délégation d'assurance homme-clé, et
- un contrat de nantissement de compte d'instruments financiers portant sur la totalité des actions appartenant à la Société dans le capital de G2J.Com.

(ii) Contrat de prêt Oséo

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payées trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat de prêt relatifs à l'acquisition du fonds de commerce de Soft

Afin de financer partiellement l'acquisition des actifs de la société Soft, la Société a souscrit le 27 juillet 2012 un nouvel emprunt d'un montant en principal de 800 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés) et de BNP Paribas, dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	27 juillet 2017
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 2,98 % l'an
Paieement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement du compte de titres financiers VIDELIO - Events
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de défaut et ratios identiques à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus)

Contrat de prêt Oséo

La société a souscrit un nouvel emprunt auprès d'Oséo le 06 mars 2013 d'un montant en principal de 950 K€. Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 4,28 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0036 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les intérêts sont payés trimestriellement. Les échéances du principal seront payées trimestriellement à partir du 31 juillet 2015. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat de prêt relatif à l'acquisition d'Utram

Afin de refinancer l'acquisition de Financière UTRAM (cf. paragraphe 1.2.2 ci-dessus), la Société a souscrit le 26 juin 2014 auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés), de BNP Paribas et de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France, un nouvel emprunt d'un montant en principal de 3 690 350 € divisé en 2 tranches, la tranche A d'un montant de 2 810 300 € en principal et la tranche B d'un montant de 880 050 € en principal (utilisable en trois fois par voie de tirage le 31 mars 2015, 31 mars 2016 et 31 mars 2017), dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	26 juin 2019
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	3,60 % (fixe)
Paieement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement de second rang de compte de titres financiers VIDELIO - Events Utram Cession Dailly à titre de garantie de la créance de VIDELIO sur VIDELIO - Events Utram au titre du prêt intragroupe consenti pour l'acquisition de Financière Utram
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de défaut et ratios similaires à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus)

Contrat d'affacturage

Les contrats d'affacturage en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2011 permettent le transfert par le Groupe au factor, pour les créances éligibles et, soit détenues vis-à-vis de débiteurs privés ou publics étrangers faisant l'objet d'un agrément de l'assureur crédit, soit détenues vis-à-vis de débiteurs publics français :

- des droits contractuels des flux de trésorerie des créances cédées, et ;
- de la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances considérées.

Ces contrats ont été conclus pour une durée expirant le 31 décembre 2012, renouvelable par tacite reconduction. Ils ne prévoient pas de plafond de décaissement. Au 31 décembre 2014, le montant des créances cédées s'élève à 33 632 K€.

Les conditions des contrats d'affacturage du 1^{er} mars 2011 sont les suivantes :

- commission d'affacturage : 0,22 % du chiffre d'affaires, avec une commission minimum annuelle de 19 122 € ;
- intérêts de financement : Euribor 3M + 0,50 % ;
- dépôt de garantie : taux de non valeurs constaté majoré de 4 %

La société VIDELIO n'a donc pas de passif financier, ni d'engagement envers le factor. Le dépôt de garantie a vocation à prémunir le factor contre les risques de contestation des factures par les clients (mais pas contre le risque de crédit), les règlements directs, et contre une éventuelle cession de créances inéligibles.

Risque de taux

La Société a conclu le 9 mars 2011 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Cette couverture est liée à la mise en place d'un prêt octroyé à la Société début 2011 pour financer les travaux réalisés par VIDELIO - IEC à Gennevilliers. Le solde du nominal s'élève à 275 000 € au 31 décembre 2014. Les principales caractéristiques de ce Swap de taux à 5 ans sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Date de l'opération d'échange	9 mars 2011
Date de commencement	25 mars 2011
Date d'échéance finale	25 mars 2016
Devise, montant notionnel	EUR 1 100 000,00
Payeur des Montants Fixes	VIDELIO
Taux fixe	2,59 %
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Fixes	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Payeur des Montants Variables	Crédit Industriel et Commercial
Taux variable	Euribor 3 mois (Reuters Euribor01 fixé à 11h00 Bruxelles)
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Variables	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Date de Fixing	2 jours ouvrés avant chaque début de période
Report de jour ouvré	Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant
Calendrier	Target 2
Premier Fixing	Le 25 mars 2011 pour la période allant du 25 mars 2011 au 27 juin 2011

La juste valeur des instruments dérivés s'élève à 4 K€ au 31 décembre 2014.

Note 13 : Fournisseurs et comptes rattachés

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans
Fournisseurs	32 816	32 816	0

En K€	31/12/13	Variation de périmètre	Variation	31/12/14
Fournisseurs	26 857	2 254	3 705	32 816

Note 14 : Autres dettes

En K€	31/12/14	31/12/14	31/12/13	31/12/13
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Dettes fiscales et sociales	16 552		13 910	
Autres Dettes	17 169	2 727	15 446	2 253
dont Clients Avances et acomptes	10 795		9 296	
dont Produits constatés d'avance	5 002		5 481	210
dont Dettes sur acquisition d'actif	48	2 043	53	2 043
TOTAL	33 722	2 727	29 356	2 253

6.4 Notes sur le compte de résultat

Note 15 : Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements se décomposent ainsi :

En K€	31/12/14	31/12/13
Amortissements sur immobilisations incorporelles	360	265
Amortissements sur immobilisations corporelles	3 981	3 407
TOTAL	4 341	3 672

Les dotations aux provisions se décomposent ainsi :

En K€	31/12/14	31/12/13
Provisions nettes sur actif circulant	130	190
Provisions pour risques et charges	93	145
Provisions nettes pour dépréciation du stock		160
TOTAL	223	495

Note 16 : Autres produits et charges d'exploitation courants

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Produits		
Subvention d'investissement virée au résultat	60	64
Crédit d'impôt recherche	207	361
Reprise de provision d'exploitation	403	73
Autres produits d'exploitation	485	274
TOTAL Autres produits d'exploitation courants	1 155	772
Autres Charges d'exploitation	400	405
TOTAL Autres charges d'exploitation courantes	400	405

Note 17 : Autres produits et charges opérationnels non courants

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Produits		
Produit de cession des immobilisations incorporelles	8	0
Produit de cession des immobilisations corporelles	69	23
Autres produits opérationnels	172	129
TOTAL Autres produits opérationnels non courants	249	152
Charges		
VNC des immobilisations incorporelles cédées	19	12
VNC des immobilisations corporelles cédées	44	13
Provision pour litige	183	
Autre Provision	500	
Provision pour litiges Prud'homaux		234
Coûts de restructuration		704
Frais sur acquisitions	166	
Autres charges	200	232
TOTAL Autres charges opérationnelles non courantes	1 112	1 195

Note 18 : Coût de l'endettement financier net - Autres charges et produits financiers

Le coût de l'endettement financier net est de 877 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

En K€	31/12/14	31/12/13
Charges		
Frais financiers Factor et M.C.N.E.	380	321
Frais financiers sur emprunts	271	244
Frais financiers sur crédit-bail	125	84
Autres Frais financiers	101	114
Coût de l'endettement financier brut	877	763
Produits		
Autres Produits financiers	0	1
TOTAL Produits de trésorerie	0	1
Coût de l'endettement financier net	877	762

Les charges et produits financiers se décomposent ainsi :

En K€	31/12/14	31/12/13
Charges		
Escomptes accordés	12	14
Coût financier s/engagements IDR	138	74
Différence de change	868	404
Provision	2 522	
Variation de la juste valeur sur dérivés		
Autres charges financières	34	44
TOTAL Charges	3 574	536
Produits		
Escomptes obtenus	75	80
Différence de change	1 218	350
Reprise provision	38	
Variation de la juste valeur sur dérivés	8	42
Autres produits financiers	282	72
TOTAL Produits	1 621	545
Autres charges et produits financiers	-1 953	9

Risque de change

Le Groupe de par son activité audiovisuelle terrestre n'a pas d'exposition particulière au risque de change. La majorité des achats se fait dans la zone euro et seuls quelques achats occasionnels peuvent être réalisés en devises pour des montants faibles. Les clients sont facturés et paient en euros. Seule l'activité audiovisuelle marine, qui représente environ 18 % de l'activité totale du Groupe en 2014, est exposée au risque de change puisque les contrats de vente et les achats peuvent comporter une part de paiement en US Dollar. Le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé hors zone euro s'établit, au 31 décembre 2014, à 11,64 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe, contre 8,77 % au 31 décembre 2013.

Note 19 : Impôt

Périmètre d'intégration fiscale de la société VIDELIO

Les sociétés suivantes font partie du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO, société tête de groupe au 31/12/2014 :

Sociétés	Adresses	N° de SIREN
VIDELIO	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	382 574 739
C2M-Intelware	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	334 356 862
VIDELIO - IEC	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	350 093 704
VIDELIO - Cap' Ciné	3, rue Villaret de Joyeuse 75017 Paris	411 276 702
VIDELIO - QualTech	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	482 417 334
VIDELIO - Broadcast	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	489 994 822
VIDELIO - Preview	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	402 613 384
Fill	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	408 508 349
VIDELIO - Events + Utram	16, avenue Galilée 92350 Le Plessis Robinson	511 527 756
Digital Cosy	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	519 146 096
VIDELIO - HMS	25-27 Rue Louis Breguet 44600 Saint- Nazaire	328 885 157
G2J.COM	8, Lotissement Plateau Acajou 97232 Lamentin	417 887 858
Time Code Services	3, rue Villaret Joyeuse 75017 Paris	507 414 662
VIDELIO - Formation	42, rueVaucanson 69510 Decines Charpieu	509 536 272

Charge d'impôt sur le résultat

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Impôt courant ⁽¹⁾	1 311	1 133
Impôt différé	-74	-448
TOTAL	1 237	685

(1) Conformément aux dispositions du CNC du 14 janvier 2010, le Groupe a exercé son jugement sur la qualification de la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE). Le Groupe a considéré que l'assiette de la CVAE étant la différence de produits et de charges, elle entre dans le champ d'application de la norme IAS 12. L'impôt sur le résultat en 2014 comprend une charge nette de 935 K€ au titre de la CVAE, contre 904 K€ en 2013.

Impôts différés

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Impôt différés - Actif ⁽¹⁾	4 021	3 474
Impôt différés - Passif	319	40
Impôt différés - Net	3 702	3 434

(1) Au 31 décembre 2013, le Groupe a comptabilisé un produit d'impôts différés de 745 K€ sur les déficits fiscaux de l'ancienne intégration fiscale d'Avest du fait de l'existence probable d'un bénéfice imposable futur à un horizon moyen terme sur lequel les actifs d'impôts différés pourront s'imputer, et un produit d'impôt différé de 243K€ au titre de l'utilisation des pertes de VIDELIO - HMS Italie.

Au 31 décembre 2014, le Groupe a comptabilisé une charge d'impôt différé de 234K€ au titre de l'utilisation des pertes de VIDELIO - HMS Italie et un produit d'impôts différés de 242 K€ sur les déficits fiscaux de l'intégration fiscale de l'année 2014.

Les impôts différés s'analysent comme suit

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Impôt différés sur		
Provisions pour retraites	1 714	1 103
Déficits fiscaux reportables	1 740	2 467
Autres	248	-136
Impôt différés - Net	3 702	3 434

Preuve d'impôt

Le rapprochement entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition du droit commun applicable en France et le montant de l'impôt effectivement constaté dans les comptes se détaille comme suit :

En K€	2014	2013
Résultat net	1 629	2 985
Impôts	-1 237	-685
Résultat avant impôts	2 866	3 670
Impôt théorique à taux normal	-955	-1 223
Différences de taux	57	12
Autres charges ou produits non déductibles	873	385
Déficits reportables non activés	-489	95
Activation d'impôts différés	242	979
Taxe sur les dividendes	-29	-29
Classement en impôts de la CVAE	-935	-904
Charge d'impôts effective	- 1 237	-685

Déficits fiscaux reportables

Au 31 décembre 2014 le montant des déficits fiscaux se ventile comme suit :

En K€	31/12/13	Augmentation	Diminution	31/12/14
Déficits reportables	10 053	726	717	10 062

Les déficits fiscaux reportables non reconnus en tant que source d'impôts différés actifs s'élèvent à 2 828 K€ au 31 décembre 2014 contre 2 828 K€ au 31 décembre 2013. Ils proviennent principalement des déficits fiscaux de l'ancienne intégration fiscale d'Avest dont la récupération à moyen terme n'est à ce jour pas probable. Ces déficits fiscaux sont indéfiniment reportables.

Note 20 : Résultat des minoritaires

Néant

Note 21 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la société (note 8).

En K€	31/12/14	31/12/13
Bénéfice revenant aux actionnaires de la société	1 629	2 985
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	24 235	24 268
Résultat de base par action (€ par action)	0,07	0,12

Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La société possède une catégorie d'actions ordinaires et de titres ayant un effet potentiellement dilutif : les options de souscriptions d'actions.

En K€	31/12/14	31/12/13
Bénéfice net revenant aux actionnaires de la société	1 629	2 985
Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	1 629	2 985
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	24 235	24 268
Ajustement – Options de souscription (en milliers)	94	110
Nombre moyen pondéré et dilué d'action (en milliers)	24 329	24 378
Résultat dilué par action (€ par action)	0,07	0,12

Note 22 : Variation du besoin en fonds de roulement

En K€	31/12/14	31/12/13
Variation des stocks et en cours	362	995
Variation des créances clients	-4 704	7 672
Variation des autres créances	2 162	1 548
Variation des fournisseurs	3 483	-4 739
Variation des autres dettes	-2 585	6
Variation du besoin en fonds de roulement	-1 282	5 482

Note 23 : Informations diverses

Avances et crédits alloués aux dirigeants

Aucun crédit ni avance n'a été alloué aux dirigeants de la société, conformément à l'article L.225-43 du Code de commerce.

Engagements hors bilan liés à l'activité courante

En K€	31/12/14	31/12/13
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles ⁽¹⁾	4 659	3 154
Avals, cautions et garanties donnés s/emprunts	6 418	4 386
Avals cautions et garanties donnés s/découverts	2 500	2 500
Avals cautions et garanties s/enveloppe de financement en crédit-bail	5 828	1 200
Avals, cautions et garanties donnés s/ marchés clients	10 717	8 883

(1) Soldes emprunts garantis par les nantissements d'actions de sociétés du groupe VIDELIO.

La cession des créances au factor est définitive. Il n'y a donc pas eu lieu de faire figurer cette cession dans les engagements hors bilan donnés.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs.

Rémunération des dirigeants

Rémunérations totales brutes versées dans les sociétés du groupe en 2014 aux dirigeants :

Hervé de Galbert, président-directeur général (depuis le 13 novembre 2012)	2014 (K€)	2013 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	Néant ⁽¹⁾	Néant ⁽¹⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Total	0	0

(1) Les prestations effectuées par M. Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'un contrat de prestations de services conclu entre le GIE VIDELIO Management et la société Talis

Guillaume Durieux, directeur général délégué (depuis le 28 juin 2013)	2014 (K€)	2013 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	207	113 ⁽¹⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Total	207	113

(1) Rémunération due au titre de la période du 28 juin 2013, date de sa nomination en qualité de directeur général délégué de la Société, au 31 décembre 2013. Ce montant inclut une prime de 20K€ versée sur 2014.

Options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2014 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant

Jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

Le tableau ci-dessous présente le montant des jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants au cours de l'exercice 2014 (étant précisé qu'une partie des jetons de présence se rapportant à l'exercice 2014 n'est effectivement payée qu'en 2015) ainsi que le rappel de ceux versés en 2013.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant brut versé en 2014 (K€)	Montant brut versé en 2013 (K€)
Loïc Lenoir de la Cochetière (administrateur et président du comité d'audit) - jetons de présence - autres rémunérations	9,5 0	12 0
Michel Charles (administrateur) - jetons de présence - autres rémunérations	5 0	5 0
Emmanuel André (administrateur et membre du comité d'audit) - jetons de présence - autres rémunérations	8 0	10 0
Paul Rivier (administrateur) - jetons de présence - autres rémunérations	5 0	6 0
Geneviève Giard (administrateur) - jetons de présence - autres rémunérations	5 0	6 0
Total	32,5	39

Engagements de retraite et autres avantages

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit du président-directeur général. M. Guillaume Durieux, en sa qualité de directeur général délégué, bénéficie du régime de retraite légal.

Le président-directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité ou d'aucun avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de fonctions.

M. Guillaume Durieux, en sa qualité de directeur général délégué, bénéficie d'indemnités de départ.

Effectif

	31/12/14	31/12/13
Cadres	393	359
Employés	530	434
Effectif moyen	923	793

Engagement en matière de DIF (Droit individuel à la formation) :

Le nombre d'heures acquises par les salariés au titre du Droit Individuel de Formation est de 66 774 heures au 31/12/2014.

CICE

Le crédit d'impôt compétitivité emploi à percevoir au titre de 2014 s'élève à 1 086 K€. Il est comptabilisé en moins des charges de personnel. L'utilisation du Cice, non définie à ce jour, sera réalisée conformément aux objectifs du législateur.

Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires HT	MBV				PricewaterhouseCoopers Audit			
(en K€)	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
	K€	K€	%	%	K€	K€	%	%
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	31	19	55	84	44	44	18	12
Filiales intégrées globalement	25	4	45	16	170	195	68	56
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur					30	91	12	26
Filiales intégrées globalement					5	22	2	6
Sous-total	56	23	100	100	249	351	100	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	56	23	100	100	249	351	100	100

Événements postérieurs à la clôture

A la connaissance de la Société, aucun événement important n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date du présent document.

Perspectives

Le Groupe entend poursuivre sa stratégie de recentrage et d'investissement sur les métiers à forte valeur ajoutée et de services, avec pour objectif une croissance de l'activité et une amélioration de la profitabilité.

D'une manière générale, bien que la Société n'ait pas connaissance de tendance certaine, d'incertitude ou de demandes ou de tout engagement ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives du Groupe, au moins pour l'exercice en cours, l'incertitude du contexte économique et politique général rend très difficile l'appréhension des perspectives d'activité à court et moyen terme.

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

PricewaterhouseCoopers Audit
34 Place Viarme
44009 Nantes Cedex

MBV & Associés
Membre du réseau International RSM
26 rue Cambacérès
75008 Paris

Aux Actionnaires

Videlio S.A.

13/15 rue Louis Kéroul Botmel
35000 Rennes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Videlio S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 6.1.3 « Immobilisations incorporelles - Ecart d'acquisition » et 6.2 « Notes sur le bilan actif - Note 1 - Ecart d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée.
- La société comptabilise des actifs d'impôts différés sur la base de données prévisionnelles issues des plans d'activité de la société à un horizon moyen terme comme décrit dans la note 6.4 « Notes sur le compte de résultat - Note 19 - Impôt » de l'annexe aux comptes consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses retenues aux fins de vérifier le caractère recouvrable des actifs d'impôts différés.

Comme indiqué dans la note 6.1.2.2. « Acquisition d'Utram », la société Videlio-Events a acquis sur l'exercice le groupe Utram. Cette opération a été comptabilisée dans les comptes consolidés de Videlio conformément à la norme IFRS 3 comme il en est fait mention dans la note 6.1.3 « Variations de périmètre ». Nous avons vérifié le correct traitement comptable de cette opération et nous nous sommes assurés que les informations données dans les notes 6.1.3 « Variations de périmètre » et « Information sectorielle » donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 24 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Destruel

MBV & Associés
Paul-Evariste Vaillant

1. Comptes annuels au 31 décembre 2012
2. Comptes annuels au 31 décembre 2013
3. Comptes annuels au 31 décembre 2014
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2014

1. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 140 à 157 et pages 158 à 159 du document de référence de l'exercice 2012 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2013 sous le n° D.13-0483 sont incorporés par référence au présent document.

2. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 226 à 248 et pages 249 à 250 du document de référence de l'exercice 2013 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2014 sous le n° D.14-0470 sont incorporés par référence au présent document.

3. Comptes annuels au 31 décembre 2014

1. Bilan

Actif en K€	2014			2013
	Brut	Amort & Provision	Net	Net
Immobilisations incorporelles	2 855	156	2 699	2 423
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations financières	60 081	2 913	57 168	53 594
Total actif immobilisé	62 936	3 069	59 867	56 017
Créances d'exploitation	988		988	773
Créances diverses	7 109		7 109	5 343
Valeurs mobilières	2 235		2 235	4 740
Disponibilités	4 572		4 572	196
Charges constatées d'avance	173		173	51
Frais d'émission d'emprunt à étaler	81		81	45
Total actif circulant	15 159		15 159	11 148
TOTAL ACTIF	78 095	3 069	75 026	67 165

Passif en K€	2014	2013
Capital	7 763	7 763
Primes d'émission, de fusion, d'apport	11 867	12 836
Réserve légale	776	771
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	32 547	27 016
Résultat de l'exercice	4 127	5 536
Provisions réglementées	90	59
Total capitaux propres	57 170	53 981
Provisions pour risques et charges	409	409
Emprunts et dettes financières	13 930	8 747
Dettes d'exploitation	1 347	1 725
Autres dettes	2 170	2 303
Total dettes	17 856	13 184
TOTAL PASSIF	75 026	67 165

2. Compte de résultat social

En K€	2014	2013
Chiffre d'affaires net	6 340	5 589
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	4	
Autres produits d'exploitation	6	6
Total produits d'exploitation	6 350	5 595
Autres achats et charges externes	5 462	5 101
Impôts, taxes et versements assimilés	79	85
Dotations aux amortissements et provisions	81	22
Salaires et traitements	207	113
Charges sociales	77	39
Autres charges d'exploitation	17	134
Total charges d'exploitation	5 923	5 494
Résultat d'exploitation	427	101
Produits financiers	3 754	6 784
Charges financières	726	343
Résultat financier	3 028	6 441
Résultat courant	3 455	6 542
Produits exceptionnels	1 041	1 320
Charges exceptionnelles	1 072	3 206
Résultat exceptionnel	-31	-1 886
Impôt sur les bénéfices (produit d'intégration fiscale)	704	880
Total des produits	11 145	13 699
Total des charges	7 018	8 163
BENEFICE OU PERTE	4 127	5 536

3. Annexes aux états financiers sociaux au 31 décembre 2014

Faits caractéristiques de l'exercice

IEC Professionnel Média devient VIDELIO

Le 23 janvier 2014, la Société a annoncé, pour soutenir sa stratégie et accompagner ses ambitions en France et à l'international, l'adoption de VIDELIO comme nouveau nom. Ce changement est devenu définitif le 31 mars 2014 suite à son adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Augmentation de capital VIDELIO - Events

Le 20 juin 2014, il a été procédé à la recapitalisation et à la reconstitution des fonds propres de la société VIDELIO - Events. Cette opération a été réalisée par voie d'augmentation de capital d'un montant de 517 603 € intégralement souscrite par la société VIDELIO, associé unique, et libérée par compensation, à due concurrence, avec la créance de la société VIDELIO, immédiatement suivie d'une réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 517 603 € supportée par VIDELIO. Le capital a ainsi été ramené de 979.491 euros à 461.888 euros, en vue d'amortir à due concurrence la perte de 517.603 euros figurant dans le bilan de la Société au 31 décembre 2013 (après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013).

Evolution de la procédure de liquidation de Video IEC España

Il est rappelé que compte tenu de l'absence de perspectives de redressement à court et moyen termes de la situation de la société Video IEC España et de la poursuite de la dégradation de l'économie espagnole, la décision a été prise de fermer la filiale espagnole de la Société. La déclaration de cessation des paiements est intervenue le 31 juillet 2012, et le jugement l'entérinant a été prononcé le 20 novembre 2012. Video IEC España a arrêté son activité en 2012 et a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire à compter du 12 février 2013 conformément au droit des procédures collectives espagnol. A la date du présent rapport, cette procédure est toujours en cours.

Principes règles et méthodes comptables

Principes

Les comptes annuels de la SA VIDELIO ont été établis conformément aux principes généralement admis et en conformité avec :

- le règlement ANC n°2014-03
- la loi n°83353 du 30 Avril 1983
- le décret 2007-431 du 25 mars 2007

la transposition dans le nouveau référentiel des règlements comptables :

- 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
- 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

étant précisé que la présentation des comptes a été adaptée à l'activité de holding de la société. Aucune dérogation significative aux principes de règles et méthodes de base de la comptabilité ne mérite d'être signalée.

Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :

Les frais d'établissement amortis selon le mode linéaire sur 3 ans.

Les logiciels informatiques amortis en mode linéaire sur une durée d'un an à 3 ans ainsi que le mali technique issu de la fusion avec Avest.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur une durée de 4 à 8 ans.

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition, frais d'acquisition compris. Les titres de participation font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire se confirme être inférieure à leur valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base de différents critères, dont la valeur du marché, la valeur d'utilité fondée sur les flux de trésorerie prévisionnels actualisés et les capitaux propres réévalués.

Créances

Elles sont évaluées à leur valeur nominale

Informations relatives au bilan

Note 1 : Immobilisations incorporelles

Montants en K€	31/12/13	Augmentations	Diminutions	Reclassement	31/12/14
Valeurs brutes					
Frais d'établissement	17				17
Logiciels	220	332	143	70	478
Mali de fusion Avest ⁽¹⁾	2 353				2 353
Immos en cours incorporelles	70	6		-70	6
Sous-total	2 660	338	143	0	2 855
Amortissements					
Frais d'établissement	17				17
Logiciels	220	62	143		139
Sous-total	237	62	143		156
Net	2 423	0	0		2 699

(1) Le mali technique de fusion dégagé lors de la fusion-absorption d'Avest correspond à la différence entre (i) la quote-part de la valeur réelle d'Avest appartenant à la Société (50.1 %) telle que déterminée pour les besoins de la fixation de la parité d'échange de la fusion (7 749 K€) et (ii) la quote-part de l'actif net d'Avest transmis à la Société du fait de la fusion correspondant aux actions Avest détenues par la Société (1 529 K€). Il est réparti extra-comptablement et fait l'objet d'un examen annuel. La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre sa valeur comptable et sa valeur d'utilité. Ainsi en cas de perte de valeur, le mali fera l'objet d'une dépréciation afin de ramener sa valeur comptable à sa valeur d'utilité.

Note 2 : Immobilisations corporelles

En K€	31/12/13	Augmentations	Diminutions	31/12/14
Valeurs brutes				
Matériel industriel ⁽¹⁾	0	1 041	1 041	0
Matériel de bureau ⁽¹⁾	0			0
Mobilier de bureau	4		4	0
Sous-total	4	1 041	1 045	0
Amortissements				
Matériel industriel	0			0
Matériel de bureau	0			0
Mobilier de bureau	4		4	0
Sous-total	4	0	4	0
Net	0	1 041	1 041	0

(1) Les augmentations et diminutions correspondent aux acquisitions auprès de la société VIDELIO - Events et cessions auprès des leasiers suite à des opérations de financement en lease-back.

Note 3 : Immobilisations financières

Principaux mouvements

Valeurs brutes	31/12/13	Augmentations	Diminutions	31/12/14
Autres participations	54 277	529		54 806
Créances rattachées à des participations	50	2 863		2 913
Titres d'auto contrôle ⁽¹⁾	2 212			2 212
Dépôts et cautionnements	126			126
Autres créances immobilisées	25			25
Sous-total	56 690	3 392	0	60 082
Dépréciations des autres participations ⁽²⁾	3 095	11	586	2 520
Dépréciations des titres d'auto- contrôle	0	393		393
Sous-total	3 095	404	586	2 913
Net	53 595			57 169

(1) 1 628 301 titres d'autocontrôle, dont 50 000 affectés à un contrat de liquidité au cours de l'exercice.

(2) Cf note 14

Liste des filiales et participations (En K€)

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Capital détenu %		Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	C.A. HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brut	Net				
Filiales détenues à + 50%									
Videlio - IEC	2 000	4 503	100	16 643	16 643		80 731	2 034	2 000
C2M Intelware	553	1 023	100	5 189	4 567		27 693	598	500
Videlio - Cap'Ciné	210	1 931	100	4 696	4 696	43	6 454	319	500
Videlio - Qualtech	50	303	100	128	128		1 532	169	
Videlio - Broadcast	49	-2 317	100	87	87	2 294	0	-2 306	
Videlio - Preview	300	979	100	8 087	8 087		10 904	-1 149	
Videlio - Events	462	194	100	4 773	4 773	2 863	21 917	179	
Digital Cosy	23	-11	100	51	12	60	63	-11	
Videlio - HMS	771	336	100	6 865	6 865	1 464	26 494	456	
G2J.COM	291	1 207	100	6 417	6 417	328	4 068	244	
Video IEC Espana ⁽¹⁾			100	1859	0				
Videlio - Formation	2	1	100				0	-1	
Videlio - Benelux	50	-556	100				74	-114	
Videlio - Middle East	11	0	100	11	11	279	0	0	
Participations détenues à -50%									
Autres									
Total				54 806	52 285				

(1) Procédure de liquidation judiciaire à compter du 12 février 2013 toujours en cours

Note 4 : Tableau des entreprises liées

Nature des postes en K€	Montant concernant les entreprises liées	
	BILAN	
	ACTIF	PASSIF
Participations	52 285	
Créances rattachées à des participations	2 913	
Créances clients et comptes rattachés	428	
Autres créances	4 527	
Emprunts et dettes financières diverses		7 315
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		916
Autres dettes		125
	RESULTAT	
	Charges	Produits
PS administratives interco	3 316	
Prestations administratives		5 458
Refacturation diverses		879
Produits de participation		3 000
Intérêts s/comptes courants	58	137
Provision pour dépréciation titres	11	586
Produit d'impôt lié à l'intégration fiscale		733

Note 5 : Créances diverses

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Comptes courants	4 527	4527		
TVA	189	189		
Acompte IS	1 986	1 986		
Autres créances	407	407		
Total créances diverses	7 109	7 109		

Note 6 : Produits à recevoir

	2014	2013
Fournisseurs- Avances et acomptes		4
Intérêts courus sur comptes courant à recevoir	19	46
Clients-Factures à établir	183	186
Divers produits à recevoir	407	409
Total	609	645

Note 7 : Capital

Les capitaux propres ont évolué comme suit :

Au 31 décembre 2013	53 981
Prime d'émission	
Dividendes distribués	-970
Provisions réglementées	32
Résultat de l'exercice	4 127
Au 31 décembre 2014	57 170

Evolution du capital social :

En K€	Nombre d'actions	Nominal	Capital social
Capital social au 31/12/05	13 956 015	0,30	4 187
Augmentation de capital du 06/03/06	557 497	0,30	167
Augmentation de capital du 25/07/06 apport en nature	1 347 348	0,30	404
Capital social au 31/12/06	15 860 860	0,30	4 758
Augmentation de capital du 11/04/07 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions.	3 500	0,30	1
Capital social au 31/12/07	15 864 360	0,30	4 759
Augmentation de capital du 16/06/08	298 000	0,30	89
Augmentation de capital du 04/08/08	6 322 835	0,30	1 897
Capital social au 31/12/08	22 485 195	0,30	6 745
Réduction de capital du 31/08/09	-8 414	0,30	-2
Capital social au 31/12/10	22 476 781	0,30	6 743
Augmentation de capital du 22/12/11	3 091 072	0,30	927
Capital social au 31/12/11	25 567 853	0,30	7 670
Augmentation de capital du 30/04/12 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions	117 737	0,30	35
Capital social au 31/12/12	25 685 590	0,30	7 705
Augmentation de capital du 06/06/2013 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions	190 227	0,30	57
Capital social au 31/12/13	25 875 817	0,30	7 763
Capital social au 31/12/14	25 875 817	0,30	7 763

Note 8 : Provisions pour risques et charges

La provision pour risques et charges en 2014 de 409 K€ correspond à un litige en cours.

Note 9 : Emprunts et dettes financières

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 593	2 021	4 572	
Intérêts courus sur emprunts et dettes	22	22		
Dettes comptes courants	7 296	7 296		
Intérêts courus s/dettes comptes courants	19	19		
Total emprunts et dettes financières	13 930	9 358	4 572	

Note 10 : Crédit-bail

Organisme	Date début	Date fin	Valeur d'origine	Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel	Dotation aux amortissements théorique	
				En 2014	Cumul	- 1 an	1 à 5 ans	Total à payer		En 2014	Cumul
CIC BAIL	11/07/2011	11/06/2014	156	27	162	0	0	0	2	27	156
CIC BAIL	20/09/2011	20/08/2014	168	39	174	0	0	0	2	40	168
CIC BAIL	10/05/2012	09/05/2015	137	47	126	16	0	16	1	46	115
CIC BAIL	10/05/2012	09/05/2015	64	22	59	7	0	7	1	21	56
CIC BAIL	10/05/2012	09/05/2015	285	98	261	33	0	33	3	95	253
CIC BAIL	30/06/2013	30/06/2016	707	243	386	243	100	343		236	354
LEASECOM	01/09/2013	31/08/2016	138	49	73	49	24	73	1	46	61
NATIXIS LEASE	13/10/2014	12/10/2017	120	10	10	42	73	115		2	2
TOTAL			1 775	535	1 251	390	197	587	10	513	1 165

Note 11 : Dettes d'exploitation et autres dettes

	2014	2013
Dettes fournisseurs	1 151	1 519
TVA	126	93
Etat charges à payer	12	31
Dettes sociales	59	82
Avoirs clients à établir	125	258
Dettes sur acquisition G2J ⁽¹⁾	2 043	2 043
Autres dettes	1	1
Total	3 517	4 027

(1) Ce montant correspond au solde au 31/12/2014 du complément de prix dont les modalités figurent dans l'acte d'acquisition de février 2012.

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes fournisseurs	1 151	1 151		
TVA	126	126		
Etat charges à payer	12	12		
Dettes sociales	59	59		
Avoirs clients à établir	125	125		
Dettes sur acquisition G2J	2 043		2 043	
Autres dettes	1	1		
Total	3 517	1 474	2 043	

Note 12 : Charges à payer

	2014	2013
Intérêts courus sur emprunts et dettes auprès des établ. de crédit	22	26
Intérêts courus sur comptes courant à payer	19	14
Fournisseurs-Factures non parvenues	344	1 180
Autres charges de personnel à payer	28	26
Organismes sociaux-Charges à payer		1
Avoirs clients à établir	125	258
Total	538	1 505

Note 13 : Ventilation des produits d'exploitation

	2014	2013
Refacturation des loyers de crédit-bail	879	846
Refacturation des prestations de services	5 461	4 317
Refacturation diverses		426
Total	6 340	5 589

Note 14 : Résultat financier

En K€	2014	2013
Produits		
Produits financiers de participations	3 000	4 020
Reprise provisions pour dépréciations titres C2M	537	663
Reprise provisions pour dépréciations titres Audio Equipement		1 954
Reprise provision pour dépréciation des titres VIDELIO Broadcast	49	7
Intérêts sur compte courant	137	127
Autres produits financiers	31	14
Total produits	3 754	6 784
Charges		
Provisions pour dépréciation titres Digital Cosy	11	6
Provisions pour dépréciation des titres d'autocontrôle	393	
Intérêts sur compte courant	58	67
Autres charges financières	264	270
Total charges	726	343
Résultat financier	3 028	6 441

Note 15 : Ventilation de l'effectif moyen

Depuis le 1^{er} juillet 2013, le directeur général délégué du groupe VIDELIO est salarié de VIDELIO.

Note 16 : Produits et charges exceptionnels

En K€	2014	2013
Produits		
Cession immobilisation corporelle (Lease back)	1 041	719
Cessions immobilisations financières		501
Reprise provision pour risques et charges		100
Total produits	1 041	1 320
Charges		
V.N.C des immobilisations corporelles cédées (Lease back)	1 041	719
VNC des immobilisations financières cédées		2 456
Provision pour risques et charges		
Amortissements dérogatoires	31	31
Total charges	1 072	3 206
Résultat exceptionnel	-31	-1 886

Note 17 : Impôts sur les sociétés.

Périmètre d'intégration fiscale

Les sociétés suivantes font partie du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO, société tête de groupe au 31/12/2014 :

Sociétés	Adresses	N° de SIREN
VIDELIO	13/15, rue Louis Kéroul Botmel 35000 Rennes	382 574 739
C2M-Intelware	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	334 356 862
VIDELIO - IEC	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	350 093 704
VIDELIO - Cap' Ciné	3, rue Villaret Joyeuse 75017 Paris	411 276 702
VIDELIO - QualTech	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	482 417 334
VIDELIO - Broadcast	13/15, rue Louis Kéroul Botmel 35000 Rennes	489 994 822
VIDELIO - Preview	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	402 613 384
Fill	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	408 508 349
VIDELIO - Events + Utram	16 Avenue Galilée 92350 Le Plessis-Robinson	511 527 756
Digital Cosy	13/15, rue Louis Kéroul Botmel 35000 Rennes	519 146 096
VIDELIO - HMS	25-27 Rue Louis Breguet 44600 Saint- Nazaire	328 885 157
G2J.COM	8 lotissement Plateau Acajou 97232 Le Lamentin	417 887 858
TimeCode Services	3, rue Villaret Joyeuse 75017 Paris	507 414 662
VIDELIO - Formation	42, rue Vaucanson 69510 Decines Charpieu	509 536 272

Le montant de l'impôt correspond au profit d'intégration fiscale dégagé sur le groupe suite à la nouvelle règle de plafonnement des déficits adoptée dans la loi de finances rectificative 2011.
Le montant de l'impôt théorique hors intégration fiscale s'élève à 4 855 €

Note.18 CICE

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a été instauré par la troisième loi de finances rectificative pour 2012 et s'applique à compter des rémunérations versées à partir du 1er janvier 2013.
Ce crédit d'impôt de 6 % en 2014, calculé par année civile, est assis sur les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC versées à compter du 1er janvier 2014. Il n'y a pas de CICE sur VIDELIO
Au titre de l'année 2014, la créance CICE s'élève à pour le groupe d'intégration fiscale à 935k€
L'information sur l'utilisation du CICE, est présente dans les annexes aux comptes des filiales intégrées fiscalement.

Note 19 : Rémunérations des dirigeants.

L'Assemblée générale du 25 juin 2014 a décidé d'allouer aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit un montant global de 60 000 € au titre des jetons de présence. Un premier versement de 20 000 euros a été effectué en septembre 2014. La charge totale de l'exercice est de 13 500 €.

Note 20 : Consolidation

La société VIDELIO est la société mère du groupe VIDELIO.

Note 21 : Engagements

Engagements financiers

Banque	Catégorie	Date du C.A.	Filiale	Montant garanti à l'origine (en K€)	Montant utilisé au 31/12/2013 (en K€)	Montant utilisé au 31/12/2014 (en K€)
LCL	Cautionnement personnel et solidaire	25/3/2008	VIDELIO - HMS	2 500	1 819	2 334
LCL	Contre-garantie	24/10/2007	VIDELIO - IEC	1 000	182	236
Natixis	Ligne de garanties		Toutes filiales	7 367	6 256	5 757
CIC	Garantie		Toutes filiales	4 000	1 371	1 852
BNP	Garantie			1 500	1 302	538
BNP	Garantie		VIDELIO - Events Utram			661
BRED	Garantie		VIDELIO - Events Utram			219
CIC/NATIXIS/BNP Paribas	Nantissements de compte de titres			8 164	3 154	4 659
LCL/CIC/CE	Avals cautions et garanties donnés sur découverts			2 500	0	666
BNP/CIC/NATIXIS	Avals cautions et garanties donnés sur enveloppe de financement en crédit-bail			2 000	700	1 082
Autres leasers	Avals cautions et garanties donnés sur enveloppe de financement en crédit-bail			2 500		461

Engagements pris en matière de retraite

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite a fait l'objet d'un calcul au 31/12/2014.
La provision est basée sur les indemnités de fin de travail au moment du départ à la retraite en fonction de l'ancienneté.

Elle prend en compte les éléments suivants :

- Année de calcul 2014
- Taux d'actualisation : Taux IBOXX 1,49% au 31/12/2014
- Utilisation des conventions collectives propres aux filiales
- Méthode rétrospective des unités de crédit projeté
- Salaire de référence : moyenne des douze derniers mois à la date d'arrêt

Au 31 décembre 2014, le montant de l'engagement hors bilan s'élève à 33 k€.

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit du président-directeur général. M. Guillaume Durieux, en sa qualité de directeur général délégué, bénéficie du régime de retraite légal.

Autres engagements : Passif latent d'impôt

Passif d'impôt sur intégration fiscale :

La société a poursuivi sa pratique antérieure, à savoir la non comptabilisation d'une dette latente d'impôt correspondant à l'impôt qui serait à verser à l'Etat si les filiales intégrées fiscalement redevenaient bénéficiaires, et ce en dépit de la publication tardive de l'avis du Comité d'Urgence du CNC n° 2005-B du 2 mars 2005, étant précisé que la convention d'intégration fiscale ne prévoit pas :

- que la société tête de groupe reverse en numéraire immédiatement l'économie d'impôt à ses filiales déficitaires.
- qu'en cas de cession de filiale, l'économie d'impôt correspondant aux déficits antérieurs soit reversée.

Le montant des déficits fiscaux du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO tête de groupe s'élève à 3 651 K€, le solde des déficits fiscaux de l'ex groupe intégré Avest transféré à Videlio s'élève à 6 410 K€.

Note 22 : Risque de marché

Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Contrats de prêt relatifs à l'acquisition de G2J.Com

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société G2J.Com, la Société a souscrit deux nouveaux emprunts, le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis et le deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo. Les principales modalités de ces emprunts sont résumées ci-dessous.

(i) Contrat de prêt CIC-Natixis

Le contrat de prêt d'un montant en principal de 3 394 K€ souscrit par la Société le 15 février 2012 dans le cadre de l'acquisition de G2J.Com comprend les clauses spécifiques de remboursement anticipé obligatoire suivantes :

- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ;
- la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Talis venait à détenir, directement ou indirectement, moins de 40 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le contrat contient également les cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, cession totale ou partielle de G2J.Com ou survenance d'un effet défavorable significatif).

La Société s'est notamment engagée à respecter les ratios financiers suivants, leur non-respect constituant un cas de défaut :

- ratio Dette Financière Nette / Fonds Propres inférieur ou égal à 0,8 ;
- ratio Dette Financière Nette / Ebitda inférieur ou égal à 2,5.

Avec :

Dette Financière Nette	Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la différence entre la somme : (i) des dettes à moyen et long termes contractées auprès des banques et autres créanciers (incluant notamment l'endettement relatif au retraitement en consolidation des crédits-bails et locations financières, (ii) des avances en comptes courants d'associés ainsi que des découverts bancaires, de l'affacturage, des cessions de créances selon les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des effets escomptés non échus et des emprunts obligataires (à l'exclusion de ceux subordonnés au prêt) et la somme : (i) du montant des disponibilités (y compris les sommes disponibles chez le factor et non tirées par la Société), (ii) du montant des valeurs mobilières de placement.
Ebitda	Signifie, sur la base des comptes consolidés de l'emprunteur, pour la période de calcul concernée, la somme : (i) du résultat d'exploitation, (ii) des dotations nettes aux amortissements, (iii) des dotations nettes aux provisions.
Fonds propres	Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la somme : (i) du capital social, (ii) des primes, réserves et report à nouveau, (iii) du résultat net, (iv) des intérêts minoritaires, (v) des emprunts obligataires émis par la Société subordonnés au prêt

Les principales autres modalités de ce prêt sont les suivantes :

Le prêt est divisé en deux tranches, la première (Tranche A) d'un montant de 2 574 K€ destinée à financer partiellement le prix de base de 4 M€, et la deuxième (Tranche B) d'un montant maximum de 820 K€ destinée à financer partiellement le paiement du complément de prix.

La Tranche A du prêt est remboursable en 5 échéances annuelles, la première payable le 15 février 2013 et la dernière le 15 février 2017 ; elle porte intérêt au taux fixe de 4,5 % l'an. La Tranche B est également d'une durée de 5 ans à compter de sa date de mise à disposition ; elle porte intérêt aux taux Euribor 3 mois majoré d'une marge de 3 %. Pour les deux tranches, les intérêts sont payés trimestriellement.

Dans le cadre de ce contrat de prêt, certaines garanties ou sûretés ont été accordées aux banques prêteuses, à savoir :

- une délégation imparfaite du paiement des indemnités susceptibles d'être versées à la Société au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition G2J.Com,
- une délégation d'assurance homme-clé, et
- un contrat de nantissement de compte d'instruments financiers portant sur la totalité des actions appartenant à la Société dans le capital de G2J.Com.

(ii) Contrat de prêt Oséo

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payées trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat de prêt relatifs à l'acquisition du fonds de commerce de Soft

Afin de financer partiellement l'acquisition des actifs de la société Soft, la Société a souscrit le 27 juillet 2012 un nouvel emprunt d'un montant en principal de 800 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés) et de BNP Paribas, dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	27 juillet 2017
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 2,98 % l'an
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement du compte de titres financiers Videlio Events
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de défaut et ratios identiques à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J. Com (cf. ci-dessus)

Contrat de prêt Oséo

La société a souscrit un nouvel emprunt auprès d'Oséo le 06 mars 2013 d'un montant en principal de 950 K€. Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 4,28 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0036 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les intérêts sont payés trimestriellement. Les échéances du principal seront payées trimestriellement à partir du 31 juillet 2015. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat de prêt relatif à l'acquisition d'Utram

Afin de refinancer l'acquisition de Financière UTRAM, la Société a souscrit le 26 juin 2014 auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés), de BNP Paribas et de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France, un nouvel emprunt d'un montant en principal de 3 690 350 € divisé en 2 tranches, la tranche A d'un montant de 2 810 300 € en principal et la tranche B d'un montant de 880 050 € en principal (utilisable en trois fois par voie de tirage le 31 mars 2015, 31 mars 2016 et 31 mars 2017), dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	26 juin 2019
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	3,60 % (fixe)
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement de second rang de compte de titres financiers VIDELIO - Events Utram Cession Dailly à titre de garantie de la créance de VIDELIO sur VIDELIO - Events Utram au titre du prêt intragroupe consenti pour l'acquisition de Financière Utram
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de défaut et ratios similaires à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J. Com (cf. ci-dessus)

Risque de taux

La Société a conclu le 9 mars 2011 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Cette couverture est liée à la mise en place d'un prêt octroyé à la Société début 2011 pour financer les travaux réalisés par VIDELIO - IEC à Gennevilliers. Le solde du nominal s'élève à 275 000 € au 31 décembre 2014. Les principales caractéristiques de ce Swap de taux à 5 ans sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Date de l'opération d'échange	9 mars 2011
Date de commencement	25 mars 2011
Date d'échéance finale	25 mars 2016
Devise, montant notionnel	EUR 1 100 000,00
Payeur des Montants Fixes	VIDELIO
Taux fixe	2,59 %
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Fixes	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Payeur des Montants Variables	Crédit Industriel et Commercial
Taux variable	Euribor 3 mois (Reuters Euribor01 fixé à 11h00 Bruxelles)
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Variables	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Date de Fixing	2 jours ouvrés avant chaque début de période
Report de jour ouvré	Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant
Calendrier	Target 2
Premier Fixing	Le 25 mars 2011 pour la période allant du 25 mars 2011 au 27 juin 2011

La juste valeur des instruments dérivés s'élève à 4 K€ au 31 décembre 2014.

Risque de change

Le Groupe de par son activité audiovisuelle terrestre n'a pas d'exposition particulière au risque de change. La majorité des achats se fait dans la zone euro et seuls quelques achats occasionnels peuvent être réalisés en devises pour des montants faibles. Les clients sont facturés et paient en euros. Seule l'activité audiovisuelle marine, qui représente environ 18% de l'activité totale du Groupe en 2014, est exposée au risque de change puisque les contrats de vente et les achats peuvent comporter une part de paiement en dollar. Le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé hors zone euro s'établit, au 31 décembre 2014, à 11,64 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe, contre 8,77 % au 31 décembre 2013.

S'agissant de la couverture du risque de change, la Société a souscrit, pour le compte du Groupe, des opérations de couverture dans le cadre de la convention de garantie de cours de change (« Budget fixe export ») régie par la Convention-cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme et les dispositions des Additifs à la Convention-cadre AFB relative aux Opérations de Marché à Terme. Les principales caractéristiques des contrats de couverture sont résumées dans les tableaux ci-dessous.

Une augmentation ou une diminution du taux de rémunération des contrats de couvertures décrits ci-dessus n'aurait pas un impact significatif sur les capitaux propres et le résultat consolidé du Groupe.

Note 23 : Événements postérieurs à la clôture :

Perspectives

Le Groupe entend poursuivre sa stratégie de recentrage et d'investissement sur les métiers à forte valeur ajoutée et de services, avec pour objectif une croissance de l'activité et une amélioration de la rentabilité.

D'une manière générale, bien que la Société n'ait pas connaissance de tendance certaine, d'incertitude ou de demandes ou de tout engagement ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives du Groupe, au moins pour l'exercice en cours, l'incertitude du contexte économique et politique général rend très difficile l'appréhension des perspectives d'activité à court et moyen terme.

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

PricewaterhouseCoopers Audit
34 Place Viarme
44009 Nantes Cedex

MBV & Associés
Membre du réseau International RSM
26 rue Cambacérès
75008 Paris

Aux Actionnaires

Videlio S.A.

13/15 rue Louis Kérautret Botmel
35000 Rennes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Videlio S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note « Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs de capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris, le 24 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Destruel

MBV & Associés
Paul-Evariste Vaillant

VI. Informations complémentaires à caractère général

1. Informations sur la société VIDELIO
2. Contrats importants
3. Propriétés immobilières
4. Historique des investissements
5. Procédures judiciaires et d'arbitrage
6. Opérations avec les apparentés

1. Informations sur la société VIDELIO

1.1 Dénomination et siège social

VIDELIO

Société anonyme au capital de 7 762 745,10 €

13/15 rue Louis Kerautret Botmel

35000 Rennes

Tél : 02 23 35 57 57

Fax : 02 23 35 56 61

1.2 Objet social

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'activité de holding et notamment l'activité de prise de participation sous toutes ses formes dans toutes sociétés créées ou à créer, l'activité de gestion de portefeuilles titres et celles de prestations de services et de conseils dans quelque domaine que ce soit ;
- l'activité de fabrication, négoce, location de matériel audio, vidéo et informatique et plus généralement toutes opérations et activités se rapportant aux multimédias ;
- l'émission de toutes valeurs mobilières ;
- l'émission de tout emprunt obligataire,

le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits,

et généralement, pour son propre compte, pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou au nom et pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la Société ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de contribuer au développement de la Société.

1.3 Numéro d'identification au Registre du commerce et des sociétés

La Société est identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 382 574 739. Son code NAF est le 671 C.

1.4 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été créée le 13 juin 1991 à Rennes. Elle a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes le 27 septembre 1991 pour une durée de 99 ans. Sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation, la Société expirera le 27 septembre 2090.

1.5 Forme juridique

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration régie par le Code de commerce.

2. Contrats importants

Non applicable.

3. Dépendance à l'égard de brevets, de licences ou de contrats

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.

4. Propriétés immobilières

Le Groupe ne possède pas de propriétés immobilières, mais uniquement des propriétés louées. Le montant global des loyers et charges payées par le Groupe en 2014 au titre des propriétés immobilières louées s'est élevé à 2 926 K€ (contre 2 549 K€ en 2013).

Il n'existe pas de question environnementale pouvant influencer l'utilisation faite par le Groupe de ses immobilisations.

S'agissant des immobilisations corporelles, voir note 3 des comptes consolidés 2014 (Livre II, II-3).

5. Historique des investissements

Les investissements sont présentés au paragraphe 4.3 du rapport de gestion (cf. Livre II, paragraphe III du présent document de référence).

6. Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du présent document, le Groupe n'est impliqué dans aucun litige susceptible d'avoir une incidence négative significative et, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

7. Opérations avec les apparentés

Les opérations et créances rattachées à des participations sont présentées en note 4 des comptes annuels 2014 (cf. Livre II, paragraphe V-3 du présent document de référence).

VII. Informations complémentaires sur le gouvernement d'entreprise

1. Extraits des statuts relatifs au conseil d'administration et à la direction générale
2. Extraits des statuts relatifs aux assemblées générales

1. Extraits des statuts relatifs au conseil d'administration et à la direction générale

Article 16 - Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix huit membres au plus sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion.

La durée du mandat des administrateurs est d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont toujours rééligibles

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des Administrateurs peut être faite par l'assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les Administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Les administrateurs sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au cumul des mandats d'administrateur.

Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le nombre prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 17 - Actions d'administrateur

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. Les administrateurs nommés en cours de vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai légal, à défaut de quoi, ils seraient réputés démissionnaires d'office.

Article 18 - Réunions du conseil - Délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son Président ou celle du tiers au moins de ses membres si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement intérieur du Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence. Le vote par visioconférence est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes annuels ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration ou un directeur général ou l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 19 - Président du conseil d'administration - Pouvoirs du conseil d'administration

19.1 - Président du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible

Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

Le président ne doit pas être âgé de plus de quatre-vingt ans révolu. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le président du Conseil d'Administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Selon décision du conseil d'administration, il pourra cumuler ses fonctions avec celles de Directeur Général de la société.

19.2 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération éventuelle des personnes les composant.

Article 20 - Direction générale - Délégations de pouvoirs

20.1 - La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration, parmi les Administrateurs ou en dehors, et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au paragraphe précédent et, le cas échéant, procède à la nomination du Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration. La délibération du conseil relative aux choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers sont avisés de ce choix dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Lorsque la direction générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, l'ensemble des dispositions suivantes, relatives au Directeur Général, lui sont applicables.

Le Conseil d'Administration détermine la durée des fonctions du Directeur Général, étant précisé que lorsque le Directeur Général est également Président du Conseil d'Administration, la durée de ses fonctions de Directeur Général ne peut excéder la durée de son mandat de Président.

20.2 - Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur Général engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans les pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Le directeur général est soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au cumul des mandats de directeur général.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 80 ans. D'autre part, si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Directeur Général. En cas d'empêchement, cette délégation est de durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Directeur Général.

20.3 - Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

20.4 - Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer des Directeurs Généraux Délégués, personnes physiques, choisis parmi les Administrateurs ou en dehors d'eux dans la limite de cinq (5) Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général ; en cas de décès, démission ou révocation de celui-ci, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

L'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués sont déterminées par le Conseil d'Administration en accord avec le Directeur Général.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Article 23 - Censeurs

Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires. Leur mission est fixée par le conseil d'administration en conformité avec la loi et les statuts. Le conseil d'administration détermine la durée de leur mandat, auquel il peut mettre fin à tout moment. Les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil d'administration, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil d'administration.

Les modalités de la rémunération des censeurs sont arrêtées par le conseil d'administration, qui peut leur reverser une partie des jetons de présence que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a alloué à ses membres.

2. Extraits des statuts relatifs aux assemblées générales

Article 25 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la Loi. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale ordinaire, extraordinaire ou spéciale selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

Article 26 - Convocation et lieu de réunion des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 27 - Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Il figure sur les avis et les lettres de convocation.

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi ou le comité d'entreprise ont la faculté de requérir l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour des assemblées dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée ne peut délibérer sur un point ou un projet de résolution qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour. Elle peut cependant en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Article 28 - Accès aux assemblées - Pouvoirs - Modalités de vote

1. Tout actionnaire a droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du copropriétaire le plus diligent.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées générales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification. Le cas échéant, cette décision du conseil d'administration figure dans l'avis de réunion et/ ou de convocation ainsi que ses modalités d'application. Les actionnaires participant par visioconférence ou ces autres moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

2. Le droit de participation aux assemblées est subordonné :

- pour les actions sous la forme nominative, à leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire ;
- pour les actions au porteur, à l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le troisième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris.

3. L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; les formulaires papiers de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la société trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée ; les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris), ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Sur décision du conseil d'administration communiquée dans l'avis de réunion et/ ou l'avis de convocation, tout actionnaire pourra voter par procuration ou à distance aux assemblées générales par tous moyens électroniques de télécommunication dans les conditions fixées par la loi. Dans ce cas, les formulaires de procuration ou de vote à distance peuvent être établis sur un support électronique et signés par tout procédé répondant aux conditions définies à l'article 1316-4 du Code civil ou autre procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rapporte.

Article 30 - Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux d'assemblées générales et autres documents sociaux sont mis à disposition et peuvent être consultés dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 31 - Feuille de présence - Bureau - Procès-verbaux

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent tant par eux-mêmes que comme mandataire, de plus grand nombre de voix.

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, côté et paraphé conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration ou par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de séance.

Article 32 - Assemblée générale ordinaire - Attributions

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

L'assemblée générale ordinaire entend les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et prend connaissance des comptes annuels.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Article 33 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

VIII. Informations complémentaires sur le capital

1. Modification du capital
2. Forme des titres
3. Franchissement de seuil
4. Droits et obligations attachés aux actions

1. Modification du capital

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

Article 9 - Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire lors d'une augmentation du capital social doivent être libérées, lors de leur souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs, 30 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par un avis publié dans un journal d'annonces légales ou au BALO, puis par lettre recommandée pour les actionnaires qui n'auraient pas, 15 jours avant l'expiration du délai fixé, procédé à la libération du non-versé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

2. Forme des titres - Identification des actionnaires - Transmission des actions

Article 10 - Forme des titres - Identification des actionnaires

10.1 - A compter de leur libération intégrale, les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la société ou son mandataire pour les actions nominatives, et par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

10.2 - En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse ou, selon le cas, le siège social des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers cités ci-dessus. A défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

La société a enfin la faculté de demander à toute personne morale détenant plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote exercés aux assemblées générales de celles-ci.

Le défaut de communication par les détenteurs de titres ou les intermédiaires des renseignements sollicités peut entraîner, dans les conditions légales, la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions ou aux titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels ces personnes ont été inscrites en compte.

Article 11 - Transmission des actions

Les actions sont librement cessibles et négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires.

La cession des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires, sur les comptes tenus par la société ou un mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, et sur les comptes tenus par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

Les stipulations du présent article sont applicables d'une manière générale à toutes les valeurs mobilières émises par la société.

3. Franchissement de seuils

Article 12 - Franchissement de seuils

Les franchissements à la hausse ou à la baisse de seuil du capital social ou des droits de vote visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce doivent être déclarés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

4. Droits et obligations attachés aux actions

Article 13 - Droits et obligations attachés aux actions

13.1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, à l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit de vote et de représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

13.2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports, au-delà tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, créanciers, et ayants droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

13.3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Article 29 - Droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L 225-123 du code de commerce.

IX. Responsables du document et du contrôle des comptes

1. Responsable du document
2. Responsables du contrôle des comptes

1. Responsable du document

1.1 Identité du responsable du document

Monsieur Hervé de Galbert, président-directeur général de la société VIDELIO.

1.2 Attestation du responsable du document

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Le 29 avril 2015
Hervé de Galbert,
Président-directeur général

2. Responsables du contrôle des comptes

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles)
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
Renouvelé le 25 juin 2014 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

M.B.V. et Associés

(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris)
39 avenue de Friedland
75008 Paris
Nommé le 13 décembre 2012 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

M. Etienne Boris

(Associé de PricewaterhouseCoopers Audit)
(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles)
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
Nommé le 25 juin 2014 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Cabinet Dauge et Associés

(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris)
38 rue Saint Ferdinand
75017 Paris
Nommé le 13 décembre 2012 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

2.3 Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Honoraires HT (en K€)	MBV & Associés				PricewaterhouseCoopers Audit			
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
	K€	K€	%	%	K€	K€	%	%
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes annuels et consolidés								
Emetteur	31	19	55	84	43	44	18	12
Filiales intégrées globalement	25	4	45	16	170	195	68	56
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur					30	91	12	26
Filiales intégrées globalement					5	22	2	6
Sous-total	56	23	100	100	248	351	100	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	56	23	100	100	248	351	100	100

X. Contact et informations disponibles

1. Contact
2. Documents accessibles au public - Informations publiées
3. Calendrier de publication 2015

1. Contact

Carole Théry

Secrétaire Générale Groupe
Directeur Administratif et Financier
27-41 Bd Louise Michel
92635 Gennevilliers Cedex
Tél : 01-46-88-28-28
Email : cthery@videlio.com

2. Documents accessibles au public - Informations publiées

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux, comptables ou juridiques, peuvent être consultés, en application de la législation sur les sociétés commerciales, au siège de la Société, 13/15 rue Louis Kéroul, 35000 Rennes.

Par ailleurs, l'ensemble des documents visés à l'article R. 225-71 est mis en ligne sur le site Internet de la Société avant chaque assemblée générale dans une rubrique spéciale.

L'information réglementée au sens de l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF est diffusée conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF et mise en ligne sur le site internet de VIDELIO (www.videlio.com).

3. Calendrier de publication 2015

Type d'information	Date prévue de publication
Comptes consolidés et résultat 2014	29 avril 2015
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2015	15 mai 2015
Comptes consolidés et résultat du 1 ^{er} semestre 2015	15 septembre 2015
Chiffre d'affaire du 3 ^e trimestre 2015	16 novembre 2015

XI. Tables de concordance

1. Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen (CE) n° 809/2004
2. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport financier annuel
3. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport de gestion
4. Table de réconciliation avec les informations requises dans le cadre de la loi Grenelle 2
5. Autres informations et documents figurant dans le document de référence

1. Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen (CE) n° 809/2004

Le tableau ci-dessous présente une concordance entre le plan du présent document de référence et les 25 rubriques de l'Annexe 1 du Règlement européen (CE) n° 809/2004. Le document de référence est constitué de 2 rapports, le rapport d'activité (Livre I) contenant notamment la description du Groupe et la présentation des activités et des marchés des sociétés du Groupe et le rapport financier annuel (Livre II) dont le sommaire détaillé figure en page 2.

N°	Intitulé résumé de la rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n°809/2004	Document de référence 2014		
		Livre	Paragraphe	Page
1.	Personnes responsables			
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le document	Livre II	IX-1.1	184
1.2	Déclaration des personnes responsables du document	Livre II	IX-1.2	184
2.	Contrôleurs légaux des comptes			
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	Livre II	IX-2.1 et 2.2	185
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte	Sans objet	-	
3.	Informations financières sélectionnées			
3.1	Informations financières sélectionnées historiques	Livre II	I	6
3.2	Informations financières sélectionnées intermédiaires	Sans objet	-	
4.	Facteurs de risques	Livre II	III-6	45
5.	Information concernant la Société			
5.1	Histoire et évolution de la Société	Livre II	II	7
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de la Société	Livre II	VI-1.1	170
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	Livre II	VI-1.3	170
5.1.3	Date de constitution et durée de la Société	Livre II	VI-1.4	170
5.1.4	Siège social, forme juridique, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire de la Société	Livre II	VI-1.1 et 1.5	170
5.1.5	Evènements importants dans le développement des activités de la Société	Livre I	Rapport d'activité	
5.2	Investissements	Livre II	II	7
5.2.1	Principaux investissements réalisés par la Société durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	Livre II	III-4.3.1 et VI-5	31-71
5.2.2	Principaux investissements de la Société en cours	Sans objet	-	
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser la Société à l'avenir pour lesquels les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	Sans objet	-	
6.	Aperçu des activités			
6.1	Principales activités	Livre I	Rapport d'activité	
6.1.1	Nature des opérations effectuées par la Société et ses principales activités	Livre I	Rapport d'activité	
6.1.2	Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	Sans objet	-	
6.2	Principaux marchés	Livre I	Rapport d'activité	
6.3	Evènements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis aux rubriques 6.1 et 6.2	Sans objet	-	
6.4	Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	Livre II	VI-3	171
6.5	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle	Sans objet	-	
7.	Organigramme	Livre II	III-3.1.1	17
7.1	Description sommaire du Groupe et place de la Société	Livre II	II	7
7.2	Liste des filiales importantes de la Société	Livre II	III-3.1.2	18
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements			
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	Livre II	VI-4	171
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par la Société de ses immobilisations corporelles	Livre II	III-9.5	79
9.	Examen de la situation financière et du résultat			
9.1	Situation financière de la Société, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	Livre II	III-1 à III-3	9
9.2	Résultat d'exploitation			
9.2.1	Facteurs importants, y compris les évènements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de la Société	Livre II	III-2.1 et 2.2	9-14
9.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	Sans objet	-	
9.2.3	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations de la Société	Livre II	III-2.1.1 et 2.2.1	10-14
		Sans objet	-	

10.	Trésorerie et capitaux			
10.1	Informations sur les capitaux de la Société (à court et long termes)	Livre II	III-2.1.3	12
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de la Société et description de ces flux de trésorerie	Livre II	III-2.1.3	12
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de la Société	Livre II	III-2.1.3 et 6.1.3	12-46
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société	Livre II	III-2.1.3 et 6.1.3	12-46
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux rubriques 5.2.3 et 8.1	Sans objet	-	
11.	Recherche et développement, brevets et licences	Livre II	III-4.3.2	32
12.	Informations sur les tendances			
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document	Livre II	III-4.1 et 4.2	31
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société, au moins pour l'exercice en cours	Livre II	III-4.1 et 4.2	31
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice			
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles la Société a fondé sa prévision ou son estimation	Sans objet	-	
13.2	Rapport des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	Sans objet	-	
13.3	Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	Sans objet	-	
13.4	Déclaration indiquant si la prévision ou l'estimation est encore valable à la date du document et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	Sans objet	-	
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale			
14.1	Informations sur les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	Livre II	III-5.1 et 9.2.1	32-62
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale et arrangement ou accord conclu avec ceux-ci ; restriction acceptée par les personnes précitées concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société	Livre II	III-5.3	43
15.	Rémunération et avantages			
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales aux personnes visées à la rubrique 14	Livre II	III-5.2 et 9.2.1	37-62
15.2	Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages aux personnes visées à la rubrique 14	Livre II	III-5.2	37
16.	Fonctionnement des organes de direction et d'administration			
16.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et période pendant laquelle ces personnes sont restées en fonction	Livre II	III-5.1 et 9.2.1	32-62
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages ou déclaration négative appropriée	Livre II	III-5.4.1	44
16.3	Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations de la Société	Livre II	III-5.1.4 et 9.2.1.5	35-69
16.4	Déclaration indiquant si la Société se conforme ou non au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	Livre II	III-9.2.1	62
17.	Salariés			
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition par principal type d'activité et par site ; le cas échéant informations sur l'emploi de travailleurs temporaires	Livre II	III-9.5.2.2	82
17.2	Participation et stock-options des salariés et mandataires sociaux	Livre II	III-5.2.3	41
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	Sans objet	-	
18.	Principaux actionnaires			
18.1	Noms des actionnaires non membres des organes d'administration, de direction et de surveillance détenant directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote qui doit être notifié en vertu de la législation applicable à la Société ainsi que le montant de la participation détenue ou, à défaut, déclaration négative appropriée	Livre II	III-7.1.1	52
18.2	Droits de vote différents ou, à défaut, déclaration négative appropriée	Livre II	VIII-4	181
18.3	Détention ou contrôle direct ou indirect de la Société	Livre II	III-7.1.1	52
18.4	Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, conduire à un changement de contrôle	Livre II	III-7.1.3 et 7.1.4	55
19.	Opérations avec des apparentés	Livre II	III-5.4 et VI-7	44-171

20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société			
20.1	Informations financières historiques	Livre II	IV et V	114-151
20.2	Informations financières pro forma	Sans objet	-	
20.3	Etats financiers	Livre II	IV et V	114-151
20.4	Vérification des informations financières historiques	Livre II	IV-4 et V-4	150-168
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	Livre II	IX-1.2	184
20.4.2	Autres informations contenues dans le document ayant été vérifiées par les contrôleurs légaux	Livre II	III-9.3 et 9.4	76-77
20.4.3	Source des informations financières non tirées des états financiers vérifiés de la Société et précision qu'elles n'ont pas été vérifiées	Sans objet	-	
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	31/12/14	-	
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Sans objet	-	
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées depuis la date des derniers états financiers et, le cas échéant, rapport d'examen ou d'audit	Sans objet	-	
20.6.2	Informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées, couvrant au moins les six premiers mois d'exercice si le document a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié	Sans objet	-	
20.7	Politique de distribution des dividendes	Livre II	III-7.4	56
20.7.1	Dividende par action pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	Livre II	III-7.4	56
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	Livre II	III-6.1.1 et VI-6	45-171
20.9	Changement significatif de la situation financière et commerciale depuis la fin du dernier exercice pour lesquels des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée	Livre II	III-4.1 et 4.2	31
21.	Informations complémentaires			
21.1	Capital social	Livre II	III-7	52
21.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises totalement et partiellement libérées, valeur nominale par action, rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice	Livre II	III-7.2 et 7.3	55-56
21.1.2	Actions non représentative du capital	Livre II	III-7.5.5.3	58
21.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société elle-même ou en son nom, ou par ses filiales	Livre II	III-7.1.1 et 7.5.1	52-56
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	Livre II	III-7.5.5.1	58
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Sans objet	-	
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	Livre II	III-7.5.5.2	58
21.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	Livre II	III-7.3	56
21.2	Acte constitutif et statuts	Livre II		
21.2.1	Objet social	Livre II	VI-1.2	170
21.2.2	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société concernant les membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	Livre II	III-9.2.1 et VII-1	61-173
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	Livre II	VIII-4	181
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	Livre II	VII-2	176
21.2.5	Convocation et conditions d'admission des actionnaires aux assemblées générales annuelles et extraordinaires de la Société	Livre II	VII-2	176
21.2.6	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	Sans objet	-	
21.2.7	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	Livre II	VIII-3	181
21.2.8	Conditions imposées par l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Sans objet	-	
22.	Contrats importants	Livre II	VI-2	170
23.	Informations provenant de tiers			
23.1	Informations concernant les personnes ayant établi une déclaration ou un rapport	Sans objet	-	
23.2	Attestation confirmant que les informations ont été fidèlement reproduites et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses	Sans objet	-	
24.	Documents accessibles au public	Livre II	X-2	187
25.	Informations sur les participations	Livre II	III-3	17

2. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport financier annuel

Le présent document de référence contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF. Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

Informations requises dans le rapport financier annuel	Paragraphe du Livre II du document de référence 2014/ Page		
1	Attestation du responsable de document	IX-1.2	184
2	Rapport de gestion (cf. table de réconciliation du rapport de gestion)	III	8
3	Etats financiers - comptes annuels 2014 - rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels - comptes consolidés 2014 - rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	V-3 V-4 IV-3 IV-4	153 168 116 150
4	Honoraires des commissaires aux comptes	IX-2.3	185
5	Rapport du conseil du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	III-9.2	61
6	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	III-9.3	76

3. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport de gestion

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de la Société tels qu'exigés par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 et R. 225-102 dudit Code. Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

Informations requises dans le rapport de gestion	Paragraphe du III du Livre II du document de référence 2014	
1	Situation et activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle au cours de l'exercice écoulé	1 à 3
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes	2.1 et 2.2
3	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	2 et 3
4	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	2
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	2
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	1.3
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée - Exposition de la Société aux risques financiers	6
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	6.1.3
9	Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	4.1
10	Evolution prévisible et perspectives d'avenir	4.2
11	Activité en matière de recherche et développement	4.3.2
12	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	5.1.4
13	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	5.2.1
14	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux	5.2.2
15	Restriction en matière de cession par les mandataires d'actions issues d'options de souscription ou d'achat d'actions	5.2.3.4
16	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	7.5.3
17	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	9.5

18	Informations sociales	9.5
19	Etat de la participation des salariés au capital social	7.1
20	Informations environnementales	9.5
21	Informations sur la politique de prévention du risque d'accident technologique	Sans objet
22	Prises de participation significative dans des sociétés ayant leur siège social en France	3.5
23	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser des participations croisées	Sans objet
24	Principaux actionnaires et répartition du capital au 31 décembre 2014	7.1
25	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Sans objet
26	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7.1.4
27	Mode d'exercice de la direction générale	5.1.2
28	Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	7.5.4.1
29	Informations sur les programmes de rachat d'actions	7.5.1 et 9.6
30	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	7.5.5.4
31	Tableau de résultats au cours des 5 derniers exercices	9.1
32	Montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices	7.4
33	Echéances des dettes fournisseurs	2.2.1
34	Responsabilité sociale, sociétale et environnementale	9.5

4. Table de réconciliation avec les informations requises dans le cadre de la loi Grenelle 2

Le présent document de référence comprend les informations requises par les articles R. 225-104 et suivants du Code de commerce tels modifiés par le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 dans le cadre de la loi Grenelle 2. Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

Informations requises par les articles R. 225-104 et suivants du Code de commerce	Paragraphe 9.5 du III du Livre II du document de référence 2014	
VOLET SOCIAL		
1	Politique (sociale, environnementale et sociétale) : actions menées et orientations prises par la société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable	9.5.2.1
2	Emploi	9.5.2.2
3	L'effectif total	9.5.2.2.1
4	La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	9.5.2.2.1
5	Les embauches et les licenciements	9.5.2.2.1
6	Les rémunérations et leur évolution	9.5.2.2.3
7	Organisation du travail	9.5.2.2.4
8	L'organisation du temps de travail	9.5.2.2.4.1
9	L'absentéisme	9.5.2.2.4.2
10	Relations sociales	9.5.2.2.5
11	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui	9.5.2.2.5
12	Le bilan des accords collectifs	9.5.2.2.5
13	Les œuvres sociales	9.5.2.2.5
14	Santé et sécurité	9.5.3.2
15	Les conditions de santé et de sécurité au travail	9.5.3.2.1 9.5.3.2.2
16	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	9.5.3.2.5
17	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	9.5.3.2.4

18	Le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT	9.5.3.2.3
19	Formation	9.5.2.2.6
20	Les politiques mises en œuvre en matière de formation	9.5.2.2.6
21	Le nombre total d'heures de formation	9.5.2.2.6
22	Egalité de traitement	9.5.2.2.7
23	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	9.5.2.2.7
24	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	9.5.2.2.7
25	La politique de lutte contre les discriminations	9.5.2.2.7
26	Promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT relatives :	9.5.2.2.9
27	Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	9.5.2.2.9
28	A l'élimination des discriminations en matière d'emploi	9.5.2.2.9
29	A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	9.5.2.2.9
30	A l'abolition effective du travail des enfants	9.5.2.2.9

VOLET ENVIRONNEMENTAL

31	Politique générale en matière environnementale	9.5.4.1
32	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	9.5.4.1.1
33	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	9.5.4.1.2
34	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	9.5.4.1.3
35	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	9.5.4.1.4
36	Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives	NA
37	Pollution et gestion des déchets	9.5.4.2
38	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	9.5.4.2.1
39	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	9.5.4.2.2
40	Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci	NA
41	Utilisation durable des ressources	9.5.4.3
42	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	9.5.4.3.4
43	La consommation en matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	9.5.4.3.5
44	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	9.5.4.3.1 à 9.5.4.3.6
45	L'utilisation des sols	9.5.4.3.7
46	Changement climatique	9.5.4.4
47	Les rejets de gaz à effet de serre	9.5.4.4.1
48	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	9.5.4.4.2
49	Protection de la biodiversité	9.5.4.5
50	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	9.5.4.5

VOLET SOCIÉTAL

51	Impact territorial, économique et social de l'activité	9.5.5.1
52	En matière d'emploi et de développement régional	9.5.5.1
53	Sur les populations riveraines et locales	9.5.5.1
54	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la société	9.5.5.2
55	Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	9.5.5.2.1
56	Les actions de partenariat ou de mécénat	9.5.5.2.2
57	Sous-traitance et fournisseurs	9.5.5.3
58	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	9.5.5.3
59	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale	9.5.5.3
60	Loyauté des pratiques	9.5.5.4
61	Les actions engagées pour prévenir la corruption	9.5.5.4.1
62	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	9.5.5.4.2
63	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	9.5.5.5

5. Autres documents figurant dans le présent document de référence

	Autres documents	Paragraphe du Livre II du document de référence 2014
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	III-9.4
2	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale	III-9.6
3	Descriptif du programme de rachat d'actions 2015-2016 soumis à l'assemblée générale de juin 2015	III-9.7
4	Ordre du jour et texte des résolutions soumis à l'assemblée générale de juin 2015	III-9.8

XII. Remarques générales

Définitions

Dans le présent document de référence, les termes « VIDELIO » et « Société » désignent la société VIDELIO et le terme « Groupe » ou « Groupe VIDELIO » désigne le groupe constitué par la Société et l'ensemble des filiales détenues, directement ou indirectement, par la Société. Le terme « AMF » désigne l'Autorité des marchés financiers.

Sources

Le présent document de référence contient des informations relatives aux marchés sur lequel le Groupe est présent, à la concurrence et aux clients du Groupe VIDELIO. Ces informations proviennent exclusivement de sources internes au Groupe. Même si des vérifications ont été effectuées pour s'assurer de la fiabilité de ces informations, il est possible que certaines d'entre elles s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour.

Informations financières

Le présent document de référence et notamment, la présentation du groupe figurant dans le Rapport d'activité (Livre I) ainsi que le rapport de gestion inclus dans le Rapport financier semestriel (Livre II) contiennent des informations financières issues des comptes consolidés ou annuels de la Société et de ses filiales consolidées ainsi que des agrégats non présentés dans ces comptes, pour lesquels une définition et des explications figurent ci-dessous :

Ebitda ou **Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization** correspond à l'excédent brut d'exploitation (EBE) dans les normes comptables françaises et est égal au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant.

Ebit ou **Earnings Before Interest and Taxes** correspond au résultat d'exploitation dans les normes françaises (résultat opérationnel courant dans les normes IFRS). Il se calcule en déduisant du chiffre d'affaires net les charges d'exploitation.

Le document de référence 2014 de la société VIDELIO est constitué de 2 rapports :

- le Rapport d'activité (Livre I) contenant notamment la description du Groupe et la présentation des activités et des marchés des sociétés du Groupe ; et
- le Rapport financier annuel (Livre II) dont le sommaire détaillé figure en page 2.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2015 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence comprend le rapport financier annuel conforme à l'article L. 451-12 du Code monétaire et financier et le rapport de gestion visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de VIDELIO (13/15 rue Louis Kerautret Botmel - 35000 Rennes). Le présent document de référence peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.videlio.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

Concepteurs et directeurs de la rédaction : Carole Théry, Isabelle Paillard, Laurence Lecoœur et Suzanne Gloaguen
Création et réalisation graphique : Nicolas Martin



www.videlio.com

2014